

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 février 2020
A 18h30 à Salle des Familles
18 - 19 place du Capitaine Dreyfus à Colmar

– Communications.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-----------|--|
| M. MEYER | 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 |
| M. MEYER | 2- Compte rendu des décisions prises durant la période du 19 décembre 2019 au 12 février 2020 par délégation du conseil communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire |
| M. BALDUF | 3- Vote du débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires amendé |
| M. BALDUF | 4- Soutien aux communes membres - fonds de concours Walbach |
| M. BALDUF | 5- Co-garantie communautaire au profit de « OPH Habitats de Haute-Alsace » pour trois emprunts d'un montant total de 1 095 000 € contractés auprès de la Banque Postale |
| M. BALDUF | 6- Dotation de soutien à l'investissement public local 2020 - Action Cœur de Ville |
| M. BALDUF | 7- Programme d'investissement du service Gestion des Déchets 2020 |
| M. MEYER | 8- Transaction immobilière : Cession du site de la rue d'Agen |
| M. MEYER | 9- Convention de travaux en lien avec le site de la rue d'Agen |
| M. MEYER | 10- Abandon de la procédure de fusion des bailleurs sociaux Habitats de Haute Alsace et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace - Rapprochement avec DOMIAL et SAINT-LOUIS HABITAT |
| M. NICOLE | 11- Modification de l'organigramme commun à Colmar Agglomération et à la Ville de Colmar |
| M. NICOLE | 12- Fixation du taux d'avancement à l'échelon spécial des attachés hors classe |
| M. MULLER | 13- CPER 2015-2020 : modification du second volet Phénotis |
| M. MULLER | 14- Avenant de projet à la Convention Cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville |
| M. MULLER | 15- Soutien au pôle de compétitivité Biovalley France |
| M. MULLER | 16- Modification de l'aide à l'aménagement des locaux accordée à la société SAFIR |
| M. MULLER | 17- Projet pour la construction de la Pépinière d'entreprises |

M. MULLER	18- Subventions pour l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et de l'Agence de Développement d'Alsace au titre de l'année 2020
M. BECHLER	19- Adhésion de Colmar Agglomération au Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict "Region Freiburg Centre et Sud Alsace"
M. BECHLER	20- Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2020
M. BECHLER	21- Attribution d'une subvention pour le Salon Formation Emploi Alsace au titre de l'année 2020
M. BECHLER	22- Subvention de Colmar Agglomération pour la Mission Locale Colmar Centre Alsace pour l'année 2020
M. THOMANN	23- Fixation du montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2020
M. THOMANN	24- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
M. FRIEH	25- Participation de Colmar Agglomération à l'organisation des défis "au boulot j'y vais à vélo" et "à l'école j'y vais à vélo", édition 2020
M. KLINGER	26- Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de l'aire de grand passage au lieudit de la SEMM à Colmar
M. KLINGER	27- Base nautique de Colmar-Houssen : tarification 2020
M. KLINGER	28- Base nautique de Colmar-Houssen : règles de fonctionnement pour la saison estivale 2020
Mme BARDOTTO	29- Avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont à Colmar
M. GERBER	30- Plateforme locale de rénovation énergétique octave : attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier de la collectivité à destination des particuliers
Mme UHLRICH-MALLET	31- Subventions pour l'Université de Haute-Alsace au titre de l'année 2020

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

POINT N° 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 2 Compte rendu des décisions prises durant la période du 19 décembre 2019 au 12 février 2020 par délégation du conseil communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DURANT LA PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE
2019 AU 12 FÉVRIER 2020 PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

RAPPORTEUR : M. GILBERT MEYER, Président

- Délégations au Bureau :

Délibération du Bureau du 30 janvier 2020 adoptant la tarification relative aux insertions publicitaires et aux stages dans la brochure « Animations Été 2020 »

Délibération du Bureau du 30 janvier 2020 adoptant les tarifs pratiqués par le service de la gestion des déchets en vue de la réalisation de diverses prestations

Délibération du Bureau du 30 janvier 2020 fixant la tarification des aires permanentes des gens du voyage

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 3 Vote du débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires amendé.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 3 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 SUR LA BASE DU
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AMENDÉ**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Par courrier en date du 27 janvier 2020, la Préfecture du Haut-Rhin a demandé à Colmar Agglomération de compléter le rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020, puis de rappeler à nouveau le débat afférent avant l'adoption du budget 2020, au motif que certains éléments obligatoires n'y figuraient pas.

Compte tenu de ces remarques, l'ajout au rapport du DOB 2020 est le suivant : l'article L.2312-1 et le B de l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que le rapport doit comporter au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu les informations relatives :

- o à la durée effective du travail dans la collectivité,
- o aux dépenses de personnel : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Ces points sont précisés avec l'ajout de deux paragraphes en page 26 du rapport.

Par ailleurs, le Préfet indique que :

- la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire, notamment le 2° du II de l'article 13 qui impose la présentation de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ce point apparaît bien dans le rapport du DOB présenté le 19/12/2019 à la page 29.
- conformément à l'article L.2311-1-1 du CGCT, un rapport sur la situation de l'agglomération en matière de développement durable doit être présenté préalablement au débat sur les orientations budgétaires, ce qui a bien été le cas au cours de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2019 puisque le rapport en matière de développement durable a été présenté en point n°3, tandis que le DOB 2020 a été présenté en point n°5.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé
le 2 octobre 2014,

Vu le courrier du Préfet en date du 27 janvier 2020

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2020 amendé,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020 lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 Février 2020.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Séance du Conseil Communautaire du 13 février 2020

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 AMENDÉ

Table des matières

Préambule	3
I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2020	4
A. Le contexte économique et financier international	4
B. Le contexte économique et financier national	5
C. Les principales mesures du PLF 2020 concernant les collectivités locales	6
II. La situation de Colmar Agglomération	9
A. Section de fonctionnement	9
B. Section d'investissement	10
C. L'évolution de l'épargne brute	10
D. La situation de l'endettement	12
E. Focus sur la situation financière du budget principal	14
III. Les orientations budgétaires pour 2020	16
A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement	17
B. Les recettes de fonctionnement	19
C. Améliorer le niveau d'autofinancement	23
D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres	23
E. Perspectives d'évolution de 2020	25
1. Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement (hors budget Zones d'activités) :	25
2. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :	26
F. Les perspectives en matière d'investissement :	27
1. Le Plan pluriannuel d'investissement :	27
2. Evolution de l'endettement :	28
IV. Conclusion	30

Préambule

Au moment de célébrer ses 16 années d'existence, Colmar Agglomération peut s'enorgueillir de présenter une excellente situation financière avec un bilan de réalisation des investissements de 229 M€ depuis sa création en 2003.

Pour parvenir à ce bilan très positif, Colmar Agglomération s'est imposée dès 2003 des principes de rigueur en matière de gestion, d'investissement et de fiscalité, auxquels elle n'a jamais renoncé et qu'elle poursuivra en 2020 :

- Un investissement dynamique, gage du développement de l'agglomération, des services rendus à la population et d'un haut niveau d'activités pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics et donc pour l'emploi ;
- Des dépenses maîtrisées au plus près des besoins des habitants, des entreprises et du fonctionnement des services ;
- Le maintien d'une forte capacité d'autofinancement en compensant la baisse des concours financiers de l'Etat par une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Un endettement très faible, grâce à une gestion vertueuse qui a permis d'autofinancer jusqu'à 80 % des dépenses d'équipement ;
- Une fiscalité modérée, à contre-courant de la tendance générale de la politique menée par la grande majorité des collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires de 2020 sont donc construites conformément à ces principes posés d'une gestion rigoureuse et volontaire.

En 2020, Colmar Agglomération :

- **Poursuivra ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- **Maintiendra voire améliorera sa capacité d'autofinancement ;**
- **Poursuivra la modération fiscale ;**
- **Limitera le recours à l'emprunt ;**
- **Continuera à investir de manière dynamique.**

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2020

A. Le contexte économique et financier international

La préparation du DOB 2020 s'inscrit dans un contexte économique mondial fragile où les tensions commerciales et politiques fortes alimentent le risque du prolongement d'une croissance faible. La guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine rejaillit sur le climat et la conjoncture économique internationale : l'escalade protectionniste menée par les Etats-Unis a contribué au ralentissement des échanges mondiaux dès le début 2019. Ainsi, le commerce mondial stagne avec **+ 0,2 %** au premier trimestre suivi de **- 0,1 %** au deuxième trimestre 2019. Sur l'ensemble de l'année 2019, l'INSEE¹ estime que les échanges commerciaux internationaux croîtront trois fois moins vite que l'an passé (**+ 1,4 %** en 2019 après **+ 4,5 %** en 2018), sapés par les hausses de droits de douane et le ralentissement économique en cours. Le produit intérieur brut (PIB) des économies avancées ne croîtrait que de **+ 1,7 %** en 2019 après **+ 2,3 %** en 2018.

L'intensification des tensions commerciales persistantes nuisent de plus en plus à la confiance des entreprises et à l'investissement. Pour l'OCDE², les nuages continuent de s'accumuler sur l'ensemble des principales économies mondiales, notamment pour la zone euro et pour les grands pays émergents qui subissent le ralentissement économique de la Chine avec une chute de leurs exportations de matières premières. En Europe, la situation de l'Allemagne, première économie européenne, suscite l'inquiétude avec une forte révision à la baisse des prévisions de croissance à **0,5 %** en 2019 (**- 0,2** point) et à peine mieux l'an prochain **0,6 %**, moitié moins que prévu lors des dernières prévisions en mai. Le ralentissement de l'industrie allemande, très exportatrice, fait peser le risque d'une récession en zone euro pour 2020.

Les incertitudes liées au Brexit, le contexte géopolitique instable au Moyen-Orient avec notamment le bras de fer engagé avec l'Iran concernant son programme nucléaire et la récente attaque contre les installations pétrolières saoudiennes ou encore le regain de tensions entre le Japon et la Corée du Sud contribuent à assombrir un peu plus les perspectives économiques internationales pour 2020.

En conséquence, l'OCDE a abaissé, courant septembre, ses prévisions de croissance mondiale de **0,3** et **0,4** point de PIB pour 2019 et 2020, par rapport à celles de mai. Si, comme le prévoit désormais l'OCDE, la croissance atteint **2,9 %** en 2019 et **3 %** en 2020, l'économie mondiale enregistrerait ses pires performances depuis la crise financière de 2008, un freinage qui touchera à la fois les pays riches et les pays émergents. De plus, l'OCDE pointe une tendance de

¹ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

² Organisation de Coopération et de Développement Economiques

ralentissement de la croissance dans les pays développés sur plusieurs décennies, notamment du fait d'un tassement des gains de productivité. Cette évolution laisse donc penser que le ralentissement actuel ne serait pas simplement conjoncturel, mais bel et bien structurel.

B. Le contexte économique et financier national

En France, la croissance de l'activité économique s'est installée sur un rythme assez stable depuis mi-2018 entre **1,2 %** et **1,4 %** en glissement annuel sur un an. La France affiche ainsi une résilience plus marquée que d'autres économies de la zone euro, notamment l'Allemagne où, comme indiqué précédemment, l'activité économique ne progresse que seulement de **0,5 %** sur un an à mi-2019. Ce rythme se poursuivrait dans les prochains trimestres.

Pour 2019 et 2020, l'horizon ne se dégage pas franchement pour l'économie française : la consommation des ménages ne décollant pas malgré la hausse du pouvoir d'achat et les exportations restant pénalisées par le ralentissement économique mondial, l'OFCE³ a décidé de revoir à la baisse les prévisions de croissance pour la France à **1,3 %** en 2019 contre **1,5 %** prévu en avril dernier et à **1,3 %** pour 2020.

Malgré ce ralentissement annoncé, la France devrait pourtant faire mieux que la moyenne de la zone euro. Fait inédit depuis 2004, l'Hexagone devient le premier contributeur à la croissance européenne en 2019. Et si l'économie tricolore résiste mieux que ses voisins à un contexte mondial rempli d'incertitudes, c'est essentiellement lié à sa demande intérieure, laquelle est portée notamment par les mesures de pouvoir d'achat prises par le gouvernement en réponse au mouvement des "gilets jaunes" : le pouvoir d'achat des ménages devrait en effet croître de **2,4 %** en 2019.

Cette augmentation du pouvoir d'achat (**+ 800 €** en moyenne par ménage), la plus forte depuis 2007, ne s'est toutefois pas concrétisée autant que l'OFCE l'espérait par une hausse de la consommation, une partie des ménages ayant privilégié l'épargne probablement dans l'attente des réformes à venir en particulier en matière de régime de retraite et d'assurance chômage. La demande intérieure devrait néanmoins gagner en vigueur dans le courant de l'année 2020 dans la mesure où les ménages devraient ajuster progressivement leur consommation à leurs gains en pouvoir d'achat acquis depuis fin 2018.

Du côté des entreprises, l'OCDE estime que l'investissement va contribuer à soutenir la croissance, tandis que les créations d'emploi vont rester élevées en 2019 (**+ 260 000**), avant de refluer en 2020, permettant d'envisager une baisse du taux de chômage à **8,3 %** fin 2019 et à **8,2 %** fin 2020.

L'OFCE note par ailleurs que la résistance de l'économie française se fait au détriment des règles budgétaires européennes, avec une réduction du déficit structurel public inférieure aux préconisations. Le déficit public va dépasser les **3 %** du PIB cette année (**3,1 %**), avant un recul attendu à **2,3 %** en 2020 (quand le gouvernement table sur **2,2 %**).

³ *Observatoire Français des Conjonctures Economiques.*

C. Les principales mesures du PLF 2020 concernant les collectivités locales

A ce stade, les dispositions prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2020 sont en cours d'examen par le Parlement. Par conséquent, elles ne sont pas stabilisées et peuvent être modifiées jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances au mois de décembre. Les orientations présentées dans ce rapport s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer. Les principales mesures impactant les collectivités sont les suivantes :

Suite et fin de la mise en œuvre des contrats financiers ou « pactes de confiance » signés avec l'Etat sur la période 2018 – 2020 :

L'année 2020 constitue le troisième et dernier acte de la mise en œuvre des pactes de confiance contractés par l'Etat avec les collectivités locales visant à les faire participer à hauteur de **13 milliards d'euros** d'ici la fin du quinquennat.

Pour mémoire, la mise en place d'un contrat financier concernait **322** collectivités locales dont **229** d'entre elles ont accepté de le signer, les **93** autres, dont la Ville de COLMAR l'ayant refusé. La Cour des Comptes dresse un bilan positif de la première année de mise en œuvre puisque les dépenses réelles de fonctionnement des communes sous contrat ont baissé de **0,3 %** en 2018 contribuant à limiter à seulement **+ 0,2 %** des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales. Par ailleurs, seules **14** collectivités dont **5** communes n'ont pas respecté l'objectif. **Pour sa part, la Ville de Colmar parvient à réduire de 1,81 % ses dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018, lui laissant une marge de manœuvre financière de 2,97 % par rapport au plafond de + 1,2 % par an fixé par l'Etat. A noter que Colmar Agglomération pour sa part n'est pas concernée par cette contractualisation.**

Poursuite de la mise en place du dispositif d'exonération de Taxe d'Habitation de 80% des ménages :

Instaurée dans le cadre de la Loi de Finances 2018, la mise en place du dispositif d'exonération progressive de **80 %** des ménages français de Taxe d'Habitation fixé sur trois ans au titre de la résidence principale touche à sa fin en 2020 puisque les ménages concernés seront désormais exonérés à hauteur de **100 %**.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'Etat compensera les pertes de recettes pour les collectivités locales « à l'euro près » en se basant sur les taux et les abattements de l'exercice 2017.

Pour les communes, la compensation se fera par le transfert de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des départements. Un mécanisme de coefficient correcteur baptisé « Coco » permettra d'ajuster les écarts de compensation en plus ou en moins. A titre indicatif, pour la Ville de Colmar, le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département se traduirait par une perte de **1 614 948 €** de recettes compensées par un coefficient correcteur de **1,05544625**.

Pour les agglomérations, la compensation se fera par un transfert d'une fraction de TVA.

Il convient de souligner que la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe sur les Logements Vacants en zone tendue (TLV) et sur les Locaux Vacants (THLV) hors zone tendue sont maintenues.

Suppression intégrale de la Taxe d'Habitation avec exonération des 20 % de ménages restants à l'horizon 2023 :

Le PLF 2020 acte la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les 20 % des ménages restants. Le dispositif prévoit une exonération progressive avec un abattement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. A l'instar du premier volet de la suppression de la TH pour 80 % des ménages, le gouvernement s'engage à compenser les futures pertes de ressources à l'euro près.

Stabilisation globale des concours financiers et de la DGF allouée au bloc communal et au départemental :

La DGF des communes et des départements sera stabilisée au niveau de 2019 à hauteur de 27 milliards d'euros.

Abondement des dotations de péréquation aux communes :

A l'instar de l'année dernière, le Gouvernement a fait le choix d'augmenter une nouvelle fois les enveloppes de Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de Dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 millions d'euros chacune pour 2020. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) sera quant à elle stabilisée. Ces hausses seront entièrement financées par redéploiements internes au sein de la DGF.

Il conviendra d'attendre l'issue des débats qui auront lieu jusqu'à la fin de l'année pour connaître le pourcentage définitif d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes, qui devrait être mise à contribution cette année encore pour financer la hausse des dotations de péréquation communales ainsi que la dotation d'intercommunalité.

Dispositions relatives à la DGF des intercommunalités :

Le calcul de la DGF des EPCI a fait l'objet d'une réforme en 2019 visant à simplifier la dotation d'intercommunalité, la rendre plus prévisible et qu'elle tienne davantage compte des charges. Pour mémoire, la dotation d'intercommunalité est désormais établie selon une enveloppe unique regroupant l'ensemble des catégories d'EPCI.

Pour 2020, les modes de calcul sont inchangés. Comme en 2019, la dotation d'intercommunalité 2020 est majorée d'un montant de 30 M€ afin de compenser les baisses individuelles. Par ailleurs, le PLF 2020 prévoit de pérenniser le mécanisme introduit en 2019 visant à reverser un complément de DGF aux EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 € par habitant.

Mesures prises en matière de variables d'ajustement pour le bloc communal :

Exclue en 2018 puis réintégrée en 2019 dans les variables d'ajustement, la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la TP) devrait diminuer de **45 millions d'euros** au niveau national, soit **-1,5 %** par rapport à 2019. Comme en 2019, la minoration des variables d'ajustement est réalisée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Reconduction de la DSIL :

L'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est fixée à **570 millions d'euros** au PLF 2020, montant équivalent à 2019.

Stabilité du FPIC :

Le Fonds de Péréquation intercommunal et Communal sera stable pour la quatrième année consécutive : le PLF 2020 maintient son montant à **1 milliard d'euros**. Pour mémoire, le dispositif initial prévoyait une montée en puissance du FPIC qui devait atteindre **2 %** des recettes fiscales dès 2017.

Revalorisation des bases fiscales :

Après avoir envisagé un gel, le gouvernement a finalement consenti à une revalorisation forfaitaire des bases locatives au titre de la Taxe d'Habitation de **0,9 %**. Par comparaison, il faut noter que l'inflation prévisionnelle 2020 est de 1,2% (source Projet de Loi de Finances)

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) :

Les nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels sont entrées en vigueur en 2017. L'article **52** du PLF 2020 pose les grands principes d'une révision similaire pour les locaux d'habitation. La refonte des bases sera réalisée en valeur 2023 : au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs déclareraient à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché. Cette révision produirait ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026. La TH étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la TFB, la CFE, la TEOM et la THRS. Cette réforme aurait lieu à prélèvement constant et ses effets seraient lissés sur une longue période pluriannuelle.

Diminution de la compensation versement transports :

La compensation du versement transport versée par l'Etat depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés, est plafonnée dans le projet de loi de finance à 48 M€ contre 93 M€ en 2019, soit une baisse de **- 48 %**.

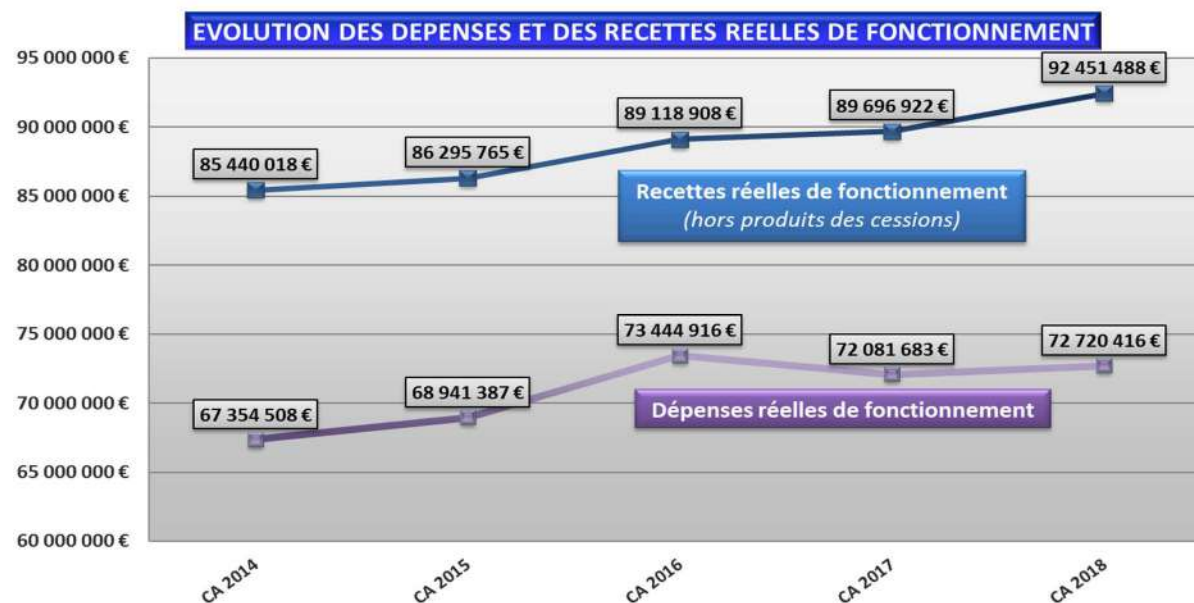
II. La situation de Colmar Agglomération

L'examen rétrospectif, **sur la base des comptes administratifs**, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet de confirmer la solidité financière de Colmar Agglomération.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections de l'ensemble des budgets consolidés. Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, l'analyse porte sur les cinq derniers exercices, à savoir de 2014 à 2018.

A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2014 à 2018 **une quasi-symétrie des courbes de dépenses et de recettes** avec un écart positif entre ces deux courbes qui varie entre **16M€** et **20 M€**. Ce qui signifie que malgré la baisse constante des dotations de l'Etat sur cette période, Colmar Agglomération a su préserver son niveau d'épargne brute, voire même l'améliorer en 2017 et 2018, très substantiellement.



Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 sont en légère hausse de **0,89 %** par rapport à 2017.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors produits des cessions, sont en hausse de **3,07 %**.

Soit une épargne brute de **19,7 M€** en nette augmentation de **12,01 %** par rapport à 2017.

Cette évolution est sécurisante puisque le delta entre les recettes et les dépenses augmente positivement.

B. Section d'investissement

L'amélioration de la capacité d'épargne a permis de financer en 2018 les dépenses d'équipement, sans faire appel à de nouveaux emprunts.



Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette en capital, créance sur transfert de droits à déduction de TVA et ZA) réalisées en 2018 s'élève à **16 565 770 €**.

Avec ce montant de réalisation des programmes d'investissement, le volume d'investissements est conforme à la moyenne annuelle de ces 10 dernières années (**15,8 M€**).

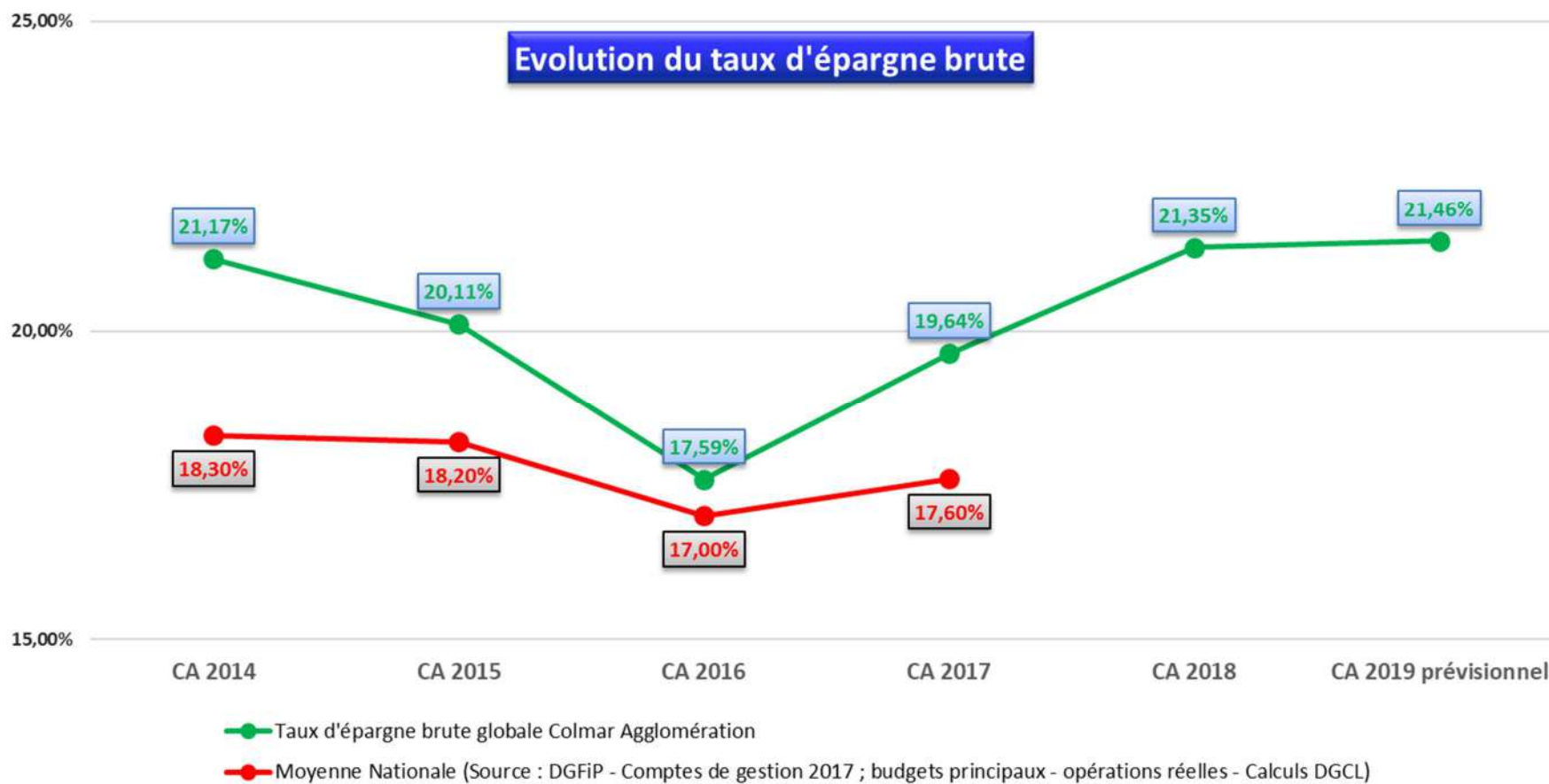
En 2019, Colmar Agglomération devrait rester dans cette moyenne et réaliser environ **18 M€** de dépenses d'équipement tous budgets confondus.

A noter que plus de **90 %** des investissements de Colmar Agglomération seront réalisés en 2019 à partir de ses ressources propres.

C. L'évolution de l'épargne brute

Au niveau du fonctionnement, Colmar Agglomération devrait porter son niveau d'épargne brute à hauteur de **20 M€** à la clôture de l'exercice 2019 (Compte administratif prévisionnel), soit un niveau équivalent à 2018 (**19,7 M€**).

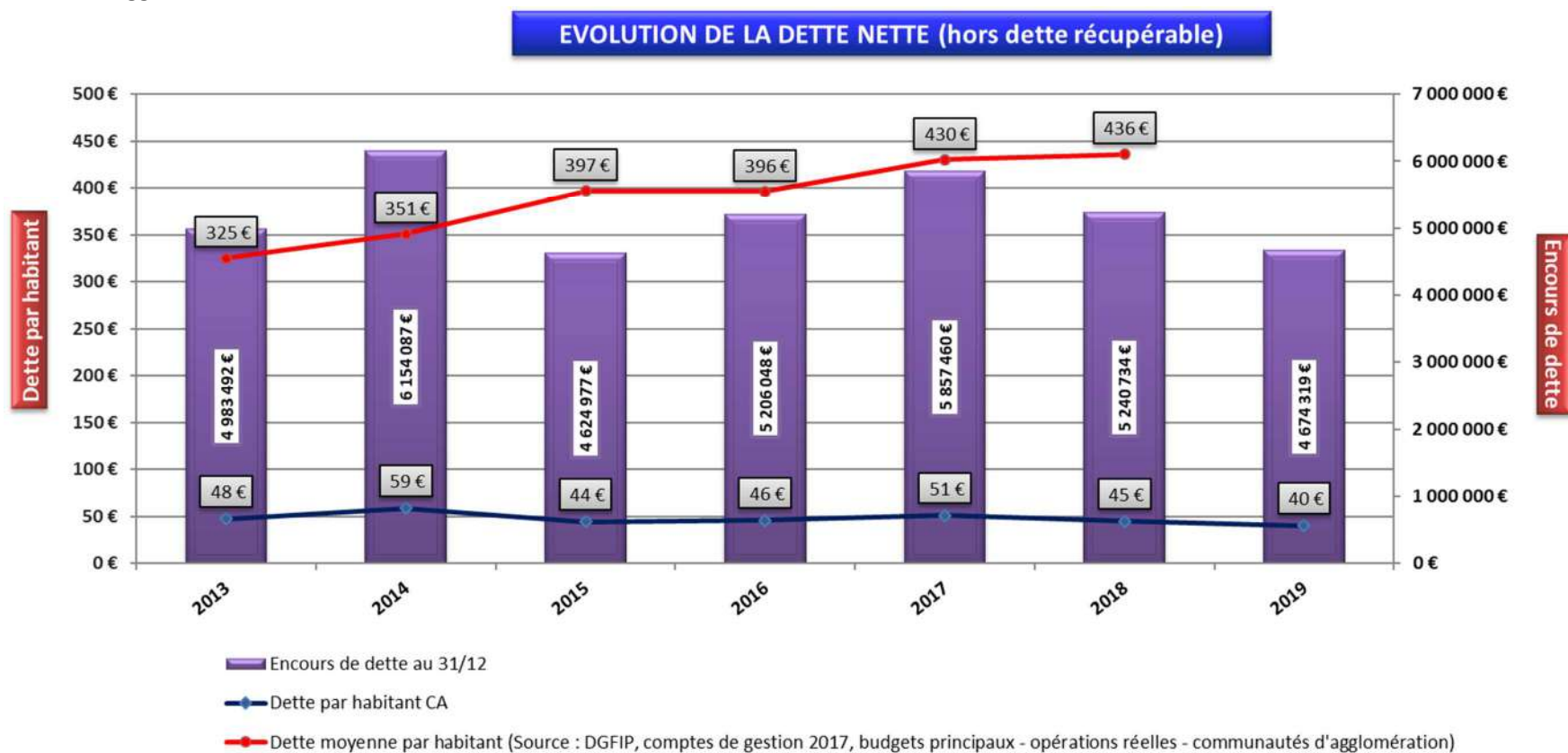
Colmar Agglomération dégage un taux d'épargne brute de 21,46 %, soit 3,86 points au-dessus du taux moyen d'épargne brute pour les communautés d'agglomération qui est de 17,60 % (Source : DGFIP - Comptes de gestion 2017 ; budgets principaux - opérations réelles - Calculs DGCL)



D. La situation de l'endettement

L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme le démontre le graphique ci-dessous et aucun nouvel emprunt ne sera réalisé en 2019.

De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférentes dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

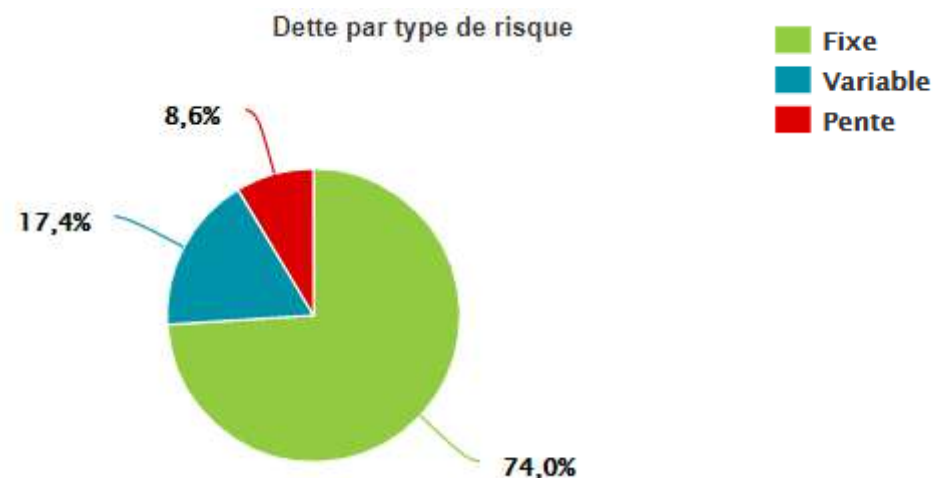


Pour la dernière année de référence (2018), la différence en moins pour Colmar Agglomération est donc de 391 €/habitant soit une dette en moins de près de 45 M€.

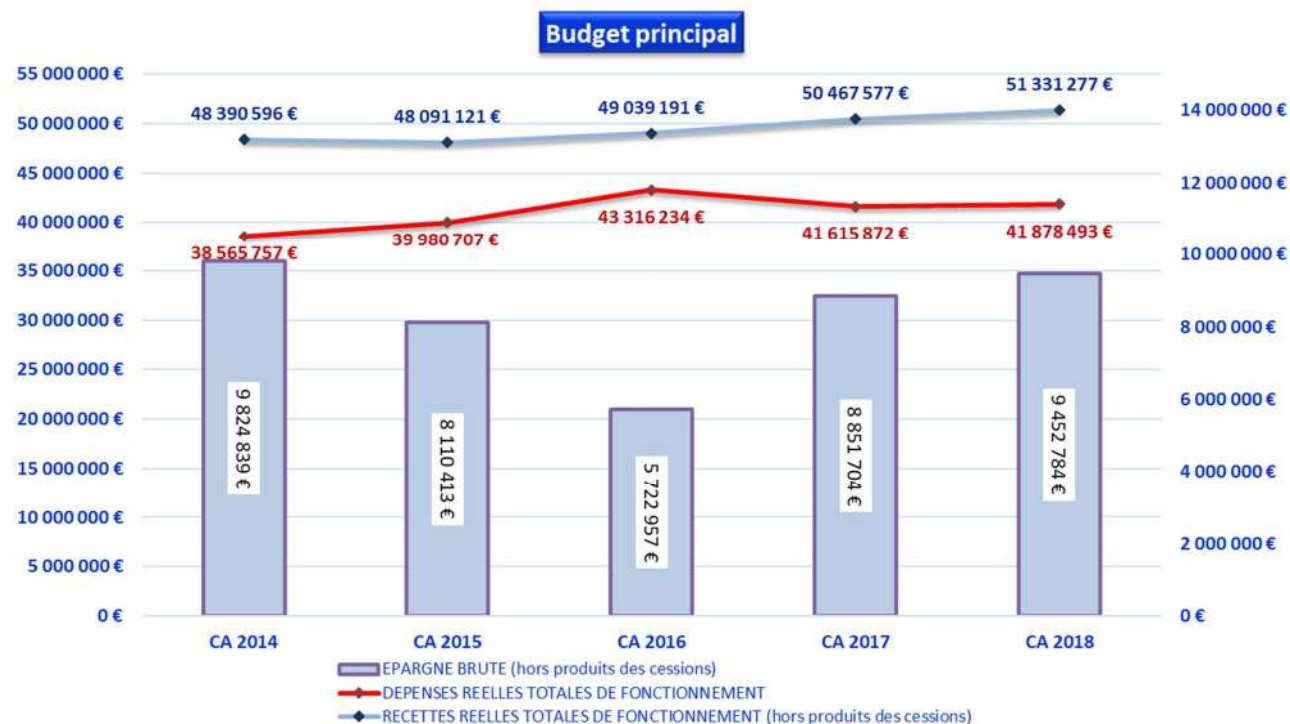
La **capacité de désendettement** continuera à s'améliorer en 2019 par rapport à 2018, soit **2,8 mois** avec la fin du remboursement de l'annuité de dette récupérable.

Il est rappelé qu'au niveau national la capacité de désendettement moyenne des communautés d'agglomération était de **4,8 années fin 2017** (Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.).

La dette se répartit à **74 %** pour les prêts à taux fixe, **17,4 %** pour les prêts à taux variable et **8,6 %** représenté par un seul prêt à taux structuré, transféré de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun. Ce prêt d'une durée résiduelle de 14 ans, classifié « 3 E » selon la charte Gissler, est considéré comme « toxique ».



E. Focus sur la situation financière du budget principal



Les dépenses de fonctionnement 2018 du budget principal, avec un total réalisé de **41 878 493 €**, sont en légère augmentation par rapport à 2017 (+ 0,63 %). L'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe d'assainissement de **0,425 M€** (chapitre 011) explique en grande partie cette augmentation. En revanche, en occultant l'impact de cette subvention d'équilibre, le volume des dépenses est en diminution de **- 0,40 %**.

En 2019, le niveau de la capacité d'autofinancement brute devrait atteindre **10,5 M€** grâce à une augmentation des recettes de fonctionnement, malgré les nouveaux prélèvements de l'Etat.

La comparaison des principaux postes de dépenses de 2018 avec la moyenne nationale de la strate démographique met en évidence que leur niveau reste très inférieur.

Il convient également de souligner que les recettes ont augmenté de 1,72 % en 2018, malgré une nouvelle baisse des dotations de l'Etat (0,3 M€ en 2018), grâce à des recettes fiscales dynamiques qui ont progressé de 2,5 %, et notamment la CFE dont le taux fixé à 25 %, reste inférieur au taux moyen national de l'ensemble des communautés d'agglomération.

D'une manière générale, que ce soit en direction des entreprises ou des ménages, Colmar Agglomération applique des taux d'imposition parmi les plus bas de France.

Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- D'une épargne préservée, voire nettement améliorée ;
- D'une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement ;
- D'un endettement très faible ;
- D'une pression fiscale modérée.

III. Les orientations budgétaires pour 2020

Les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans un contexte macro-économique fragilisé par des tensions économiques et géopolitiques sur les plans international et national.

La mesure phare du PLF 2020 s'articule autour d'une réforme de la fiscalité directe locale avec la poursuite des mesures initiées dès 2018, à savoir la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables qui seront dégrévés à hauteur de 100 % en 2020. Cette mesure sera étendue aux 20 % des ménages restants qui se verront progressivement exonérés de TH sur la période 2021 à 2023, 2023 étant l'année d'exonération à 100% de l'ensemble des contribuables.

Cette réforme aura pour conséquence une redistribution des ressources fiscales à compter du 1er janvier 2021 avec, pour Colmar Agglomération, le transfert d'une fraction de TVA reversée par l'Etat.

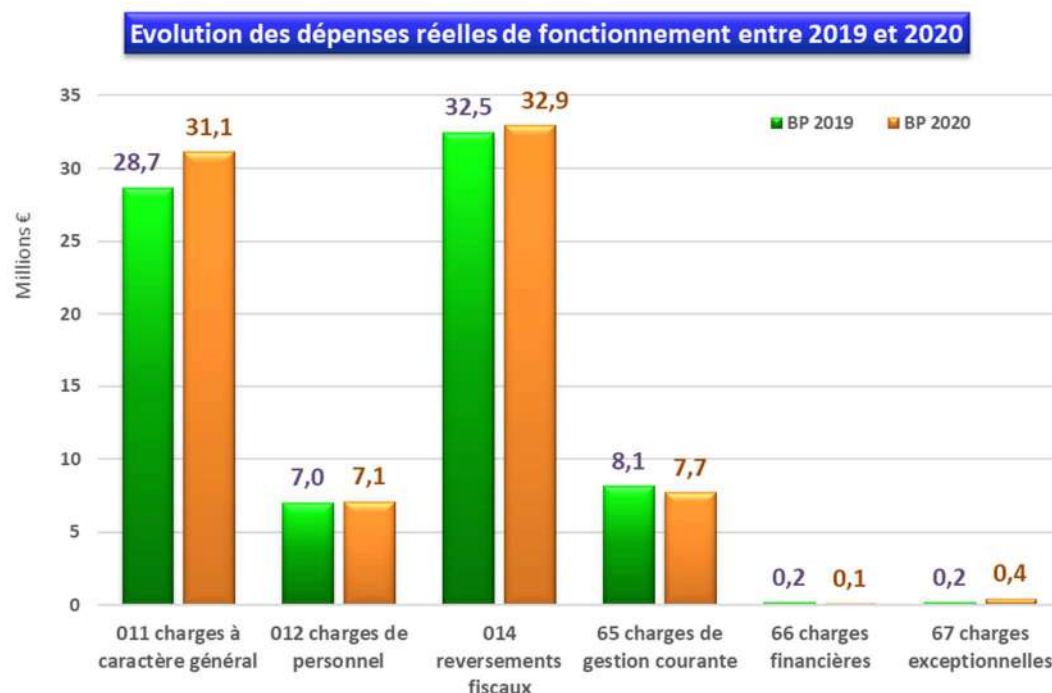
Les concours alloués par l'Etat à Colmar Agglomération risquent de subir une nouvelle diminution en 2020. La dotation d'intercommunalité est attendue en baisse (- 0 132 M€) par rapport à 2019 ainsi que la dotation de compensation (Compensation Part salaires) compte tenu notamment de l'écêtement automatique à hauteur de 1,9% reconduit par le Projet de Loi de Finances (- 0,165 M€). Au global, la Dotation Globale de Fonctionnement est anticipée en baisse de 0,297 M€.

En ce qui concerne le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le prélèvement de 0,455 M€ effectué en 2019 sur les budgets de Colmar Agglomération et des communes membres (0,153 M€ à la charge de Colmar Agglomération), pourrait évoluer à la hausse (+ 0,016 M€) compte tenu de l'évolution des principaux indicateurs (Potentiel financier par habitant, Potentiel fiscal par habitant, revenu par habitant) pour atteindre un montant de 0,169 M€.

Malgré ce nouveau recul des dotations de l'Etat, Colmar Agglomération va continuer d'appliquer une politique fiscale modérée en 2020. La bonne santé de Colmar Agglomération lui permet d'envisager l'avenir avec sérénité. Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2020 s'inscriront dans la continuité des années précédentes. Pourtant pèse aussi dans le traitement par l'Etat de Colmar Agglomération, l'intervention accentuée de son « fonds de concours » à l'égard de ses communes.

Pour la **section de fonctionnement**, il s'agira d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et recettes toujours au travers des outils que sont l'optimisation fiscale, le contrôle de gestion, et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement



Les **dépenses réelles de fonctionnement consolidées** s'élèveront à **79,4 M€**, soit une augmentation faciale de **3,6 %** par rapport aux dépenses inscrites au budget primitif 2019 (**76,619 M€**).

En effet, il faut relativiser cette augmentation car elle comprend sur 2019 un changement de méthode comptable dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public des services de transports urbains qui entrera en vigueur dès le 1er janvier. Ce contrat prévoit que les recettes de billetterie voyageur, jusqu'à présent perçues par le délégataire, seront maintenant reversées à Colmar Agglomération pour un montant estimé à hauteur de **2,3 M€** en contrepartie du versement d'une contribution complémentaire au délégataire de **2,2 M€**. Cette nouvelle comptabilisation impacte donc artificiellement à la hausse les volumes budgétaires pour **2 M€**.

Si l'on déduit cette dépense, l'évolution est plus mesurée (+ 0,8%)

D'autre part, au titre des dépenses dites récurrentes, les crédits relatifs à la DSC (**5,4 M€**) doivent être revus à la hausse par rapport au budget primitif 2019 de **0,165 M€** compte tenu des estimations des produits de la fiscalité économiques constatés en 2019 et attendus en 2020 (cf. l'analyse des recettes de fonctionnement). Cette dépense supplémentaire bénéficiera directement aux communes membres. De plus, les crédits relatifs aux attributions de compensations s'élèveront à **23,76 M€** en hausse de **0,388 M€** par rapport au budget primitif 2019 (délibération du 19/12/2019).

Au final, l'augmentation des dépenses dites récurrentes, à périmètre constant et hors reversements de fiscalité aux communes, sera inférieure à 1% (+ 0,7 %).

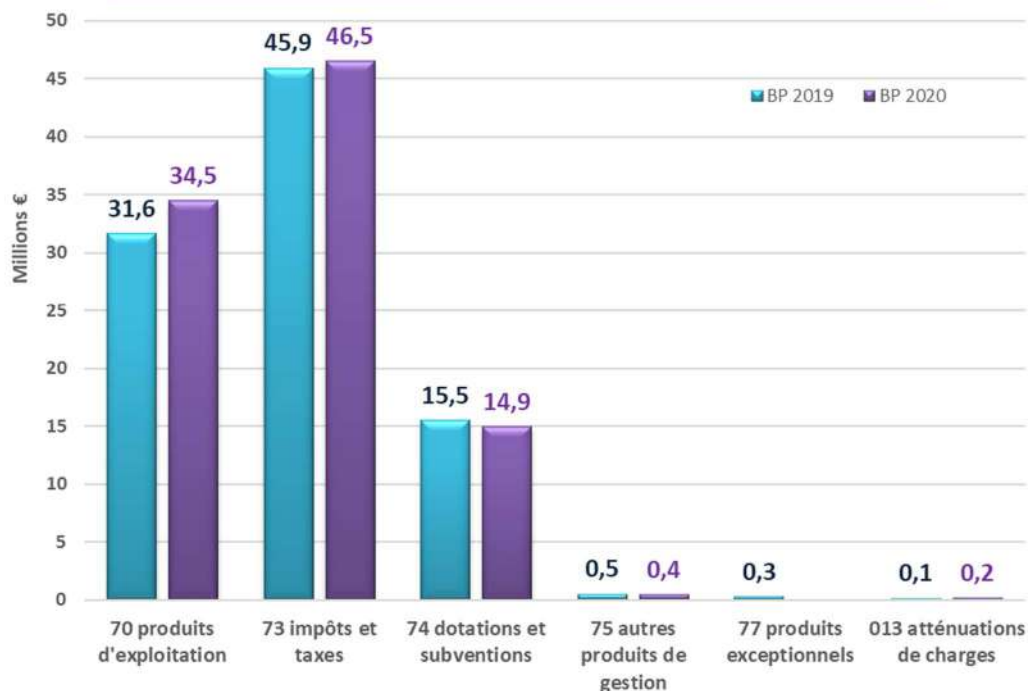
- Les **charges à caractère général** s'élèveront à **31,127 M€**, représentant **39 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dernières augmenteront de **8,5 %** par rapport au BP 2019 ; mais l'évolution ne sera que de **+ 1 %**, si l'on déduit l'impact du budget annexe transport détaillé plus haut (2,2 M€).
- Les **dépenses de personnel** s'élèveront à **7,1 M€**, représentant moins de **10 %** des dépenses réelles de fonctionnement et seront en augmentation de **1,1 %** par rapport au budget primitif 2019 mais en diminution de 0,58 % par rapport aux crédits ouverts 2019 en raison notamment du GVT et d'une politique de recrutement encadrée afin de maîtriser les dépenses de personnel.

Il s'agit de poursuivre les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs par le biais de :

- L'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas ;
 - La lutte contre l'absentéisme ;
 - La poursuite de la mutualisation de certains postes ou services notamment avec la Ville de Colmar ;
 - La recherche permanente d'adéquation entre les missions de Colmar Agglomération et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.
- Les **versements fiscaux** (Attribution de compensation, Dotation de solidarité communautaire et FPIC) augmentent donc globalement de **0,5 M€**.
 - Les **autres charges de gestion courante** seront en baisse de **0,436 M€** avec notamment la diminution de la contribution au SDIS (**- 0,178 M€**) par rapport au budget 2019 puisque l'allocation vétéran a été prise en charge dès 2019 par les communes et compensée via l'attribution de compensation.
 - Les **charges financières** afficheront une baisse de **0,06 M€**, soit **- 34 %** en lien avec la fin du remboursement de l'annuité de la dette récupérable.
 - Les **charges exceptionnelles** seront en hausse de **0,268 M€** tenant principalement à l'inscription de crédits complémentaires de comptabilisation d'impayés dans le cadre des délégations de l'eau et de l'assainissement.

B. Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2019 et 2020



- Les **produits des services et du domaine** augmenteront de **0,557 M€** (hors impact du budget annexe transport détaillé plus haut) notamment par la hausse des recettes du budget assainissement (**+ 0,5 M€**), hausse apparente car le budget 2020 est ajusté par rapport à une réalisation prévisionnelle 2019 plus favorable que prévu.

Il convient de rappeler que le prix de l'eau et de l'assainissement pratiqué par Colmar Agglomération reste parmi les prix les plus faibles de France. Soit un prix en 2019 de 3,062 € TTC/m³ pour Colmar Agglomération, alors que la moyenne nationale était de 4,030 € TTC/m³ en 2016. La différence par foyer, annuellement (120 m³) est donc de 116,16 €.

Pour 2020, les recettes issues de l'eau et de l'assainissement sont basées sur l'hypothèse provisoire d'une non augmentation des tarifs, dans l'attente de la décision des élus sur la fixation des prix.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées augmenteront facialement de **2,8 %** malgré la baisse des dotations de l'Etat, pour s'élever au montant de **96,5 M€ (+ 2,6 M€)**.

En effet, il faut corriger cette augmentation car elle comprend au même titre que les dépenses l'impact du changement de méthode comptable dans le cadre du nouveau contrat de délégation sur le budget annexe transport pour un montant de **2,3 M€**. **Si l'on déduit cette recette, l'évolution est plus mesurée (+ 0,3%)**.

Par ailleurs, il faut rappeler qu'une recette exceptionnelle avait été inscrite au budget 2019 pour **0,280 M€** correspondant à l'indemnité attendue dans le contentieux relatif à un sinistre, au musée Unterlinden. Cette recette n'est donc pas reconduite sur 2020.

Au final, les recettes de fonctionnement à périmètre constant, seraient en augmentation de 0,9 %.

- Les **dotations, subventions et participations**⁴ diminueront de **0,561 M€** compte tenu notamment de la baisse des dotations de l'Etat.
- Les **autres produits de gestion courante** seront en diminution de **0,055 M€** notamment par la diminution de moitié de la compensation versement transport versée par l'Etat selon les hypothèses figurant à ce jour dans le projet de loi de finances (**0,047 M€** contre 0,094 M€ perçus en 2019).
- Une hausse des **produits d'impôts et taxes** de **1,4 % (0,6 M€)** est attendue, sur l'hypothèse d'une évolution positive des bases de fiscalité de **1 %**, du produit de la CVAE de **2,8 %** (d'après les chiffres donnés par la DDFIP du Haut Rhin), et d'une légère baisse du produit attendu du versement transport de **0,057 M€** (budget annexe transports urbains).

Du côté des taux de **fiscalité**, l'orientation en 2020 sera de poursuivre la modération fiscale en proposant un gel de tous les taux de fiscalité locale.

Seul le produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) augmenterait légèrement de l'ordre de **1 %**.

Pour rappel, la fiscalité de Colmar Agglomération proposée se caractérise par :

- Un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les communautés d'agglomération ;
- **Un gel des taux** de fiscalité locale pour les entreprises comme pour les particuliers :

✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 7,30 % ✓ Taxe d'habitation (TH) : 8,27 % ✓ Taxe foncière bâtie (TFB) : 0,70 % ✓ Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 2,21 % ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25 %	}	Maintien des taux 2019
--	---	-------------------------------
- **Une pression fiscale locale nettement inférieure à la moyenne de celle des communautés d'agglomération, ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des habitants et d'économies réalisées par les entreprises de l'agglomération colmarienne.**

⁴ Dotation Globale de Fonctionnement, Participations reçues, Compensations fiscales versées par l'Etat (DCRTP, impôts ménages)

L'économie faite en 2019 par les contribuables de Colmar Agglomération est de **12,134 M€** pour les trois taxes principales ménages (TH - TFB - TEOM), la CFE et le VT selon la répartition suivante :

- ✓ Taxe d'habitation : 136 943 303 € de base x 1,29 % (9,56 %⁵ - 8,27 %), soit **1 766 569 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 135 062 360 € de base x 2,42 % (9,72 %⁶ - 7,30 %), soit **3 268 509 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Cotisation foncière des entreprises : 53 871 658 € de base x 1,67 % (26,67 %⁷ - 25 %), soit **899 657 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 146 878 002 € de base x 1,65 % (2,35 %⁸ - 0,70 %), soit **2 423 487 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Versement transport : 1,110 Mds d'€ de base x 0,34 % (0,99 %⁹ - 0,65 %), soit **3 775 373 € d'économie** par rapport au taux moyen national.

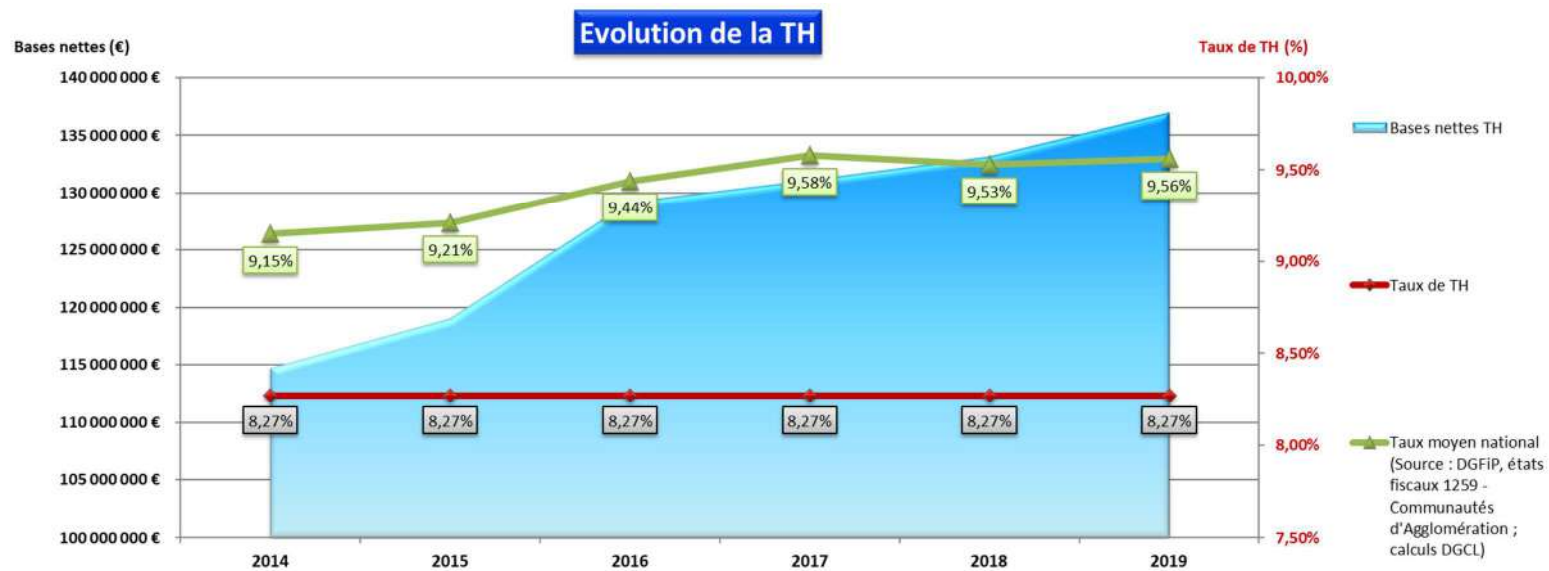
⁵ Taux TH moyen national 2019 : 9,56 % (Source : DGFIP, états fiscaux 1259 - Communautés d'Agglomération ; calculs DGCL).

⁶ Taux TEOM moyen national 2018 : 9,72 % (Source : DGFIP, Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale 2018 - GFP ; calculs DGCL).

⁷ Taux CFE moyen national 2019 : 26,67 % (Source : DGFIP, états fiscaux 1259 - Communautés d'Agglomération ; calculs DGCL).

⁸ Taux TFB moyen national 2019 : 2,35 % (Source : DGFIP, états fiscaux 1259 - Communautés d'Agglomération ; calculs DGCL).

⁹ Taux VT moyen national 2019 : 0,99 % (Source : URSSAF).



C. Améliorer le niveau d'autofinancement

L'autofinancement brut, différence entre les recettes réelles d'une part, et les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera à **17,1 M€** en 2020.

Déduction faite du remboursement de la dette en capital d'autre part, l'autofinancement net s'élèvera à **16,55 M€** soit une progression d'environ **1,15 M€** par rapport au BP 2019 s'expliquant principalement par la fin du remboursement de la dette récupérable (**- 1,4 M€**).

Cette hausse permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour financer les investissements.

L'amélioration de l'autofinancement, qui est le deuxième objectif fixé aux collectivités par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, sera ainsi atteinte pour Colmar Agglomération. Il doit permettre de réduire le besoin de financement des collectivités sur la période 2018 à 2022. Pourtant Colmar Agglomération est arrivée à ces résultats sans les prescriptions de l'Etat.

D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres

Le volume global des **dépenses d'équipement** se situera autour de **26,3 M€** en 2020 (**28 M€** avec les budgets annexes zones d'activités).

Cette prévision est en augmentation de **24 % (+ 5,1 M€)** par rapport au BP 2019 et supérieur au niveau d'investissement inscrit aux BP 2017 et 2018.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

- Les subventions d'investissement pour environ **1,4 M€ (5 %)** ;
- Le FCTVA : **0,7 M€ (2,5 %)** ;
- L'emprunt : **5,9 M€ (23 %)** ;
- Cessions foncières : **1,15 M€ (4 %)** ;
- La reprise anticipée de résultat pour le budget de gestion des déchets : **0,4 M€ (1,5 %)** ;
- L'autofinancement : **16,55 M€ (63 %)** ;
- Autres : **0,2 M€ (1%)**.

Les principales dépenses d'équipement seront les suivantes :

- Le programme de travaux sur les réseaux d'eau, d'assainissement et des eaux pluviales : 7 M€ dont 5,7 M€ au titre des programmes 2020 ;
- Les fonds de concours versés aux communes : 3,2 M€ ;
- Les travaux de mise aux normes des réseaux à Horbourg-Wihr : 2,2 M€
- La réalisation de la pépinière d'entreprises : 1,7 M€ ;
- L'acquisition de réserves foncières : 1,4 M€ (0,7 M€ réinscriptions au titre de 2019 et 0,7 M€ au titre de 2020) ;
- La création et l'adaptation des arrêts de bus dans le cadre de la refonte du réseau TRACE : 1,3 M€
- La participation à la réhabilitation des ateliers municipaux de la Ville de Colmar, lesquels sont utilisés par les agents de la gestion des déchets : 1,3 M€
- L'aménagement d'une aire de grand passage : 1,2 M€
- Les travaux et la vente des terrains pour la construction d'un établissement pénitentiaire de type Structure d'Accompagnement à la Sortie : 1 M€
- Les travaux de réfection de la voirie dans les zones d'activités : 1 M€ ;
- Les études, travaux et acquisitions de conteneurs enterrés : 0,6 M€
- L'acquisition de 2 bus : 0,6 M€
- Le remplacement d'une benne à ordures ménagères et l'acquisition d'un compacteur : 0,54 M€
- La réalisation de pistes cyclables : 0,3 M€ ;
- Le référentiel topographique : 0,3 M€
- Les travaux sur les quais de transferts Ladhof : 0,2 M€

Concernant les budgets des Zones d'Activités, les orientations 2020 prévoient 1,6 M€ au titre de l'aménagement de terrains dont notamment 1,1 M€ pour l'aménagement des anciennes friches de Turckheim et 0,5 M€ pour Horbourg-Wihr.

E. Perspectives d'évolution de 2020

1. Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement (hors budget Zones d'activités) :

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	BP 2019	OB 2020
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,12 M€	0,13 M€	0,15 M€
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	30,99 M€	31,62 M€	34,47 M€
73 - IMPOTS ET TAXES	44,60 M€	45,91 M€	46,53 M€
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16,13 M€	15,50 M€	14,94 M€
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,49 M€	0,49 M€	0,44 M€
76 - PRODUITS FINANCIERS			
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,11 M€	0,28 M€	
TOTAL GENERAL	92,45 M€	93,93 M€	96,52 M€

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	BP 2019	OB 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	26,87 M€	28,68 M€	31,13 M€
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6,09 M€	6,99 M€	7,07 M€
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	31,78 M€	32,46 M€	32,94 M€
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7,55 M€	8,14 M€	7,71 M€
66 - CHARGES FINANCIERES	0,23 M€	0,17 M€	0,11 M€
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,20 M€	0,17 M€	0,44 M€
TOTAL GENERAL	72,72 M€	76,62 M€	79,39 M€

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	19,7 M€	17,3 M€	17,1 M€
-------------------------------------	----------------	----------------	----------------

La conjugaison d'une bonne maîtrise des dépenses et le maintien d'un bon niveau de recettes de fonctionnement permettront de dégager un autofinancement substantiel de **17,1 M€** en 2020.

2. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :

Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale	CA 2018	Budget 2019	OB 2020
Agents de catégorie A	21	23	24
Agents de catégorie B	29	30	30
Agents de catégorie C	77	79	81
Effectif total au 31/12	127	132	135
Evolution en %		3,94%	2,27%
Charges de personnel	6 089 300 €	7 114 240 €	7 072 760 €
Evolution en %		16,83%	-0,58%

Colmar Agglomération est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en personnel, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements. Cette démarche permet de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel.

Ainsi l'effectif budgétaire prévisionnel pour 2020 est de 135 postes pour une masse salariale prévisionnelle de 7,073 M€ en 2020, en progression de 1,1 % par rapport au Budget Primitif 2019 mais en diminution de 0,58 % par rapport aux crédits ouverts 2019.

Pour 2019, le détail des éléments de rémunération du personnel est le suivant :

- Traitement indiciaire : 2 909 034 €
- Régime indemnitaire : 767 332 €
- Nouvelle bonification indiciaire : 14 638 €
- Heures supplémentaires : 92 762 €
- Avantages en nature : 9 624 €

Concernant la durée effective du temps de travail à Colmar Agglomération, celle-ci est fixée conformément à la réglementation (droit local) à 1 592 heures par an (Journée de Solidarité comprise). Le cadrage délibéré en séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2011, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de Colmar Agglomération, est toujours en vigueur.

Les agents qui partent en retraite ne sont pas remplacés de manière systématique. Chaque départ est examiné au cas par cas de manière à définir s'il est nécessaire ou pas de remplacer l'agent. L'ajustement des besoins en personnel s'appuie sur une réflexion permanente qui vise à optimiser l'organisation et les méthodes de travail des services de l'agglomération compte tenu de l'évolution des métiers, du développement des nouvelles technologies et de la modernisation des outils de travail.

Si la démarche permet de s'interroger sur le maintien ou non de certains postes, à l'inverse, elle permet aussi d'anticiper et de tenir compte des besoins nouveaux ou de l'évolution du périmètre et des compétences.

Le budget 2020 retient le recrutement de deux postes d'adultes relais destinés à améliorer les relations entre les habitants et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs ainsi que le recrutement d'un chargé de mission habitat.

F. Les perspectives en matière d'investissement :

1. Le Plan pluriannuel d'investissement :

Principaux Projets	BP 2019	OB 2020
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	4,1 M€	3,2 M€
TRAVAUX ET PROGRAMME EXTENSION / RENOUELEMENT RESEAUX EAU	3,2 M€	3,1 M€
MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR	0,1 M€	2,2 M€
TRAVAUX ET PROGRAMME EXTENSION / RENOUELEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT	2,7 M€	2,7 M€
CONSTRUCTION PEPINIERE	0,6 M€	1,7 M€
AMENAGEMENTS / TRAVAUX DANS LES ZA	1,2 M€	1,6 M€
ACQUISITIONS DE RESERVES FONCIERES	0,7 M€	1,4 M€
PARTICIPATION ATELIERS MUNICIPAUX COLMAR		1,3 M€
CREATION/ADAPTATION ARRETS DE BUS - REFONTE RESEAU TRACE		1,3 M€
AIRE DE GRAND PASSAGE	0,3 M€	1,2 M€
TRAVAUX ET PROGRAMME EXTENSION / RENOUELEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES	1,4 M€	1,2 M€
TRAVAUX VOIRIE ZONES ACTIVITES	0,8 M€	1,0 M€
ABATTOIRS - STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT A LA SORTIE	0,0 M€	1,0 M€
ETUDES TRAVAUX ACQUISITIONS CONTENEURS ENTERRES	0,7 M€	0,6 M€
REFERENTIEL TOPO		0,3 M€
PISTES CYCLABLES	0,6 M€	0,3 M€
QUAIS DE TRANSFERT LADHOF	0,2 M€	0,2 M€
ACQUISITION / AMÉLIORATION DES LOGEMENTS AIDÉS		0,2 M€
BIOPOLE	0,4 M€	0,1 M€
TRANSPORT HAUT NIVEAU SERVICE PHASE 2		0,2 M€
REALISATION DECHETTERIE EUROPE	1,1 M€	
BARREAU SUD	0,3 M€	

Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : l'aide aux entreprises pour l'installation et la rénovation de locaux pour 0,120 M€, le renouvellement des récipients de collecte d'ordures ménagères pour 0,110 M€, la participation aux travaux d'énergie pour 0,200 M€, l'opération bio déchets pour 0,100 M€, des équipements divers dans le secteur des déchets (acquisitions des bennes, achat de petites fournitures, plateforme déchets verts) pour 0,050 M€, divers (mobiliers divers, participation à l'infrastructure informatique, matériels de bureau et informatiques...) pour 0,5 M€, le renouvellement des bus pour 0,6 M€ en 2020 et 0,4 M€ en moyenne par an...

2. Evolution de l'endettement :

Le gouvernement a souhaité renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute. L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

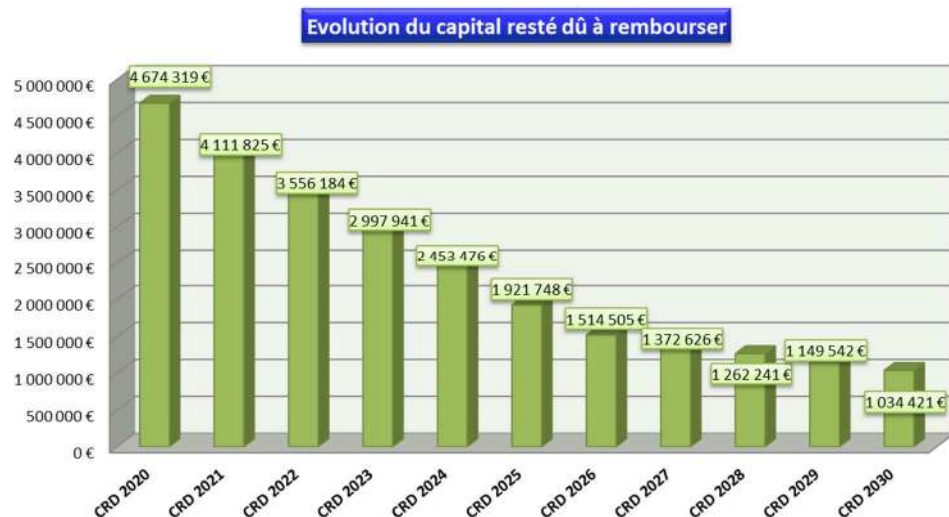
Le taux moyen pondéré global hors dette récupérable de Colmar Agglomération est de 2,0 % pour un taux moyen national de 2,17 % pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (source : Observatoire Finance Active).

En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque avec notamment une part des emprunts fixe au-delà de 70 %, tout en ayant un taux d'intérêt moyen performant de 2,0 %.

Le ratio de désendettement de Colmar Agglomération est de 2,8 mois (cf. page 13), se situant bien en deçà des 13 ans à ne pas dépasser ; le niveau moyen national de ce ratio pour les EPCI étant de 4,8 années fin 2017 (source : DGFIP - Comptes de gestion).

Celui de l'encours de dette par rapport aux recettes de fonctionnement était de 3,59 % au CA 2018 alors que le ratio moyen national est de 89,70 % (source : DGFIP, groupements de communes FP 100 000 à 300 000 habitants) Comptes de gestion). De plus, la durée restant avant l'extinction totale de la dette (= durée de vie résiduelle) sera de 11 ans et 1 mois au 31/12/2019.

Ces éléments démontrent parfaitement l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.



Le graphique ci-contre retrace le profil d'extinction de la dette, hors nouveaux emprunts qui seraient susceptibles d'être contractés à partir de l'exercice 2020.

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre potentielles en matière de recours à des financements externes, puisque hors nouveaux emprunts, l'encours de la dette diminuera de **24 %** au cours de la période 2020 à fin 2022.

Pour financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2020 estimées à environ **26 M€**, le recours à l'emprunt pourrait se situer aux alentours de **6 M€**.

L'évolution du besoin de financement annuel (tous budgets confondus) conformément aux obligations issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 se définit ainsi : emprunts nouveaux année N – remboursements de dettes en capital année N.

	CA 2018	BP + BS + DM 2019	BP 2020
Emprunts nouveaux	- €	3 244 642 €	5 946 012 €
- Remboursement dette en capital	616 726 €	575 400 €	572 400 €
= Besoin de financement (hors dette récupérable)	- 616 726 €	2 669 242 €	5 373 612 €
- Remboursement dette récupérable	1 275 807 €	1 333 218 €	- €
= Besoin de financement global	- 1 892 533 €	1 336 024 €	5 373 612 €

IV. Conclusion

Dans un contexte qui reste incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, Colmar Agglomération maintient, voire améliore sa santé financière déjà remarquable, tout en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement, et un niveau d'investissement qui va augmenter.

Les orientations budgétaires de 2020 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, à savoir :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, soit 79,4 M€ (+ 3,6 % et seulement + 0,7 % après retraitements) ;
- Optimiser les recettes de fonctionnement qui augmentent de 2,8%, soit 96,5 M€ (+ 0,9 % après retraitements) ;
- Préserver une modération fiscale avec un nouveau gel des taux fiscaux locaux, pour 2020 ;
- Dégager un autofinancement conséquent permettant de financer une part très importante des dépenses d'investissement (63 %) ;
- Augmenter le niveau d'investissement pour le porter autour de 26,3 M€,
- Limiter le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement prévu (23 %) ;
- Offrir un service public de qualité pour les habitants de l'agglomération ;
- Développer l'attractivité économique et touristique de Colmar Agglomération.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif qui sera soumis au conseil communautaire en février prochain.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 4 Soutien aux communes membres - fonds de concours Walbach

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

POINT N° 4 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS WALBACH

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

- Dans ses séances du 2 octobre 2014, 29 mars 2016 et 30 mars 2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de plus de 9,75 M€ pour les exercices 2014 à 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.
- Dans sa séance du 21 mars 2019, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel fixé à 25 € par habitant pour la période 2019-2020 d'un montant global de 2,9 M€. La liquidation de la dotation doit se faire au plus tard en 2020.
- De plus et dans le cadre des dépenses d'investissements en eaux pluviales, il est proposé que les communes disposant d'un crédit-avoir positif puissent disposer d'un fonds de concours pour le financement d'un projet communal d'investissement. Cette faculté est réservée aux communes n'ayant pas besoin de projets de travaux d'investissement en eaux pluviales pour le reste de la période 2017-2019 à venir.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2014-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projets présentés par la commune de Walbach

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la commune de Walbach sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 111 343,50 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 23 375 €,
- un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 de 59 930,70 € dont la transformation de 50% correspondant à un montant de 29 965,35 €.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour la mise en accessibilité et restructuration de trois bâtiments communaux, l'acquisition d'un tracteur communal, la réfection des allées du cimetière, la rénovation de la toiture de la salle polyvalente, l'achat de jeux pour l'aire de jeux et pour la participation communale au déploiement de la fibre.

Il reste donc à la commune :

- un fonds de concours 2014-2019 de 0 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 0 €,
- 50 % du crédit-avoir eaux pluviales positif de 2018, soit 29 965,35 €.

La commune souhaite dédier le crédit-avoir eaux pluviales au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Crédit avoir eaux pluviales (en €)	Fonds de concours excp (en €) (*)	Ratio FDC /Coût (en %)
Participation communale déploiement fibre	84 350,00 €	0,00 €	43 070,61 €	29 965,35 €	11 314,04 €	48,94%
				41 279,39 €		

(*) le fonds de concours excep. de 11 314,04 € été accordé par le conseil communautaire du 3 octobre 2019

Le solde des enveloppes pour la commune de Walbach sera de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 0 € pour le fonds de concours exceptionnel,
- 0 € pour la transformation du crédit-avoir eaux pluviales de l'année 2018.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 28 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à la commune de Walbach un fonds de concours d'un taux global de 48,94 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 29 965,35 € pour la transformation du crédit-avoir eaux pluviales positif 2018 affecté au projet de participation communale au déploiement de la fibre,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 5 Co-garantie communautaire au profit de « OPH Habitats de Haute-Alsace » pour trois emprunts d'un montant total de 1 095 000 € contractés auprès de la Banque Postale.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

POINT N° 5 CO-GARANTIE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE « OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE » POUR TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 095 000 € CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 % en co-garantie avec les communes concernées par les nouveaux projets pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainis, OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE sollicite la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour trois emprunts d'un montant total de **1 095 000 €** à hauteur de **50 %**.

Ces prêts contractés auprès de LA BANQUE POSTALE sont destinés au financement d'un projet comprenant la construction de 8 pavillons individuels situés rue Acker à WINTZENHEIM.

L'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la co-garantie communautaire.

Ces prêts sont également co-garantis à hauteur de 50 % par la VILLE DE WINTZENHEIM.

Conditions des prêts

Prêt LBP-00007160 - prêt complémentaire aux prêts PLS (Prêt Locatif Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :445 000 €
Durée :30 ans
Périodicité :Trimestrielle
Mode d'amortissement du capital :Progressif (annuités constantes)
Taux d'intérêt annuel :Taux fixe de 1,15 %
Commission d'engagement :0,05 % du montant du prêt

Prêt LBP-00007161 – prêt PLS

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :185 000 €
Durée :50 ans
Périodicité :Trimestrielle
Mode d'amortissement du capital :Constant (annuités dégressives)
Index :Taux du Livret A
Marge :+ 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ :1,86 %
Commission d'engagement :0,10 % du montant du prêt (*dont
0,03 % reversés à la Caisse des
Dépôts et Consignations*)

Prêt LBP-00007162 – prêt PLS

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :465 000 €
Durée :40 ans
Périodicité :Trimestrielle
Mode d'amortissement du capital :Progressif (taux de progression :
1,86 %)
Index :Taux du Livret A
Marge :+ 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ :1,86 %
Commission d'engagement :0,10 % du montant du prêt (*dont
0,03 % reversés à la Caisse des
Dépôts et Consignations*)

Révision de l'index Livret A :

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat. Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge. La

¹ Date de constatation de l'index Livret A : taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour les prêts de LA BANQUE POSTALE d'un montant total de 1 095 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** les contrats de prêt n° LBP-00007160, LBP-00007161 et LBP-00007162 signés entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et LA BANQUE POSTALE en date du 12 novembre 2019 ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que COLMAR AGGLOMERATION accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des contrats signés entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et LA BANQUE POSTALE en date du 12 novembre 2019.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que COLMAR AGGLOMERATION déclare que la co-garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 :

Que COLMAR AGGLOMERATION reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

COLMAR AGGLOMERATION reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement des prêts par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 :

Que, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par LA BANQUE POSTALE à COLMAR AGGLOMERATION au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

COLMAR AGGLOMERATION devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que LA BANQUE POSTALE ne s'adresse au préalable à OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE.

En outre, COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée des emprunts, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la co-garantie.

ARTICLE 5 :

Que la co-garantie est conclue pour la durée des prêts augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 :

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 5211-3 et suivants du CGCT et à en justifier auprès de LA BANQUE POSTALE.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à LA BANQUE POSTALE en cas de mise en jeu de la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de co-garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 13 février 2020

Le Président

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020,

ET

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, situé 73 rue de Morat BP 10049 68001 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Guillaume COUTURIER, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 15 février 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour trois emprunts d'un montant total de **1 095 000 €**, contracté par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE auprès de LA BANQUE POSTALE selon les conditions suivantes :

- 445 000 € sur 30 ans – taux fixe de 1,15 % ;
- 185 000 € sur 50 ans – taux du Livret A + 1,11 % ;
- 465 000 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,11 %.

Ces prêts sont destinés au financement d'un projet comprenant la construction de 8 pavillons individuels situés rue Acker à WINTZENHEIM.

Ces prêts sont également co-garantis à hauteur de 50 % par la VILLE DE WINTZENHEIM.

La présente co-garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour les prêts de LA BANQUE POSTALE d'un montant total de 1 095 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** les contrats de prêt n° LBP-00007160, LBP-00007161 et LBP-00007162 signés entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et LA BANQUE POSTALE en date du 12 novembre 2019.

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des contrats signés entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et LA BANQUE POSTALE en date du 12 novembre 2019.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci augmentée d'un délai de trois mois et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par LA BANQUE POSTALE à COLMAR AGGLOMERATION au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

POINT 3 : DUREE

En outre, COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée des emprunts, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la co-garantie.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE :

1) Il remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, des emprunts visés dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert des prêts vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de co-garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

**Gilbert MEYER
Président**

Pour OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

**Guillaume COUTURIER
Directeur Général**



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-05

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00007160

Date d'émission des conditions particulières : 30/10/2019

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 631 654 325 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 73 Rue Morat - BP 10049, 68001 COLMAR, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR, sous le numéro 483 755 518, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 20/03/2020 AU 15/04/2050

- **Montant du prêt** : 445 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 20/03/2020 au 15/04/2050, soit 30 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la construction de 8 Pavillons Individuels situés Rue Acker - Logelbach à WINTZENHEIM (68) (Prêt complémentaire à un prêt PLS)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 20/03/2020, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 30 ans, soit 120 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,15 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion de l'Agglomération de COLMAR**
Production de la garantie : Cautionnement de l'Agglomération de COLMAR à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
: La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 13/03/2020, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion de la Commune de WINTZENHEIM**
Production de la garantie : Cautionnement de la Commune de WINTZENHEIM à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
: La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 13/03/2020, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible et payable le 03/04/2020.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,15 % l'an
soit un taux de période : 0,288 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU HAUT RHIN A l'attention de Monsieur Thierry BRUNEL 73 Rue Morat BP 10049 68001 COLMAR
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC Téléphone : 03 89 22 93 13 Mail : thierry.brunel@hha.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 13/12/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale

- Les exemplaires des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chacune des Cautions
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de chacune des Cautions

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

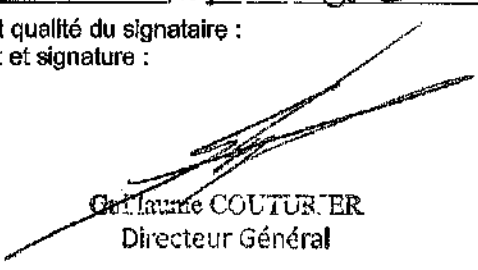
L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-05 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Colmar, le 12/11/2019

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :


Guillemette COUTURER
Directeur Général

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 30/10/2019

Aïcha EL AROUI

Gestionnaire Middle Office SPL



ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	20/03/2020	445 000,00	0,00	0,00	222,50	222,50	445 000,00
1	15/07/2020	0,00	3 110,63	1 634,76	0,00	4 745,39	441 889,37
2	15/10/2020	0,00	3 119,58	1 270,43	0,00	4 390,01	438 769,79
3	15/01/2021	0,00	3 128,55	1 261,46	0,00	4 390,01	435 641,24
4	15/04/2021	0,00	3 137,54	1 252,47	0,00	4 390,01	432 503,70
5	15/07/2021	0,00	3 146,56	1 243,45	0,00	4 390,01	429 357,14
6	15/10/2021	0,00	3 155,61	1 234,40	0,00	4 390,01	426 201,53
7	15/01/2022	0,00	3 164,58	1 225,33	0,00	4 390,01	423 036,85
8	15/04/2022	0,00	3 173,78	1 216,23	0,00	4 390,01	419 863,07
9	15/07/2022	0,00	3 182,90	1 207,11	0,00	4 390,01	416 680,17
10	15/10/2022	0,00	3 192,05	1 197,96	0,00	4 390,01	413 488,12
11	15/01/2023	0,00	3 201,23	1 188,78	0,00	4 390,01	410 286,89
12	15/04/2023	0,00	3 210,44	1 179,57	0,00	4 390,01	407 076,45
13	15/07/2023	0,00	3 219,67	1 170,34	0,00	4 390,01	403 856,78
14	15/10/2023	0,00	3 228,92	1 161,09	0,00	4 390,01	400 627,86
15	15/01/2024	0,00	3 238,20	1 151,81	0,00	4 390,01	397 389,66
16	15/04/2024	0,00	3 247,51	1 142,50	0,00	4 390,01	394 142,15
17	15/07/2024	0,00	3 256,85	1 133,16	0,00	4 390,01	390 885,30
18	15/10/2024	0,00	3 266,21	1 123,80	0,00	4 390,01	387 619,09
19	15/01/2025	0,00	3 275,61	1 114,40	0,00	4 390,01	384 343,48
20	15/04/2025	0,00	3 285,02	1 104,99	0,00	4 390,01	381 058,46
21	15/07/2025	0,00	3 294,47	1 095,54	0,00	4 390,01	377 763,99
22	15/10/2025	0,00	3 303,94	1 086,07	0,00	4 390,01	374 460,05
23	15/01/2026	0,00	3 313,44	1 076,57	0,00	4 390,01	371 146,61
24	15/04/2026	0,00	3 322,96	1 067,05	0,00	4 390,01	367 823,65
25	15/07/2026	0,00	3 332,52	1 057,49	0,00	4 390,01	364 491,13
26	15/10/2026	0,00	3 342,10	1 047,91	0,00	4 390,01	361 149,03
27	15/01/2027	0,00	3 351,71	1 038,30	0,00	4 390,01	357 797,32
28	15/04/2027	0,00	3 361,34	1 028,67	0,00	4 390,01	354 435,98
29	15/07/2027	0,00	3 371,01	1 019,00	0,00	4 390,01	351 064,97
30	15/10/2027	0,00	3 380,70	1 009,31	0,00	4 390,01	347 684,27
31	15/01/2028	0,00	3 390,42	999,59	0,00	4 390,01	344 293,85
32	15/04/2028	0,00	3 400,17	989,84	0,00	4 390,01	340 893,68
33	15/07/2028	0,00	3 409,94	980,07	0,00	4 390,01	337 483,74
34	15/10/2028	0,00	3 419,74	970,27	0,00	4 390,01	334 064,00
35	15/01/2029	0,00	3 429,58	960,43	0,00	4 390,01	330 634,42
36	15/04/2029	0,00	3 439,44	950,57	0,00	4 390,01	327 194,98
37	15/07/2029	0,00	3 449,32	940,69	0,00	4 390,01	323 745,66
38	15/10/2029	0,00	3 459,24	930,77	0,00	4 390,01	320 286,42
39	15/01/2030	0,00	3 469,19	920,82	0,00	4 390,01	316 817,23
40	15/04/2030	0,00	3 479,16	910,85	0,00	4 390,01	313 338,07
41	15/07/2030	0,00	3 489,16	900,85	0,00	4 390,01	309 848,91
42	15/10/2030	0,00	3 499,19	890,82	0,00	4 390,01	306 349,72
43	15/01/2031	0,00	3 509,25	880,76	0,00	4 390,01	302 840,47
44	15/04/2031	0,00	3 519,34	870,67	0,00	4 390,01	299 321,13

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/07/2031	0,00	3 529,46	860,55	0,00	4 390,01	295 791,67
46	15/10/2031	0,00	3 539,61	850,40	0,00	4 390,01	292 252,06
47	15/01/2032	0,00	3 549,79	840,22	0,00	4 390,01	288 702,27
48	15/04/2032	0,00	3 559,99	830,02	0,00	4 390,01	285 142,28
49	15/07/2032	0,00	3 570,23	819,78	0,00	4 390,01	281 572,05
50	15/10/2032	0,00	3 580,49	809,52	0,00	4 390,01	277 991,56
51	15/01/2033	0,00	3 590,78	799,23	0,00	4 390,01	274 400,78
52	15/04/2033	0,00	3 601,11	788,90	0,00	4 390,01	270 799,67
53	15/07/2033	0,00	3 611,46	778,55	0,00	4 390,01	267 188,21
54	15/10/2033	0,00	3 621,84	768,17	0,00	4 390,01	263 566,37
55	15/01/2034	0,00	3 632,26	757,75	0,00	4 390,01	259 934,11
56	15/04/2034	0,00	3 642,70	747,31	0,00	4 390,01	256 291,41
57	15/07/2034	0,00	3 653,17	736,84	0,00	4 390,01	252 638,24
58	15/10/2034	0,00	3 663,68	726,33	0,00	4 390,01	248 974,56
59	15/01/2035	0,00	3 674,21	715,80	0,00	4 390,01	245 300,35
60	15/04/2035	0,00	3 684,77	705,24	0,00	4 390,01	241 615,58
61	15/07/2035	0,00	3 695,37	694,64	0,00	4 390,01	237 920,21
62	15/10/2035	0,00	3 705,99	684,02	0,00	4 390,01	234 214,22
63	15/01/2036	0,00	3 716,64	673,37	0,00	4 390,01	230 497,58
64	15/04/2036	0,00	3 727,33	662,68	0,00	4 390,01	226 770,25
65	15/07/2036	0,00	3 738,05	651,96	0,00	4 390,01	223 032,20
66	15/10/2036	0,00	3 748,79	641,22	0,00	4 390,01	219 283,41
67	15/01/2037	0,00	3 759,57	630,44	0,00	4 390,01	215 523,84
68	15/04/2037	0,00	3 770,38	619,63	0,00	4 390,01	211 753,46
69	15/07/2037	0,00	3 781,22	608,79	0,00	4 390,01	207 972,24
70	15/10/2037	0,00	3 792,09	597,92	0,00	4 390,01	204 180,15
71	15/01/2038	0,00	3 802,99	587,02	0,00	4 390,01	200 377,16
72	15/04/2038	0,00	3 813,93	576,08	0,00	4 390,01	196 563,23
73	15/07/2038	0,00	3 824,89	565,12	0,00	4 390,01	192 738,34
74	15/10/2038	0,00	3 835,89	554,12	0,00	4 390,01	188 902,45
75	15/01/2039	0,00	3 846,92	543,09	0,00	4 390,01	185 055,53
76	15/04/2039	0,00	3 857,98	532,03	0,00	4 390,01	181 197,55
77	15/07/2039	0,00	3 869,07	520,94	0,00	4 390,01	177 328,48
78	15/10/2039	0,00	3 880,19	509,82	0,00	4 390,01	173 448,29
79	15/01/2040	0,00	3 891,35	498,66	0,00	4 390,01	169 556,94
80	15/04/2040	0,00	3 902,53	487,48	0,00	4 390,01	165 654,41
81	15/07/2040	0,00	3 913,75	476,26	0,00	4 390,01	161 740,66
82	15/10/2040	0,00	3 925,01	465,00	0,00	4 390,01	157 815,65
83	15/01/2041	0,00	3 936,29	453,72	0,00	4 390,01	153 879,36
84	15/04/2041	0,00	3 947,61	442,40	0,00	4 390,01	149 931,75
85	15/07/2041	0,00	3 958,96	431,05	0,00	4 390,01	145 972,79
86	15/10/2041	0,00	3 970,34	419,67	0,00	4 390,01	142 002,45
87	15/01/2042	0,00	3 981,75	408,26	0,00	4 390,01	138 020,70
88	15/04/2042	0,00	3 993,20	396,81	0,00	4 390,01	134 027,50
89	15/07/2042	0,00	4 004,68	385,33	0,00	4 390,01	130 022,82
90	15/10/2042	0,00	4 016,19	373,82	0,00	4 390,01	126 006,63
91	15/01/2043	0,00	4 027,74	362,27	0,00	4 390,01	121 978,89
92	15/04/2043	0,00	4 039,32	350,69	0,00	4 390,01	117 939,57
93	15/07/2043	0,00	4 050,93	339,08	0,00	4 390,01	113 888,64
94	15/10/2043	0,00	4 062,58	327,43	0,00	4 390,01	109 826,06

Rang	Date	Débloqué en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
95	15/01/2044	0,00	4 074,26	315,75	0,00	4 390,01	105 751,80
96	15/04/2044	0,00	4 085,97	304,04	0,00	4 390,01	101 665,83
97	15/07/2044	0,00	4 097,72	292,29	0,00	4 390,01	97 568,11
98	15/10/2044	0,00	4 109,50	280,51	0,00	4 390,01	93 458,61
99	15/01/2045	0,00	4 121,32	268,69	0,00	4 390,01	89 337,29
100	15/04/2045	0,00	4 133,17	256,84	0,00	4 390,01	85 204,12
101	15/07/2045	0,00	4 145,05	244,96	0,00	4 390,01	81 059,07
102	15/10/2045	0,00	4 156,97	233,04	0,00	4 390,01	76 902,10
103	15/01/2046	0,00	4 168,92	221,09	0,00	4 390,01	72 733,18
104	15/04/2046	0,00	4 180,90	209,11	0,00	4 390,01	68 552,28
105	15/07/2046	0,00	4 192,92	197,09	0,00	4 390,01	64 359,36
106	15/10/2046	0,00	4 204,98	185,03	0,00	4 390,01	60 154,38
107	15/01/2047	0,00	4 217,07	172,94	0,00	4 390,01	55 937,31
108	15/04/2047	0,00	4 229,19	160,82	0,00	4 390,01	51 708,12
109	15/07/2047	0,00	4 241,35	148,66	0,00	4 390,01	47 466,77
110	15/10/2047	0,00	4 253,54	136,47	0,00	4 390,01	43 213,23
111	15/01/2048	0,00	4 265,77	124,24	0,00	4 390,01	38 947,46
112	15/04/2048	0,00	4 278,04	111,97	0,00	4 390,01	34 669,42
113	15/07/2048	0,00	4 290,34	99,67	0,00	4 390,01	30 379,08
114	15/10/2048	0,00	4 302,67	87,34	0,00	4 390,01	26 076,41
115	15/01/2049	0,00	4 315,04	74,97	0,00	4 390,01	21 761,37
116	15/04/2049	0,00	4 327,45	62,56	0,00	4 390,01	17 433,92
117	15/07/2049	0,00	4 339,89	50,12	0,00	4 390,01	13 094,03
118	15/10/2049	0,00	4 352,36	37,65	0,00	4 390,01	8 741,67
119	15/01/2050	0,00	4 364,88	25,13	0,00	4 390,01	4 376,79
120	15/04/2050	0,00	4 376,79	13,22	0,00	4 390,01	0,00

TOTAL	445 000,00	82 156,58	222,50	527 379,08
-------	------------	-----------	--------	------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-05

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00007161

Date d'émission des conditions particulières : 30/10/2019

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 631 654 325 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 73 Rue Morat - BP 10049, 68001 COLMAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR, sous le numéro 483 755 518, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 185 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 20/03/2020 au 01/05/2070, soit 50 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la construction de 8 pavillons situés rue Acker - Logelbach à Wintzenheim (68) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 20/03/2020 AU 01/05/2070

- **Date de versement du prêt** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 20/03/2020, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 50 ans, soit 200 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'Index Livret A
Date de constatation de l'index Livret A : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Révision de l'index Livret A

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance* : 01/08/2020
 - Jour de l'échéance* : 1^{er} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
 - Préavis* : 35 jours ouvrés
 - Indemnité*
 - (i) Indemnité dégressive de 0,80 %.
 - (ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;
 - (iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.
- **Intérêts de retard** : 6%

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion de l'Agglomération de Colmar**

Cautionnement de l'Agglomération de Colmar à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 13/03/2020, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra

exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit

- **Cautlon avec renonclation au bénéfice de discussion de la commune de Wintzenheim**

Cautlonnement de la commune de Wintzenheim à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonclation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie :

La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 13/03/2020, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit

- **Commission de dédit**

Indemnité forfaitaire

Taux de l'indemnité : 7,00 %

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,85 % l'an
soit un taux de période : 0,463 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU HAUT RHIN A l'attention de Monsieur Thierry BRUNEL 73 Rue Morat BP 10049 68001 COLMAR
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC Téléphone : 03 89 22 93 13 Mail : thierry.brunel@hha.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 13/03/2020 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Les exemplaires des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise

au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt

- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chacune des Cautions
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de chacune des Cautions

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 19/06/2020 entraînera l'exigibilité anticipée du prêt:

- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-05 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Colmar, le 12/11/2019

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :


Guillaume COUTURIER
Directeur Général

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 30/10/2019

Aïcha EL AROUI

Gestionnaire Middle Office SPL



ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	20/03/2020	185 000,00	0,00	0,00	185,00	185,00	185 000,00
1	01/08/2020	0,00	925,00	1 244,81	0,00	2 169,81	184 075,00
2	01/11/2020	0,00	925,00	850,04	0,00	1 775,04	183 150,00
3	01/02/2021	0,00	925,00	845,77	0,00	1 770,77	182 225,00
4	01/05/2021	0,00	925,00	841,50	0,00	1 766,50	181 300,00
5	01/08/2021	0,00	925,00	837,23	0,00	1 762,23	180 375,00
6	01/11/2021	0,00	925,00	832,96	0,00	1 757,96	179 450,00
7	01/02/2022	0,00	925,00	828,68	0,00	1 753,68	178 525,00
8	01/05/2022	0,00	925,00	824,41	0,00	1 749,41	177 600,00
9	01/08/2022	0,00	925,00	820,14	0,00	1 745,14	176 675,00
10	01/11/2022	0,00	925,00	815,87	0,00	1 740,87	175 750,00
11	01/02/2023	0,00	925,00	811,60	0,00	1 736,60	174 825,00
12	01/05/2023	0,00	925,00	807,33	0,00	1 732,33	173 900,00
13	01/08/2023	0,00	925,00	803,05	0,00	1 728,05	172 975,00
14	01/11/2023	0,00	925,00	798,78	0,00	1 723,78	172 050,00
15	01/02/2024	0,00	925,00	794,51	0,00	1 719,51	171 125,00
16	01/05/2024	0,00	925,00	790,24	0,00	1 715,24	170 200,00
17	01/08/2024	0,00	925,00	785,97	0,00	1 710,97	169 275,00
18	01/11/2024	0,00	925,00	781,70	0,00	1 706,70	168 350,00
19	01/02/2025	0,00	925,00	777,43	0,00	1 702,43	167 425,00
20	01/05/2025	0,00	925,00	773,15	0,00	1 698,15	166 500,00
21	01/08/2025	0,00	925,00	768,88	0,00	1 693,88	165 575,00
22	01/11/2025	0,00	925,00	764,61	0,00	1 689,61	164 650,00
23	01/02/2026	0,00	925,00	760,34	0,00	1 685,34	163 725,00
24	01/05/2026	0,00	925,00	756,07	0,00	1 681,07	162 800,00
25	01/08/2026	0,00	925,00	751,80	0,00	1 676,80	161 875,00
26	01/11/2026	0,00	925,00	747,52	0,00	1 672,52	160 950,00
27	01/02/2027	0,00	925,00	743,25	0,00	1 668,25	160 025,00
28	01/05/2027	0,00	925,00	738,98	0,00	1 663,98	159 100,00
29	01/08/2027	0,00	925,00	734,71	0,00	1 659,71	158 175,00
30	01/11/2027	0,00	925,00	730,44	0,00	1 655,44	157 250,00
31	01/02/2028	0,00	925,00	726,17	0,00	1 651,17	156 325,00
32	01/05/2028	0,00	925,00	721,90	0,00	1 646,90	155 400,00
33	01/08/2028	0,00	925,00	717,62	0,00	1 642,62	154 475,00
34	01/11/2028	0,00	925,00	713,35	0,00	1 638,35	153 550,00
35	01/02/2029	0,00	925,00	709,08	0,00	1 634,08	152 625,00
36	01/05/2029	0,00	925,00	704,81	0,00	1 629,81	151 700,00
37	01/08/2029	0,00	925,00	700,54	0,00	1 625,54	150 775,00
38	01/11/2029	0,00	925,00	696,27	0,00	1 621,27	149 850,00
39	01/02/2030	0,00	925,00	691,99	0,00	1 616,99	148 925,00
40	01/05/2030	0,00	925,00	687,72	0,00	1 612,72	148 000,00
41	01/08/2030	0,00	925,00	683,45	0,00	1 608,45	147 075,00
42	01/11/2030	0,00	925,00	679,18	0,00	1 604,18	146 150,00
43	01/02/2031	0,00	925,00	674,91	0,00	1 599,91	145 225,00
44	01/05/2031	0,00	925,00	670,64	0,00	1 595,64	144 300,00

Rang	Date	Débloccage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	01/08/2031	0,00	925,00	666,36	0,00	1 591,36	143 375,00
46	01/11/2031	0,00	925,00	662,09	0,00	1 587,09	142 450,00
47	01/02/2032	0,00	925,00	657,82	0,00	1 582,82	141 525,00
48	01/05/2032	0,00	925,00	653,55	0,00	1 578,55	140 600,00
49	01/08/2032	0,00	925,00	649,28	0,00	1 574,28	139 675,00
50	01/11/2032	0,00	925,00	645,01	0,00	1 570,01	138 750,00
51	01/02/2033	0,00	925,00	640,74	0,00	1 565,74	137 825,00
52	01/05/2033	0,00	925,00	636,46	0,00	1 561,46	136 900,00
53	01/08/2033	0,00	925,00	632,19	0,00	1 557,19	135 975,00
54	01/11/2033	0,00	925,00	627,92	0,00	1 552,92	135 050,00
55	01/02/2034	0,00	925,00	623,65	0,00	1 548,65	134 125,00
56	01/05/2034	0,00	925,00	619,38	0,00	1 544,38	133 200,00
57	01/08/2034	0,00	925,00	615,11	0,00	1 540,11	132 275,00
58	01/11/2034	0,00	925,00	610,83	0,00	1 535,83	131 350,00
59	01/02/2035	0,00	925,00	606,56	0,00	1 531,56	130 425,00
60	01/05/2035	0,00	925,00	602,29	0,00	1 527,29	129 500,00
61	01/08/2035	0,00	925,00	598,02	0,00	1 523,02	128 575,00
62	01/11/2035	0,00	925,00	593,75	0,00	1 518,75	127 650,00
63	01/02/2036	0,00	925,00	589,48	0,00	1 514,48	126 725,00
64	01/05/2036	0,00	925,00	585,20	0,00	1 510,20	125 800,00
65	01/08/2036	0,00	925,00	580,93	0,00	1 505,93	124 875,00
66	01/11/2036	0,00	925,00	576,66	0,00	1 501,66	123 950,00
67	01/02/2037	0,00	925,00	572,39	0,00	1 497,39	123 025,00
68	01/05/2037	0,00	925,00	568,12	0,00	1 493,12	122 100,00
69	01/08/2037	0,00	925,00	563,85	0,00	1 488,85	121 175,00
70	01/11/2037	0,00	925,00	559,58	0,00	1 484,58	120 250,00
71	01/02/2038	0,00	925,00	555,30	0,00	1 480,30	119 325,00
72	01/05/2038	0,00	925,00	551,03	0,00	1 476,03	118 400,00
73	01/08/2038	0,00	925,00	546,76	0,00	1 471,76	117 475,00
74	01/11/2038	0,00	925,00	542,49	0,00	1 467,49	116 550,00
75	01/02/2039	0,00	925,00	538,22	0,00	1 463,22	115 625,00
76	01/05/2039	0,00	925,00	533,95	0,00	1 458,95	114 700,00
77	01/08/2039	0,00	925,00	529,67	0,00	1 454,67	113 775,00
78	01/11/2039	0,00	925,00	525,40	0,00	1 450,40	112 850,00
79	01/02/2040	0,00	925,00	521,13	0,00	1 446,13	111 925,00
80	01/05/2040	0,00	925,00	516,86	0,00	1 441,86	111 000,00
81	01/08/2040	0,00	925,00	512,59	0,00	1 437,59	110 075,00
82	01/11/2040	0,00	925,00	508,32	0,00	1 433,32	109 150,00
83	01/02/2041	0,00	925,00	504,05	0,00	1 429,05	108 225,00
84	01/05/2041	0,00	925,00	499,77	0,00	1 424,77	107 300,00
85	01/08/2041	0,00	925,00	495,50	0,00	1 420,50	106 375,00
86	01/11/2041	0,00	925,00	491,23	0,00	1 416,23	105 450,00
87	01/02/2042	0,00	925,00	486,96	0,00	1 411,96	104 525,00
88	01/05/2042	0,00	925,00	482,69	0,00	1 407,69	103 600,00
89	01/08/2042	0,00	925,00	478,42	0,00	1 403,42	102 675,00
90	01/11/2042	0,00	925,00	474,14	0,00	1 399,14	101 750,00
91	01/02/2043	0,00	925,00	469,87	0,00	1 394,87	100 825,00
92	01/05/2043	0,00	925,00	465,60	0,00	1 390,60	99 900,00
93	01/08/2043	0,00	925,00	461,33	0,00	1 386,33	98 975,00
94	01/11/2043	0,00	925,00	457,06	0,00	1 382,06	98 050,00

Rang	Date	Débiocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
95	01/02/2044	0,00	925,00	452,79	0,00	1 377,79	97 125,00
96	01/05/2044	0,00	925,00	448,51	0,00	1 373,51	96 200,00
97	01/08/2044	0,00	925,00	444,24	0,00	1 369,24	95 275,00
98	01/11/2044	0,00	925,00	439,97	0,00	1 364,97	94 350,00
99	01/02/2045	0,00	925,00	435,70	0,00	1 360,70	93 425,00
100	01/05/2045	0,00	925,00	431,43	0,00	1 356,43	92 500,00
101	01/08/2045	0,00	925,00	427,16	0,00	1 352,16	91 575,00
102	01/11/2045	0,00	925,00	422,89	0,00	1 347,89	90 650,00
103	01/02/2046	0,00	925,00	418,61	0,00	1 343,61	89 725,00
104	01/05/2046	0,00	925,00	414,34	0,00	1 339,34	88 800,00
105	01/08/2046	0,00	925,00	410,07	0,00	1 335,07	87 875,00
106	01/11/2046	0,00	925,00	405,80	0,00	1 330,80	86 950,00
107	01/02/2047	0,00	925,00	401,53	0,00	1 326,53	86 025,00
108	01/05/2047	0,00	925,00	397,26	0,00	1 322,26	85 100,00
109	01/08/2047	0,00	925,00	392,98	0,00	1 317,98	84 175,00
110	01/11/2047	0,00	925,00	388,71	0,00	1 313,71	83 250,00
111	01/02/2048	0,00	925,00	384,44	0,00	1 309,44	82 325,00
112	01/05/2048	0,00	925,00	380,17	0,00	1 305,17	81 400,00
113	01/08/2048	0,00	925,00	375,90	0,00	1 300,90	80 475,00
114	01/11/2048	0,00	925,00	371,63	0,00	1 296,63	79 550,00
115	01/02/2049	0,00	925,00	367,35	0,00	1 292,35	78 625,00
116	01/05/2049	0,00	925,00	363,08	0,00	1 288,08	77 700,00
117	01/08/2049	0,00	925,00	358,81	0,00	1 283,81	76 775,00
118	01/11/2049	0,00	925,00	354,54	0,00	1 279,54	75 850,00
119	01/02/2050	0,00	925,00	350,27	0,00	1 275,27	74 925,00
120	01/05/2050	0,00	925,00	346,00	0,00	1 271,00	74 000,00
121	01/08/2050	0,00	925,00	341,73	0,00	1 266,73	73 075,00
122	01/11/2050	0,00	925,00	337,45	0,00	1 262,45	72 150,00
123	01/02/2051	0,00	925,00	333,18	0,00	1 258,18	71 225,00
124	01/05/2051	0,00	925,00	328,91	0,00	1 253,91	70 300,00
125	01/08/2051	0,00	925,00	324,64	0,00	1 249,64	69 375,00
126	01/11/2051	0,00	925,00	320,37	0,00	1 245,37	68 450,00
127	01/02/2052	0,00	925,00	316,10	0,00	1 241,10	67 525,00
128	01/05/2052	0,00	925,00	311,82	0,00	1 236,82	66 600,00
129	01/08/2052	0,00	925,00	307,55	0,00	1 232,55	65 675,00
130	01/11/2052	0,00	925,00	303,28	0,00	1 228,28	64 750,00
131	01/02/2053	0,00	925,00	299,01	0,00	1 224,01	63 825,00
132	01/05/2053	0,00	925,00	294,74	0,00	1 219,74	62 900,00
133	01/08/2053	0,00	925,00	290,47	0,00	1 215,47	61 975,00
134	01/11/2053	0,00	925,00	286,20	0,00	1 211,20	61 050,00
135	01/02/2054	0,00	925,00	281,92	0,00	1 206,92	60 125,00
136	01/05/2054	0,00	925,00	277,65	0,00	1 202,65	59 200,00
137	01/08/2054	0,00	925,00	273,38	0,00	1 198,38	58 275,00
138	01/11/2054	0,00	925,00	269,11	0,00	1 194,11	57 350,00
139	01/02/2055	0,00	925,00	264,84	0,00	1 189,84	56 425,00
140	01/05/2055	0,00	925,00	260,57	0,00	1 185,57	55 500,00
141	01/08/2055	0,00	925,00	256,29	0,00	1 181,29	54 575,00
142	01/11/2055	0,00	925,00	252,02	0,00	1 177,02	53 650,00
143	01/02/2056	0,00	925,00	247,75	0,00	1 172,75	52 725,00
144	01/05/2056	0,00	925,00	243,48	0,00	1 168,48	51 800,00

Rang	Date	Débloctage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
145	01/08/2056	0,00	925,00	239,21	0,00	1 164,21	50 875,00
146	01/11/2056	0,00	925,00	234,94	0,00	1 159,94	49 950,00
147	01/02/2057	0,00	925,00	230,66	0,00	1 155,66	49 025,00
148	01/05/2057	0,00	925,00	226,39	0,00	1 151,39	48 100,00
149	01/08/2057	0,00	925,00	222,12	0,00	1 147,12	47 175,00
150	01/11/2057	0,00	925,00	217,85	0,00	1 142,85	46 250,00
151	01/02/2058	0,00	925,00	213,58	0,00	1 138,58	45 325,00
152	01/05/2058	0,00	925,00	209,31	0,00	1 134,31	44 400,00
153	01/08/2058	0,00	925,00	205,04	0,00	1 130,04	43 475,00
154	01/11/2058	0,00	925,00	200,76	0,00	1 125,76	42 550,00
155	01/02/2059	0,00	925,00	196,49	0,00	1 121,49	41 625,00
156	01/05/2059	0,00	925,00	192,22	0,00	1 117,22	40 700,00
157	01/08/2059	0,00	925,00	187,95	0,00	1 112,95	39 775,00
158	01/11/2059	0,00	925,00	183,68	0,00	1 108,68	38 850,00
159	01/02/2060	0,00	925,00	179,41	0,00	1 104,41	37 925,00
160	01/05/2060	0,00	925,00	175,13	0,00	1 100,13	37 000,00
161	01/08/2060	0,00	925,00	170,86	0,00	1 095,86	36 075,00
162	01/11/2060	0,00	925,00	166,59	0,00	1 091,59	35 150,00
163	01/02/2061	0,00	925,00	162,32	0,00	1 087,32	34 225,00
164	01/05/2061	0,00	925,00	158,05	0,00	1 083,05	33 300,00
165	01/08/2061	0,00	925,00	153,78	0,00	1 078,78	32 375,00
166	01/11/2061	0,00	925,00	149,50	0,00	1 074,50	31 450,00
167	01/02/2062	0,00	925,00	145,23	0,00	1 070,23	30 525,00
168	01/05/2062	0,00	925,00	140,96	0,00	1 065,96	29 600,00
169	01/08/2062	0,00	925,00	136,69	0,00	1 061,69	28 675,00
170	01/11/2062	0,00	925,00	132,42	0,00	1 057,42	27 750,00
171	01/02/2063	0,00	925,00	128,15	0,00	1 053,15	26 825,00
172	01/05/2063	0,00	925,00	123,88	0,00	1 048,88	25 900,00
173	01/08/2063	0,00	925,00	119,60	0,00	1 044,60	24 975,00
174	01/11/2063	0,00	925,00	115,33	0,00	1 040,33	24 050,00
175	01/02/2064	0,00	925,00	111,06	0,00	1 036,06	23 125,00
176	01/05/2064	0,00	925,00	106,79	0,00	1 031,79	22 200,00
177	01/08/2064	0,00	925,00	102,52	0,00	1 027,52	21 275,00
178	01/11/2064	0,00	925,00	98,25	0,00	1 023,25	20 350,00
179	01/02/2065	0,00	925,00	93,97	0,00	1 018,97	19 425,00
180	01/05/2065	0,00	925,00	89,70	0,00	1 014,70	18 500,00
181	01/08/2065	0,00	925,00	85,43	0,00	1 010,43	17 575,00
182	01/11/2065	0,00	925,00	81,16	0,00	1 006,16	16 650,00
183	01/02/2066	0,00	925,00	76,89	0,00	1 001,89	15 725,00
184	01/05/2066	0,00	925,00	72,62	0,00	997,62	14 800,00
185	01/08/2066	0,00	925,00	68,35	0,00	993,35	13 875,00
186	01/11/2066	0,00	925,00	64,07	0,00	989,07	12 950,00
187	01/02/2067	0,00	925,00	59,80	0,00	984,80	12 025,00
188	01/05/2067	0,00	925,00	55,53	0,00	980,53	11 100,00
189	01/08/2067	0,00	925,00	51,26	0,00	976,26	10 175,00
190	01/11/2067	0,00	925,00	46,99	0,00	971,99	9 250,00
191	01/02/2068	0,00	925,00	42,72	0,00	967,72	8 325,00
192	01/05/2068	0,00	925,00	38,44	0,00	963,44	7 400,00
193	01/08/2068	0,00	925,00	34,17	0,00	959,17	6 475,00
194	01/11/2068	0,00	925,00	29,90	0,00	954,90	5 550,00

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
195	01/02/2069	0,00	925,00	25,63	0,00	950,63	4 625,00
196	01/05/2069	0,00	925,00	21,36	0,00	946,36	3 700,00
197	01/08/2069	0,00	925,00	17,09	0,00	942,09	2 775,00
198	01/11/2069	0,00	925,00	12,81	0,00	937,81	1 850,00
199	01/02/2070	0,00	925,00	8,54	0,00	933,54	925,00
200	01/05/2070	0,00	925,00	4,27	0,00	929,27	0,00

TOTAL	185 000,00	86 249,02	185,00	271 434,02
-------	------------	-----------	--------	------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-05

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00007162

Date d'émission des conditions particulières : 30/10/2019

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 631 654 325 euros Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 73 Rue Morat - BP 10049, 68001 COLMAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR, sous le numéro 483 755 518, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 465 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 20/03/2020 au 01/05/2060, soit 40 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la construction de 8 pavillons individuels situés rue Acker - Logelbach à Wintzenheim (68) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 20/03/2020 AU 01/05/2060

- **Date de versement du prêt** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 20/03/2020, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 40 ans, soit 160 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
Date de constatation de l'index Livret A : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Révision de l'index Livret A

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance* : 01/08/2020
 - Jour de l'échéance* : 1^{er} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Progressif
Taux annuel de progression 1,86 %
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
 - Préavis* : 35 jours ouvrés
 - Indemnité*
 - (I) Indemnité dégressive de 0,80 %.
 - (II) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;
 - (III) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.
- **Intérêts de retard** : 6%

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion de l'Agglomération de Colmar**
Production de la garantie : Cautionnement de l'Agglomération de Colmar à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 13/03/2020, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra

exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion de la Commune de Wintzenheim**

Cautionnement de la Commune de Wintzenheim à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie :

La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 13/03/2020, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit

- **Commission de dédit**

Indemnité forfaitaire

Taux de l'indemnité : 7,00 %

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** : Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,85 % l'an
soit un taux de période : 0,463 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU HAUT RHIN A l'attention de Monsieur Thierry BRUNEL 73 Rue Morat BP 10049 68001 COLMAR
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC Téléphone : 03 89 22 93 13 Mail : thierry.brunel@hha.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 13/03/2020 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Les exemplaires des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise

au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt

- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions

- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chacune des Cautions
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de chacune des Cautions

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 19/06/2020 entraînera l'exigibilité anticipée du prêt:

- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

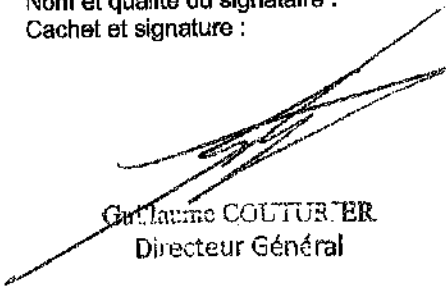
L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-05 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Colmar, le 12/11/2019

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :


Guillaume COUTURIER
Directeur Général

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 30/10/2019

Aïcha EL AROUI

Gestionnaire Middle Office SPL



ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Débloccage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	20/03/2020	465 000,00	0,00	0,00	465,00	465,00	465 000,00
1	01/08/2020	0,00	1 964,41	3 128,84	0,00	5 093,25	463 035,59
2	01/11/2020	0,00	1 973,55	2 138,26	0,00	4 111,81	461 062,04
3	01/02/2021	0,00	1 982,72	2 129,14	0,00	4 111,86	459 079,32
4	01/05/2021	0,00	1 991,94	2 119,99	0,00	4 111,93	457 087,38
5	01/08/2021	0,00	2 001,21	2 110,79	0,00	4 112,00	455 086,17
6	01/11/2021	0,00	2 010,51	2 101,55	0,00	4 112,06	453 075,66
7	01/02/2022	0,00	2 019,86	2 092,26	0,00	4 112,12	451 055,80
8	01/05/2022	0,00	2 029,25	2 082,94	0,00	4 112,19	449 026,55
9	01/08/2022	0,00	2 038,69	2 073,57	0,00	4 112,26	446 987,86
10	01/11/2022	0,00	2 048,17	2 064,15	0,00	4 112,32	444 939,69
11	01/02/2023	0,00	2 057,69	2 054,69	0,00	4 112,38	442 882,00
12	01/05/2023	0,00	2 067,26	2 045,19	0,00	4 112,45	440 814,74
13	01/08/2023	0,00	2 076,87	2 035,64	0,00	4 112,51	438 737,87
14	01/11/2023	0,00	2 086,53	2 026,05	0,00	4 112,58	436 651,34
15	01/02/2024	0,00	2 096,23	2 016,42	0,00	4 112,65	434 555,11
16	01/05/2024	0,00	2 105,98	2 006,74	0,00	4 112,72	432 449,13
17	01/08/2024	0,00	2 115,77	1 997,01	0,00	4 112,78	430 333,36
18	01/11/2024	0,00	2 125,61	1 987,24	0,00	4 112,85	428 207,75
19	01/02/2025	0,00	2 135,50	1 977,43	0,00	4 112,93	426 072,25
20	01/05/2025	0,00	2 145,43	1 967,56	0,00	4 112,99	423 926,82
21	01/08/2025	0,00	2 155,40	1 957,66	0,00	4 113,06	421 771,42
22	01/11/2025	0,00	2 165,43	1 947,70	0,00	4 113,13	419 605,99
23	01/02/2026	0,00	2 175,50	1 937,70	0,00	4 113,20	417 430,49
24	01/05/2026	0,00	2 185,61	1 927,66	0,00	4 113,27	415 244,88
25	01/08/2026	0,00	2 195,77	1 917,56	0,00	4 113,33	413 049,11
26	01/11/2026	0,00	2 205,99	1 907,42	0,00	4 113,41	410 843,12
27	01/02/2027	0,00	2 216,24	1 897,24	0,00	4 113,48	408 626,88
28	01/05/2027	0,00	2 226,55	1 887,00	0,00	4 113,55	406 400,33
29	01/08/2027	0,00	2 236,90	1 876,72	0,00	4 113,62	404 163,43
30	01/11/2027	0,00	2 247,30	1 866,39	0,00	4 113,69	401 916,13
31	01/02/2028	0,00	2 257,75	1 856,01	0,00	4 113,76	399 658,38
32	01/05/2028	0,00	2 268,25	1 845,59	0,00	4 113,84	397 390,13
33	01/08/2028	0,00	2 278,80	1 835,11	0,00	4 113,91	395 111,33
34	01/11/2028	0,00	2 289,40	1 824,59	0,00	4 113,99	392 821,93
35	01/02/2029	0,00	2 300,04	1 814,02	0,00	4 114,06	390 521,89
36	01/05/2029	0,00	2 310,74	1 803,40	0,00	4 114,14	388 211,15
37	01/08/2029	0,00	2 321,48	1 792,73	0,00	4 114,21	385 889,67
38	01/11/2029	0,00	2 332,28	1 782,00	0,00	4 114,28	383 557,39
39	01/02/2030	0,00	2 343,12	1 771,23	0,00	4 114,35	381 214,27
40	01/05/2030	0,00	2 354,02	1 760,41	0,00	4 114,43	378 860,25
41	01/08/2030	0,00	2 364,96	1 749,54	0,00	4 114,50	376 495,29
42	01/11/2030	0,00	2 375,96	1 738,62	0,00	4 114,58	374 119,33
43	01/02/2031	0,00	2 387,01	1 727,65	0,00	4 114,66	371 732,32
44	01/05/2031	0,00	2 398,11	1 716,63	0,00	4 114,74	369 334,21

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	01/08/2031	0,00	2 409,26	1 705,55	0,00	4 114,81	366 924,95
46	01/11/2031	0,00	2 420,46	1 694,43	0,00	4 114,89	364 504,49
47	01/02/2032	0,00	2 431,72	1 683,25	0,00	4 114,97	362 072,77
48	01/05/2032	0,00	2 443,03	1 672,02	0,00	4 115,05	359 629,74
49	01/08/2032	0,00	2 454,39	1 660,74	0,00	4 115,13	357 175,35
50	01/11/2032	0,00	2 465,80	1 649,40	0,00	4 115,20	354 709,55
51	01/02/2033	0,00	2 477,26	1 638,02	0,00	4 115,28	352 232,29
52	01/05/2033	0,00	2 488,78	1 626,58	0,00	4 115,36	349 743,51
53	01/08/2033	0,00	2 500,36	1 615,08	0,00	4 115,44	347 243,15
54	01/11/2033	0,00	2 511,98	1 603,54	0,00	4 115,52	344 731,17
55	01/02/2034	0,00	2 523,66	1 591,94	0,00	4 115,60	342 207,51
56	01/05/2034	0,00	2 535,40	1 580,28	0,00	4 115,68	339 672,11
57	01/08/2034	0,00	2 547,19	1 568,58	0,00	4 115,77	337 124,92
58	01/11/2034	0,00	2 559,03	1 556,81	0,00	4 115,84	334 565,89
59	01/02/2035	0,00	2 570,93	1 545,00	0,00	4 115,93	331 994,96
60	01/05/2035	0,00	2 582,89	1 533,12	0,00	4 116,01	329 412,07
61	01/08/2035	0,00	2 594,90	1 521,20	0,00	4 116,10	326 817,17
62	01/11/2035	0,00	2 606,96	1 509,21	0,00	4 116,17	324 210,21
63	01/02/2036	0,00	2 619,09	1 497,17	0,00	4 116,26	321 591,12
64	01/05/2036	0,00	2 631,26	1 485,08	0,00	4 116,34	318 959,86
65	01/08/2036	0,00	2 643,50	1 472,93	0,00	4 116,43	316 316,36
66	01/11/2036	0,00	2 655,79	1 460,72	0,00	4 116,51	313 660,57
67	01/02/2037	0,00	2 668,14	1 448,46	0,00	4 116,60	310 992,43
68	01/05/2037	0,00	2 680,55	1 436,14	0,00	4 116,69	308 311,88
69	01/08/2037	0,00	2 693,01	1 423,76	0,00	4 116,77	305 618,87
70	01/11/2037	0,00	2 705,54	1 411,32	0,00	4 116,86	302 913,33
71	01/02/2038	0,00	2 718,12	1 398,83	0,00	4 116,95	300 195,21
72	01/05/2038	0,00	2 730,76	1 386,28	0,00	4 117,04	297 464,45
73	01/08/2038	0,00	2 743,45	1 373,66	0,00	4 117,11	294 721,00
74	01/11/2038	0,00	2 756,21	1 361,00	0,00	4 117,21	291 964,79
75	01/02/2039	0,00	2 769,03	1 348,27	0,00	4 117,30	289 195,76
76	01/05/2039	0,00	2 781,90	1 335,48	0,00	4 117,38	286 413,86
77	01/08/2039	0,00	2 794,84	1 322,63	0,00	4 117,47	283 619,02
78	01/11/2039	0,00	2 807,83	1 309,73	0,00	4 117,56	280 811,19
79	01/02/2040	0,00	2 820,89	1 296,76	0,00	4 117,65	277 990,30
80	01/05/2040	0,00	2 834,01	1 283,73	0,00	4 117,74	275 156,29
81	01/08/2040	0,00	2 847,19	1 270,65	0,00	4 117,84	272 309,10
82	01/11/2040	0,00	2 860,43	1 257,50	0,00	4 117,93	269 448,67
83	01/02/2041	0,00	2 873,73	1 244,29	0,00	4 118,02	266 574,94
84	01/05/2041	0,00	2 887,09	1 231,02	0,00	4 118,11	263 687,85
85	01/08/2041	0,00	2 900,51	1 217,69	0,00	4 118,20	260 787,34
86	01/11/2041	0,00	2 914,00	1 204,29	0,00	4 118,29	257 873,34
87	01/02/2042	0,00	2 927,55	1 190,84	0,00	4 118,39	254 945,79
88	01/05/2042	0,00	2 941,17	1 177,32	0,00	4 118,49	252 004,62
89	01/08/2042	0,00	2 954,84	1 163,74	0,00	4 118,58	249 049,78
90	01/11/2042	0,00	2 968,58	1 150,09	0,00	4 118,67	246 081,20
91	01/02/2043	0,00	2 982,39	1 136,38	0,00	4 118,77	243 098,81
92	01/05/2043	0,00	2 996,25	1 122,61	0,00	4 118,86	240 102,56
93	01/08/2043	0,00	3 010,19	1 108,77	0,00	4 118,96	237 092,37
94	01/11/2043	0,00	3 024,18	1 094,87	0,00	4 119,05	234 068,19

Rang	Date	Débloqué en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
95	01/02/2044	0,00	3 038,25	1 080,91	0,00	4 119,16	231 029,94
96	01/05/2044	0,00	3 052,37	1 066,88	0,00	4 119,25	227 977,57
97	01/08/2044	0,00	3 066,57	1 052,78	0,00	4 119,35	224 911,00
98	01/11/2044	0,00	3 080,83	1 038,62	0,00	4 119,45	221 830,17
99	01/02/2045	0,00	3 095,15	1 024,39	0,00	4 119,54	218 735,02
100	01/05/2045	0,00	3 109,55	1 010,10	0,00	4 119,65	215 625,47
101	01/08/2045	0,00	3 124,00	995,74	0,00	4 119,74	212 501,47
102	01/11/2045	0,00	3 138,53	981,31	0,00	4 119,84	209 362,94
103	01/02/2046	0,00	3 153,13	966,82	0,00	4 119,95	206 209,81
104	01/05/2046	0,00	3 167,79	952,26	0,00	4 120,05	203 042,02
105	01/08/2046	0,00	3 182,52	937,63	0,00	4 120,15	199 859,50
106	01/11/2046	0,00	3 197,32	922,93	0,00	4 120,25	196 662,18
107	01/02/2047	0,00	3 212,18	908,17	0,00	4 120,35	193 450,00
108	01/05/2047	0,00	3 227,12	893,34	0,00	4 120,46	190 222,88
109	01/08/2047	0,00	3 242,13	878,43	0,00	4 120,56	186 980,75
110	01/11/2047	0,00	3 257,20	863,46	0,00	4 120,66	183 723,55
111	01/02/2048	0,00	3 272,35	848,42	0,00	4 120,77	180 451,20
112	01/05/2048	0,00	3 287,57	833,31	0,00	4 120,88	177 163,63
113	01/08/2048	0,00	3 302,85	818,13	0,00	4 120,98	173 860,78
114	01/11/2048	0,00	3 318,21	802,87	0,00	4 121,08	170 542,57
115	01/02/2049	0,00	3 333,64	787,55	0,00	4 121,19	167 208,93
116	01/05/2049	0,00	3 349,14	772,16	0,00	4 121,30	163 859,79
117	01/08/2049	0,00	3 364,72	756,69	0,00	4 121,41	160 495,07
118	01/11/2049	0,00	3 380,36	741,15	0,00	4 121,51	157 114,71
119	01/02/2050	0,00	3 396,08	725,54	0,00	4 121,62	153 718,63
120	01/05/2050	0,00	3 411,87	709,86	0,00	4 121,73	150 306,76
121	01/08/2050	0,00	3 427,74	694,10	0,00	4 121,84	146 879,02
122	01/11/2050	0,00	3 443,68	678,27	0,00	4 121,95	143 435,34
123	01/02/2051	0,00	3 459,69	662,37	0,00	4 122,06	139 975,65
124	01/05/2051	0,00	3 475,78	646,40	0,00	4 122,18	136 499,87
125	01/08/2051	0,00	3 491,94	630,34	0,00	4 122,28	133 007,93
126	01/11/2051	0,00	3 508,18	614,22	0,00	4 122,40	129 499,75
127	01/02/2052	0,00	3 524,49	598,02	0,00	4 122,51	125 975,26
128	01/05/2052	0,00	3 540,88	581,74	0,00	4 122,62	122 434,38
129	01/08/2052	0,00	3 557,34	565,39	0,00	4 122,73	118 877,04
130	01/11/2052	0,00	3 573,89	548,96	0,00	4 122,85	115 303,15
131	01/02/2053	0,00	3 590,50	532,46	0,00	4 122,96	111 712,65
132	01/05/2053	0,00	3 607,20	515,88	0,00	4 123,08	108 105,45
133	01/08/2053	0,00	3 623,97	499,22	0,00	4 123,19	104 481,48
134	01/11/2053	0,00	3 640,82	482,49	0,00	4 123,31	100 840,66
135	01/02/2054	0,00	3 657,75	465,67	0,00	4 123,42	97 182,91
136	01/05/2054	0,00	3 674,76	448,78	0,00	4 123,54	93 508,15
137	01/08/2054	0,00	3 691,85	431,81	0,00	4 123,66	89 816,30
138	01/11/2054	0,00	3 709,02	414,76	0,00	4 123,78	86 107,28
139	01/02/2055	0,00	3 726,26	397,64	0,00	4 123,90	82 381,02
140	01/05/2055	0,00	3 743,59	380,43	0,00	4 124,02	78 637,43
141	01/08/2055	0,00	3 761,00	363,14	0,00	4 124,14	74 876,43
142	01/11/2055	0,00	3 778,49	345,77	0,00	4 124,26	71 097,94
143	01/02/2056	0,00	3 796,06	328,32	0,00	4 124,38	67 301,88
144	01/05/2056	0,00	3 813,71	310,79	0,00	4 124,50	63 488,17

Rang	Date	Débloccage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
145	01/08/2056	0,00	3 831,44	293,18	0,00	4 124,62	59 656,73
146	01/11/2056	0,00	3 849,26	275,49	0,00	4 124,75	55 807,47
147	01/02/2057	0,00	3 867,16	257,71	0,00	4 124,87	51 940,31
148	01/05/2057	0,00	3 885,14	239,86	0,00	4 125,00	48 055,17
149	01/08/2057	0,00	3 903,21	221,91	0,00	4 125,12	44 151,96
150	01/11/2057	0,00	3 921,36	203,89	0,00	4 125,25	40 230,60
151	01/02/2058	0,00	3 939,59	185,78	0,00	4 125,37	36 291,01
152	01/05/2058	0,00	3 957,91	167,59	0,00	4 125,50	32 333,10
153	01/08/2058	0,00	3 976,31	149,31	0,00	4 125,62	28 356,79
154	01/11/2058	0,00	3 994,80	130,95	0,00	4 125,75	24 361,99
155	01/02/2059	0,00	4 013,38	112,50	0,00	4 125,88	20 348,61
156	01/05/2059	0,00	4 032,04	93,97	0,00	4 126,01	16 316,57
157	01/08/2059	0,00	4 050,79	75,35	0,00	4 126,14	12 265,78
158	01/11/2059	0,00	4 069,63	56,64	0,00	4 126,27	8 196,15
159	01/02/2060	0,00	4 088,55	37,85	0,00	4 126,40	4 107,60
160	01/05/2060	0,00	4 107,60	18,97	0,00	4 126,57	0,00

TOTAL	465 000,00	194 900,17	465,00	660 365,17
--------------	-------------------	-------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 6 Dotation de soutien à l'investissement public local 2020 - Action Coeur de Ville.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 6 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2020 - ACTION
COEUR DE VILLE**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

L'Etat a décidé de maintenir et de consolider le dispositif de soutien à l'investissement public local (DSIL) mis en place dès 2016, afin de soutenir l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires.

Le courrier du Préfet en date du 25 novembre 2019 détermine les opérations éligibles à ce dispositif :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile.
5. La création, transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.
6. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » pour lequel la Ville de Colmar a été retenue avec 221 autres villes, la Préfecture de Région en lien avec la Préfecture du Département du Haut-Rhin et le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) mobilise une enveloppe spécifique de la dotation de soutien à l'investissement public local pour le financement d'opérations qui s'inscrivent dans le périmètre d'intervention retenu et qui participent à la stratégie de dynamisation et de renforcement des centres villes. L'éligibilité de la Ville intègre aussi Colmar Agglomération.

De ce fait, il est proposé de présenter deux dossiers de financement, sous la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité », pour les projets suivants :

- L'aménagement des nouveaux arrêts de bus et terminus en lien avec la refonte du réseau TRACE qui sera mise en place en 2021
- Le développement de la station de compression GNV.

Le plan de financement global des différentes opérations serait le suivant :

Intitulé du projet	Coût prévisionnel (HT)	Subventions DSIL	Autres subventions espérées	Fonds propres Colmar Agglomération
Refonte du réseau TRACE – Aménagement de nouveaux arrêts de bus et terminus	1 250 000€	250 000€	-	1 000 000€
Développement de la station de compression GNV	216 667€	43 333€	-	173 334€
Total général :	1 466 667€	293 333€	-	1 173 334€

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les opérations, présentées dans le tableau ci-dessus et, proposées dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local – Action Cœur de Ville.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de l'Etat et, à transmettre et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 7 Programme d'investissement du service Gestion des Déchets 2020.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

POINT N° 7 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS 2020

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Pour l'année 2020, il est envisagé la poursuite du programme d'enfouissement des conteneurs dédiés à la collecte sélective des emballages. Le montant prévisionnel pour l'acquisition des conteneurs est de 350 000 € TTC et de 240 000 € TTC pour les travaux et les études d'enfouissement.

Le renouvellement annuel des récipients de collecte est proposé pour un montant de 110 000 € TTC.

Le déploiement de la collecte des bio déchets lié à celui des sites de conteneurs enterrés demande la mise en place de bornes de collecte adaptées. Montant 100 000 € TTC. .

Un montant de 86 300 € TTC est prévu pour les frais d'études et de travaux pour assurer le développement de la déchetterie de Muntzenheim et la conversion de celle de Sainte Croix en Plaine

Afin de rationaliser et optimiser la collecte des bio déchets il est prévu de transformer l'ancienne déchetterie du Ladhof en quai de déchargement. Ce programme fait l'objet d'une première inscription permettant un démarrage des travaux. Montant 200 000 € TTC

Le démantèlement de l'ancienne déchetterie Europe est programmé pour 110 000 € TTC

En équipement de la nouvelle déchetterie Europe il est prévu de renouveler le compacteur mobile à déchets. Montant 120 000 €

Pour assurer la maintenance des différents sites de déchetterie 20 000 € TTC sont également inscrits

Il est également proposé le renouvellement d'une benne à ordures ménagères et d'une fourgonnette pour 330 000 € TTC.

10 000 € TTC sont inscrits pour réaliser les études de développement du Programme Local de Prévention

10 000 € TTC sont prévus pour l'acquisition de centrales informatiques.

Pour mémoire, budgets précédents :

Programme 2015	3 501 000 €
Programme 2016	2 923 000 €

Programme 2017	1 697 000 €
Programme 2018	4 377 000 €
Programme 2019	2 970 000 €

Il est donc proposé de réaliser ces renouvellements d'équipements, études, acquisitions et travaux par voie de consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics.

Le programme d'investissement 2020, pour un montant prévisionnel de 1 686 300 € TTC, se résume comme suit :

Etudes, travaux et acquisition des conteneurs enterrés réalisation du programme annuel	590 000 €
Démantèlement de l'ancienne déchetterie europe Travaux et étude	110 000 €
Equipement en bornes bio déchets	100 000 €
Quai de transfert	200 000 €
Réalisation de travaux et études sur le parc des déchetteries notamment celle de Muntzenheim et de Ste Croix	86 300 €
Remplacement d'une benne à ordures ménagères et d'un utilitaire	330 000 €
Renouvellement des récipients de collecte	110 000 €
Achat d'un compacteur mobile pour renouveler l'équipement de la déchetterie Europe et maintenance déchetteries	140 000 €
Equipement pour prédisposition des bennes et achat de petites fournitures	10 000 €
Etudes programme local de prévention des déchets et divers	10 000 €

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 29 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'investissement 2020 présenté ci-dessus

DIT

Que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget annexe 2020
Gestion des Déchets de Colmar Agglomération

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager les consultations des entreprises conformément au code des marchés publics en vue de la passation des marchés, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits votés et à solliciter toute subvention contribuant à la réalisation du projet.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 8 Transaction immobilière : Cession du site de la rue d'Agen.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Nombre de voix pour : 56

contre : 3

abstention : 0

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 25 février 2020

POINT N° 8 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : CESSION DU SITE DE LA RUE D'AGEN

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

Du fait des contacts entrepris entre la municipalité de Colmar et le Ministère de la Justice, la Ville de Colmar a été retenue pour la construction d'une Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS).

Ce type d'établissement pénitentiaire vise à accueillir des condamnés à des peines de moins d'un an ou des condamnés qui finissent leur temps de détention. Elle prépare à la sortie les personnes détenues et propose des projets de réinsertion. Située en milieu urbain, elle sera en capacité d'accueillir des intervenants extérieurs pour préparer de manière active la sortie des détenus.

En relation avec les représentants de la Ville de Colmar, plusieurs sites ont fait l'objet d'une étude d'implantation par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), qui gère les programmes de construction pour le compte du Ministère de la Justice et de ses directions centrales et régionales.

Le site de la rue d'Agen répond à de nombreuses préconisations du référentiel d'implantation d'une SAS. C'est dans ce cadre que ce terrain a été retenu de manière concertée entre les représentants du Ministère de la Justice, de la Préfecture, de la ville de Colmar et de son agglomération. Financeur de l'opération globale, le Ministère de la Justice a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'APIJ.

Par délibération du 03 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une cession du site de la rue d'Agen au Ministère de la Justice, pour la construction de la SAS.

La présente délibération porte sur les modalités de la transaction qui sont désormais connues ; à savoir :

- le terrain cédé concerne une surface d'environ 02ha24ca à détacher des parcelles, appartenant à Colmar Agglomération, section WR 46, 47, 30, 29 et 27, section DV 152, sises au site de la rue d'Agen (lieudit cadastral « Weibelambach »),
- le prix net vendeur, conforme à l'estimation de Missions Domaniales, est de 1 050 000€,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par le service topographique de Colmar Agglomération, sans frais supplémentaires pour l'acquéreur,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte notarié qui sera reçu par Maître THUET, titulaire d'un office à Mulhouse, aux frais de l'acquéreur,

- de son côté, Colmar Agglomération fera intervenir à l'acte Maître MINERY, notaire au sein de l'office notarial de KNITTEL, GEISMAR et MATTIONI, à Colmar,
- le Ministère de la Justice et son mandataire, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, auront la jouissance du terrain à l'issue des opérations d'aménagement du site,
- les caractéristiques de ces opérations et la répartition de leurs coûts sont définies par le biais d'une convention. La répartition de leurs couts n'est pas intégrée dans le prix de cession du site.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder au Ministère de la Justice le terrain d'emprise sis rue d'Agen, d'une surface d'environ 02ha24ca à détacher des parcelles section WR 46, 47, 30, 29 et 27, section DV 152, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite transaction.

Le Président



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 9 Convention de travaux en lien avec le site de la rue d'Agen.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Nombre de voix pour : 56

contre : 3

abstention : 0

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 25 février 2020

POINT N° 9 CONVENTION DE TRAVAUX EN LIEN AVEC LE SITE DE LA RUE D'AGEN

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

Dans le cadre de la construction d'une Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS), par le Ministère de la Justice, sur le site de la rue d'Agen, il est prévu que le terrain d'emprise fasse l'objet de travaux :

- deux bâtiments désaffectés et vacants vont être démolis,
- un ancien puits a vocation à être comblé pour protéger la nappe phréatique.

L'ensemble des coûts liés à ces travaux sera réparti entre l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage délégué du Ministère de la Justice et Colmar Agglomération, selon les modalités suivantes :

L'enveloppe financière de la démolition des deux bâtiments (ex Colmar Frais et ex bâtiment administratif) et du comblement du puits est estimée à 115 000 € HT.

Il est proposé que le coût des travaux et des frais associés soit pris en charge à hauteur de la moitié par Colmar Agglomération et l'autre moitié par l'APIJ.

Les travaux seront réalisés par Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de travaux ci-jointe en annexe entre l'APIJ et Colmar Agglomération, portant sur la démolition de deux bâtiments et le comblement d'un ancien puits aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la signature de cette affaire.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 13 février 2020

CONVENTION DE TRAVAUX EN LIEN AVEC LE SITE DE LA RUE D'AGEN

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, représentée par M. Gilbert MEYER, Président,
Domiciliée : 32 cours Sainte-Anne, BP 80197, 68004 COLMAR cedex

et

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, représentée par Mme Marie-Luce
BOUSSETON, Directrice Générale,
Domiciliée : Immeuble Okabé, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la construction d'une Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS), par le Ministère de la Justice, sur le site de la rue d'Agen, il est prévu que le terrain d'emprise fasse l'objet de travaux :

- deux bâtiments désaffectés et vacants vont être démolis,
- un ancien puits a vocation à être comblé pour protéger la nappe phréatique.

L'ensemble des coûts liés à ces travaux sera réparti entre l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage délégué du Ministère de la Justice et Colmar Agglomération, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : DEMOLITION DES DEUX BATIMENTS ET COMBLEMENT DU PUIT

L'enveloppe financière est estimée à 115 000 € HT.

Il est proposé que le coût des travaux et des frais associés soit pris en charge à hauteur de la moitié par Colmar Agglomération et l'autre moitié par l'APIJ.

Les travaux seront réalisés par Colmar Agglomération.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente sera portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.

Fait à Colmar, le ____ / ____ / ____ en 2 exemplaires

Pour l'APIJ

Pour Colmar Agglomération

Marie-Luce BOUSSETON
Directrice Générale

Gilbert MEYER
Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 10 Abandon de la procédure de fusion des bailleurs sociaux Habitats de Haute Alsace et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace - Rapprochement avec DOMIAL et SAINT-LOUIS HABITAT.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 10 ABANDON DE LA PROCÉDURE DE FUSION DES BAILLEURS SOCIAUX HABITATS
DE HAUTE ALSACE ET PÔLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE - RAPPROCHEMENT AVEC
DOMIAL ET SAINT-LOUIS HABITAT**

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

1. Contexte

La loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prévoit une réorganisation du tissu des organismes de logements sociaux qui gèrent moins de 12 000 logements.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a délibéré et validé dans ses séances du 21 mars 2019 et du 27 juin 2019 :

- le principe de fusion des deux bailleurs sociaux Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et Habitats de Haute Alsace,
- la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) entre Colmar Agglomération et le CD 68,
- le rattachement de l'office fusionné à ce SMO,
- l'approbation des statuts du SMO, le nom « Habitat Rhénan » et l'adresse du siège du SMO.

Colmar Agglomération et le Département ont saisi Monsieur le Préfet par lettres respectives en date du 7 août et du 23 juillet 2019 pour demander :

- l'arrêté préfectoral de fusion des bailleurs après avis du CRHH,
- la création du SMO après avis de la CDCI,

pour une mise en œuvre au 1er janvier 2020.

Le Code de la construction et de l'habitation stipule dans son article R421-1 : « *La fusion de plusieurs offices publics de l'habitat est demandée par les organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale intéressés, après avis des conseils d'administration des offices, au préfet du département où l'office au profit duquel la fusion est demandée aura son siège. Le préfet se prononce par arrêté dans un **délai de trois mois** au plus à compter de la réception des demandes, après avis du comité régional de l'habitat de la région dans laquelle l'office aura son siège. **L'absence d'arrêté pris dans ce délai vaut rejet de la demande.*** »

Au courant de l'automne, le Préfet avait souhaité travailler à un regroupement encore plus large de bailleurs sociaux au sein du Département du Haut-Rhin. C'est dans ce cadre que le Préfet n'a pas pris d'arrêté dans le délai des 3 mois réglementaires, soit au plus tard au 7 novembre 2019.

L'absence d'arrêté dans le délai imparti nécessitait alors de reprendre la procédure du début, puis que le Préfet revalide la procédure.

2. Les orientations envisagées

Dans ce contexte, pour avancer sur cette thématique et répondre aux obligations et impératifs calendaire de la loi ELAN, pour trouver une solution de regroupement pour Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, une prise de contact a été opérée avec DOMIAL du groupe Action Logement, et Saint-Louis Habitat. En matière de gouvernance, la création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) est une solution envisageable et présenterait entre autres l'avantage de préserver l'autonomie et la personnalité juridique de chacun des organismes qui s'associent.

Il y a donc lieu d'abandonner la procédure de fusion menée jusqu'alors et d'annuler les décisions prises dans les deux délibérations pré-citées pour que Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, DOMIAL et Saint-Louis Habitat puissent progresser dans leur volonté commune de rapprochement. La procédure de création d'une Société Anonyme de Coordination est une procédure ad hoc dont l'agrément relève du Ministère afférent.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

De l'absence de prise d'arrêté par Monsieur le Préfet dans le délai des 3 mois règlementaires valant rejet de la demande de fusion entre Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et Habitats de Haute Alsace,

ANNULE

Les décisions prises dans la délibération n°18 « *Projet de fusion entre Habitats de Haute Alsace et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace* » du 21 mars 2019, et celles prises dans la délibération n°26 « *Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office de l'habitat issu de la fusion entre Habitats de Haute Alsace et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace* » du 27 juin 2019,

RENONCE

Au regroupement par fusion de l'office public d'habitat du Département du Haut-Rhin HABITATS DE HAUTE-ALSACE et de l'office public d'habitat de Colmar Agglomération, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE,

APPROUVE

Le principe de rapprochement entre DOMIAL, filiale du groupe Action Logement, Saint-Louis Habitat et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, sous la forme d'une Société Anonyme de Coordination à constituer,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 11 Modification de l'organigramme commun à Colmar Agglomération et à la Ville de Colmar .

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 11 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME COMMUN À COLMAR
AGGLOMÉRATION ET À LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le schéma de mutualisation entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar initié par délibération du 17 décembre 2015 a été modifié depuis lors en fonction des mouvements de personnel et des modifications d'organisation des services.

L'organigramme commun aux deux collectivités nécessite une nouvelle mise à jour suite aux départs courant 2019, du directeur du Cadre de Vie qui a fait valoir ses droits à la retraite et du directeur de l'Environnement qui a été recruté par voie de mutation à sa demande par une autre collectivité.

C'est ainsi qu'il y a lieu de prendre en compte la réorganisation suivante :

- rattachement du service des Espaces Verts et du Parc Automobiles à la direction de la Voirie et des Réseaux, nouvellement dénommée « direction de la Voirie et des Espaces Verts » ;
- regroupement au sein d'une Direction de l'Environnement et du Plan Climat :
 - des services qui composent la direction actuelle de l'Environnement et du Développement Durable à savoir, le service Eau et Assainissement, le service du Domaine rural et forestier, le Plan Climat Air Energie Territorial ; sont également concernés la gestion des relations avec les syndicats intercommunaux associés ainsi que le bureau d'Information Energie ;
 - d'une partie des services qui composent la direction actuelle du Cadre de Vie, à savoir, les services de la Gestion des Déchets et de la Propreté.

Enfin, il est proposé de confier la direction de l'Attractivité Economique, de la Mobilité et de l'Aménagement à un directeur général adjoint au regard du développement de ce pôle au cours de ces dernières années, des enjeux futurs et des défis à relever.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le présent rapport.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 28 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Comité Technique du ,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'actualisation du schéma de mutualisation de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar
et la modification de l'organigramme commun qui en découle selon le document joint en
annexe,

DIT

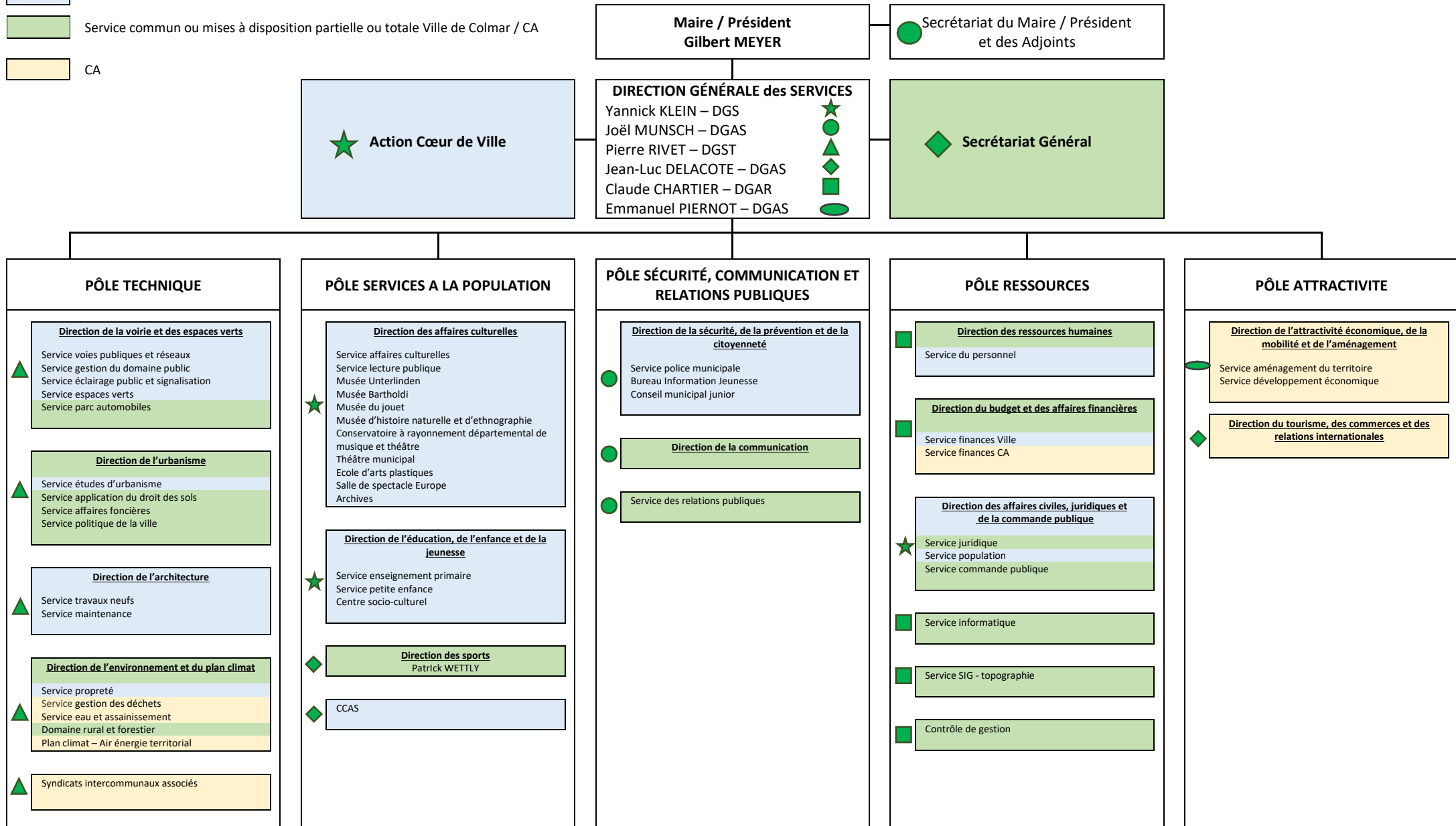
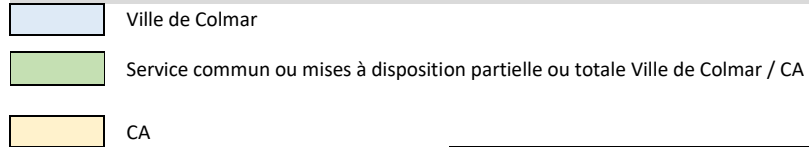
que les crédits seront inscrits aux budgets de Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en
œuvre de la présente délibération.

Le Président

ORGANIGRAMME COMMUN au 1^{er} mars 2020
Ville de Colmar et Colmar Agglomération



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 12 Fixation du taux d'avancement à l'échelon spécial des attachés hors classe.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 12 FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL DES ATTACHÉS
HORS CLASSE**

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 instaure dans la grille indiciaire des attachés hors classe, un dernier échelon dit « spécial ». Pour y accéder, il faut avoir 3 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon ou, en cas d'emploi fonctionnel, avoir atteint un échelon doté d'un groupe hors échelle. Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier chaque année de l'échelon spécial est déterminé par l'application d'un taux fixé par l'assemblée délibérante à l'effectif des agents qui remplissent les conditions.

La réglementation prévoit l'accès à cet échelon après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents concernés. Contrairement aux avancements d'échelons inférieurs qui sont de droit, l'accès à l'échelon spécial reste soumis à l'approbation de l'autorité.

Il est ainsi proposé de fixer ce taux à 100 %.

Toutefois, l'autorité territoriale reste décisionnaire de l'attribution de cet échelon, après recueil de l'avis de la Commission administrative de la catégorie A

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 28 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Comité Technique du ,

Après avoir délibéré,

FIXE

le taux d'avancement à l'échelon spécial des attachés hors classe à 100 %

DONNE

pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 13 février 2020

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 13 CPER 2015-2020 : modification du second volet Phénotis.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020

POINT N° 13 CPER 2015-2020 : MODIFICATION DU SECOND VOLET PHÉNOTIS

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020, comprend un volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation ». Les opérations concernant spécifiquement Colmar Agglomération ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014.

L'une de ces opérations porte sur le renforcement d'un plateau de phénotypage de la vigne, par l'acquisition d'équipements adaptés à l'étude des maladies de la vigne et aux effets du changement climatique. Elle s'inscrit dans le cadre de l'opération Phénotis, porté par l'INRAE, pour laquelle Colmar Agglomération a déjà contribué à la déconstruction et reconstruction de serres, pour un montant de 375 000 € (volet immobilier).

L'INRA et l'IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'agriculture) ont fusionné au 1^{er} janvier 2020, pour former une seule entité, l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement).

Or, bien que Colmar Agglomération se soit engagée à participer à hauteur de 131 000 € H.T. pour le volet équipement, il s'avère que les autres partenaires ont déjà financé le matériel et que l'INRAE n'aurait plus besoin d'équipements supplémentaires. Le conventionnement n'ayant pas encore été réalisé pour ce second volet mobilier, et aucun paiement fait, l'INRAE propose à Colmar Agglomération de cofinancer, à montant égal, un projet immobilier et son équipement, s'inscrivant toujours dans le cadre du programme Phénotis.

En effet, la phase d'évaluation des vins nécessiterait la construction d'un plateau de dégustation d'analyse sensorielle.

Celui-ci permettrait de répondre aux besoins et aux objectifs des scientifiques des programmes de recherche. Les évaluations pouvant être faites de manière isolée ou bien en groupe, la salle principale serait équipée de cabines de dégustation aux parois amovibles, permettant également de la transformer en salle de présentation. Ce bâtiment de 110 m² serait construit sur l'emplacement d'anciennes serres, à l'entrée du site, jouant le rôle de vitrine du Centre. Le dispositif serait ouvert à des partenaires tels que le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA) et l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV).

Le coût de construction et d'équipement du plateau de dégustation d'analyse sensorielle est évalué à 176 000 € HT. Il est ainsi proposé de participer au financement de ce projet d'investissement d'avenir et de pérennisation du site, à hauteur de 131 000 €, en remplacement du projet initial d'équipement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'INRAE une subvention d'un montant maximum de 131 000 € pour la réalisation de l'opération de construction et d'équipement d'un bâtiment accueillant un plateau d'analyse sensorielle sur le site de l'INRAE-Colmar, les modalités de versement étant précisées dans la convention de financement jointe en annexe de la présente délibération,

DIT

que les crédits nécessaires à hauteur de 131 000 € maximum seront disponibles au budget général 2020, code service 416, fonction 90, article 204181 « Biens mobiliers, matériels et études ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION dont le siège est 32 cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014,

d'une part,

ET

L'Institut National de Recherche en Agriculture, Alimentation et Environnement (INRAE) sis au 28 rue de Herrlisheim 68021 COLMAR, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique PELS, ci-après dénommée le bénéficiaire,

d'autre part,

VU la convention du Contrat Plan Etat Région (CPER) du 26 avril 2015,

VU la délibération n°.... du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 13 février 2020,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Colmar Agglomération au financement de l'opération de construction d'un plateau d'analyse sensorielle dans le cadre de l'opération PHENOTIS inscrite au CPER 2015-2020.

Le projet porte sur la construction et l'équipement d'un bâtiment de 110 m² sur l'emplacement d'anciennes serres et à proximité de la cave expérimentale, à l'entrée du site sis au 28 rue de Herrlisheim, à Colmar.

Le plateau comprendra :

- un local de dégustation, permettant de répondre à trois modes d'utilisation : la dégustation individuelle, le travail en groupe ou en mode présentation,
- un local de préparation des échantillons qui servira également à stocker les vins à évaluer et les fournitures et le petit matériel,
- une laverie équipée d'un lave-verres,
- une entrée équipée d'un vestiaire et de sanitaires.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est portée par INRAE.

ARTICLE 2 : BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération PHENOTIS Équipements pour la période 2015-2020 est de 623.000 € HT.

La répartition entre les cofinanceurs se décompose de la sorte :

K€	TOTAL	INRAE	MESRI*	CONSEIL REGIONAL	COLMAR AGGLOMERATION	CD 68
PHENOTIS Equipements	623	123	188	131	131	50
%	100%	19.74%	30,17%	21,02%	21,02%	8,02%

*MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les subventions accordées par les différents cofinanceurs sont affectées à l'acquisition d'équipements listés ci-dessous :

Equipements	Année d'acquisition	Coût total (K€)
Equipement d'imagerie (Macroscopie, microscope, microtome)	2015	150
LC/MS (chromatographie en phase liquide couplée à la spectrométrie de masse, méthode d'analyse de substances)	2015	127
Capteurs pour l'acquisition de données au vignoble	2019	108
Centrale de contrôle de température	En cours	62
Bâtiment pour la plateforme d'analyse sensorielle	En cours	176
COÛT TOTAL		623

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'opération est estimé à 176.000 € HT et se répartit de la manière suivante :

Travaux	122.000,00 € HT
Honoraires (concours, études, maîtrise d'œuvre)	17.000,00 € HT
Tolérances, révisions, aléas	11.000,00 € HT
Autres (publicité, jury, raccordements...)	1.000,00 € HT
Divers et imprévus	5.000,00 € HT
TOTAL HT	176.000,00 € HT
TOTAL TTC	211.200,00 € TTC

Cette opération s'inscrit dans le volet Phénotis équipements.

La participation maximale de Colmar Agglomération sera donc de 131.000 € HT, correspondant à 74,43 % de la base subventionnable plafond de l'opération bâtiment pour la plateforme d'analyse sensorielle.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation sera versée sur présentation d'une demande de versement selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

Acompte	Part Colmar Agglomération	Echéance de versement
1	71 000 €	Sur appel de fonds, suite à la notification des marchés de travaux
2 et final	60 000 € max	Sur appel de fonds, solde à la réception des travaux, avec présentation du décompte général et définitif
TOTAL	131 000 € max	

Le montant de l'aide de Colmar Agglomération est un montant maximum qui ne pourra être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées (74,43%).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Colmar, le

Pour INRAE Grand Est - Colmar

Pour Colmar Agglomération,

Frédérique PELSY
Présidente

Gilbert MEYER
Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 14 Avenant de projet à la Convention Cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

POINT N° 14 AVENANT DE PROJET À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le 14 décembre 2017, le gouvernement annonçait le lancement du programme « Action Cœur de Ville », avec pour objectif de créer les conditions efficaces au renouveau et au développement des villes « de rayonnement régional ». Puis fin mars 2018, il prononçait le nom des 222 villes retenues pour faire partie de ce plan d'actions, dont celui de la Ville de Colmar.

C'est à cette fin que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont signé le 23 août 2018 leur convention-cadre « Action Cœur de Ville » avec l'ensemble des partenaires du programme : les services de l'État, la Région Grand Est et les différents partenaires mobilisés, à savoir, la Caisse des Dépôts, Action logement, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole délégation territoriale de Colmar (CCI), la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) et les bailleurs sociaux (Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et Centre Alsace Habitat).

Comme le prévoit l'article 5 de la convention « Action Cœur de Ville » et selon la démarche établie par le gouvernement, la phase d'initialisation du programme, d'un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention-cadre, doit arriver à terme prochainement.

Cette phase d'initialisation avait pour objectif d'ajuster le diagnostic existant, en mobilisant les études et expertises nécessaires dans le but de compléter le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville.

Ainsi, le périmètre de stratégie territoriale est identique au périmètre d'études tel que défini dans la convention cadre du 28 août 2018, soit l'ensemble du territoire intercommunal. S'agissant des secteurs d'intervention, ils concernent la Ville de Colmar pour son centre-ville historique (comprenant 5 IRIS) et le centre-ville dit Ouest (composé également de 5 IRIS), tels que fixés dans la convention précitée. S'y ajoutent quatre autres secteurs d'intervention correspondant aux centres villes des quatre communes les plus peuplées après Colmar, soit Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim, toutes soumises à la loi SRU.

A noter que pour les communes déjà engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville, la mise en place de l'outil ORT, en parallèle au plan local Action Cœur de Ville est facilitée. Ainsi le périmètre de l'ORT a été déterminé par voie d'arrêté préfectoral à l'issue de la phase d'initialisation du programme.

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du contenu de cet avenant de projet à la convention cadre, avant signature par l'ensemble des partenaires. Ce document

sera soumis au recueil de l'avis du Comité Régional d'Engagement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

du contenu de l'avenant de projet à la convention cadre Action Cœur de Ville annexé à la présente délibération

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président



Action Cœur de Ville

Phase de déploiement

Avenant de projet



le cnam

**AVENANT DE PROJET
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
DE COLMAR**

ENTRE

- La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER,
- Colmar Agglomération, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER,

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État, représenté par Monsieur le Préfet, Monsieur Laurent TOUVET,
- Le Conseil régional du Grand-Est, représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Patrick FRANCOIS,
- Le groupe Action Logement, représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACÉ,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par son Délégué Local, Monsieur Laurent TOUVET,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Laurent TOUVET,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole délégation de Colmar, représentée par sa Présidente, Madame Christiane ROTH,
- La Chambre de Métiers d'Alsace, représentée par son Vice-Président, Monsieur Raphaël KEMPF,
- Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre JORDAN,
- Centre Alsace Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain RAMDANI,
- Le CNAM, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Jean-Claude BOULY,

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1. Bilan de la phase d'initialisation

Dans la phase d'initialisation, la Ville de Colmar et l'Agglomération avaient produit un diagnostic du territoire, lui-même construit sur l'analyse de ses forces et faiblesses dans le dossier de candidature de mars 2018 au titre du plan national « Action Cœur de Ville ».

Pour rappel, le périmètre d'études qui avait été fixé dans cette première phase était l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Les secteurs d'intervention étaient le centre-ville historique (comprenant 5 IRIS Insee : n° 101 à 105 Centre nord-ouest, Centre nord-est, Centre sud-est, Centre centre, Centre sud-ouest) prolongé jusqu'à la gare et ses dépendances (en particulier la friche de l'ancienne gare de marchandises) et le centre-ville dit « Ouest » (les 5 IRIS n° 701, 702, 803, 804 et 805 Saint Vincent de Paul est, Saint Vincent de Paul ouest, Europe nord-ouest, Europe centre et Europe nord-est).

L'ensemble des parties prenantes à la Convention-Cadre signée le 23 août 2018, tout en soulignant la pertinence de l'analyse sur la situation de Colmar et sa région dans le maillage territorial et des grands axes du projet de développement qui en découlait, avait néanmoins souhaité approfondir le diagnostic via le lancement d'études complémentaires visant à mieux éclairer certains des phénomènes ou signaux faibles à l'œuvre sur le territoire. Malgré la richesse des données Insee et celles dont disposent la commune, l'Agglomération et ses partenaires, en particulier via les documents récents de planification et d'aménagement de son territoire (SCOT, PLU, PLH, PDU, Agenda 21, etc.), il est apparu en effet que nombre d'informations faisaient défaut pour étayer parfaitement le plan d'actions du projet de territoire.

Parallèlement au lancement d'actions matures dont l'opportunité et la justesse ne faisaient pas de doute et dont l'état d'avancement est détaillé à l'article 3, il a donc été décidé de lancer une série d'études qui sont désormais, pour certaines d'entre elles, achevées ou en voie d'achèvement.

Ces études enrichissent le projet de dynamisation formulé initialement en précisant, sans les modifier fondamentalement, les orientations retenues précédemment.

Le périmètre d'étude a néanmoins permis d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la dynamique du cœur d'agglomération.

Le périmètre de l'ORT tel que fixé séparément par arrêté préfectoral du tient compte de l'approfondissement du diagnostic réalisé au cours de l'année écoulée couvrant les cinq axes sectoriels :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

1.1. Études et/ou diagnostics finalisés

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs
2	Étude sur le commerce, l'artisanat et les services	AID Observatoire	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération Banque des Territoires
2	Étude « Tourisme et habitants » permettant de mesurer l'impact sociétal de l'activité touristique	Éric Maurence Consultants	Office de Tourisme de Colmar et sa région	OT Colmar et sa région Atout France Région Grand-Est Colmar Agglomération
5	Étude Ville intelligente	ENEIS KPMG	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération Banque des Territoires
2	Étude sur les flux de consommation	AID Observatoire	CCI Grand-Est	CCI Grand-Est
1	Étude pré opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre-ville historique	Ville et Habitat (groupement avec d'autres BE)	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération ANAH

1.2. Études et/ou diagnostics en cours ou à lancer

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs
1	Diagnostic accessibilité des logements sociaux	QCS SERVICES	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération
1	Étude des caractéristiques quantitatives et qualitatives du parc de logements privés en copropriété présent sur l'ouest de la Ville de Colmar	URBANIS	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération ANAH
2	Définition d'une stratégie de positionnement d'équilibre de Colmar vis-à-vis de son hinterland et des pôles d'attractivités constitués par la métropole et les agglomérations qui l'environnent.	<i>Le lancement de cette mission sera effectué après réception des livrables des autres études sectorielles</i>	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération Banque des Territoires

1.3. Études et/ou diagnostics complémentaires à venir

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs
3	Étude pour le renforcement de l'attractivité et le développement de l'intermodalité en gare de voyageurs de Colmar	À venir	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération Banque des Territoires
3	Étude sur les déplacements / stationnements / espaces publics	À venir	Ville de Colmar	Ville de Colmar Banque des Territoires
1	Étude pré opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre-ville historique des 4 nouveaux périmètres ORT (Cf. Art. 4)	À venir	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération ANAH

1.4. Conclusions transversales des diagnostics

La Ville de Colmar lors de son dépôt de dossier de candidature avait déjà réalisé plusieurs diagnostics qui ont abouti à un diagnostic territorial d'ensemble. Les conclusions avaient déjà été inscrites dans la Convention Cadre et le diagnostic complet était annexé à ladite convention.

Le projet de territoire avait par ailleurs été formulé selon les 5 axes sectoriels définis dans le plan national « Action Cœur de Ville ».

Au regard des conclusions des études réalisées et des actions menées depuis 18 mois, la reformulation du projet est la suivante :

Axe 1 - Offre attractive de l'habitat en centre-ville

Les objectifs restent les mêmes que dans la convention cadre du 23 août 2018, avec les évolutions récentes suivantes :

- Rééquilibrage du parc social entre les quartiers ouest et les autres quartiers de la Ville mais aussi avec les autres communes de l'Agglomération. Le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2019-2024 arrêté en Conseil Communautaire du 27 juin 2019 et qui est actuellement en cours de validation, va dans ce sens.

- Créer des logements accessibles à tous les publics ou inciter à la remise sur le marché de logements sur Colmar et, en particulier, sur le centre-ville historique. Trois actions concrètes ont été lancées dans le sens de cet objectif :
 - La demande de classement actuellement à l'étude au Ministère de la Ville et du Logement, de Colmar en B1 du dispositif Pinel pour détendre le marché locatif et favoriser la construction neuve.
 - L'application du dispositif Denormandie depuis le 1^{er} janvier 2019 qui permet aux futurs propriétaires bailleurs de bénéficier d'une défiscalisation lorsqu'ils rénovent un logement dans un quartier ancien. Il est proposé au titre de l'ORT (cf. article 4) d'étendre la possibilité de mettre en œuvre cette disposition qui s'applique, de fait, sur l'ensemble du ban communal continu de Colmar aux quatre nouveaux périmètres ORT additionnels des communes de l'Agglomération concernées par la Loi SRU en cohérence avec les objectifs de production de logements qui leurs sont assignés dans le PLH.
 - La mise en place à Colmar (1^{ère} ville de moins de 100 000 habitants à le faire) depuis le 1^{er} août 2019 de l'obligation d'enregistrement des meublés de tourisme afin de mieux encadrer le fort développement de ce phénomène.
- Recenser et évaluer le niveau de mise aux normes du parc de logements des deux secteurs d'intervention.
- Rénover l'habitat social pour le rendre plus accessible et répondre aux objectifs d'équilibre global de l'habitat.
- Favoriser la rénovation thermique des logements du centre-ville historique.

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

A. Développement commercial

Dans le diagnostic initial, il avait été fait le constat de la très bonne santé commerciale du centre-ville historique de Colmar avec un taux de vacance des cellules commerciales très faible par rapport à la moyenne nationale (7 % contre 12 %).

Il avait été néanmoins pointé la nécessité de diversifier l'offre commerciale avec l'installation, en particulier, d'enseignes de marques nationales voire internationales, de favoriser les aménagements propres à faciliter la fréquentation du centre-ville par les consommateurs locaux (bassin de vie de Colmar au sens large) et de faciliter les livraisons et d'inciter les commerçants à moderniser leurs boutiques et méthodes d'approche de la clientèle.

Sur le centre-ville Ouest, en revanche, la fragilité des commerces avait été mise en exergue avec, avant tout, la nécessité de conforter et de redynamiser le noyau commercial Europe.

L'étude sur le commerce, l'artisanat et les services confirme la bonne santé commerciale du centre-ville historique et du bassin colmarien en général. Les dépenses annuelles totales des Habitants de Colmar Agglomération ont augmenté de + 7 % par rapport à 2014. Le taux de rétention (capacité à retenir sur place la dépense des ménages et à attirer les dépenses des ménages d'autres territoires) est de 87 %. Le taux d'évasion de la vente à distance est de 6 %. Sur Colmar Centre,

malgré les *a priori* régulièrement affirmés, la part des commerces dits « touristiques » est finalement faible (moins de 15 %).

Le diagnostic montre toutefois la nécessité :

- De mieux s'attacher la clientèle de l'Agglomération (hors Ville de Colmar) et notamment les jeunes et les familles. Les recherches d'enseignes en rapport avec les besoins des habitants initiées par la Ville apparaissent d'autant plus nécessaires. L'étude des flux commerciaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie montre au niveau de l'Agglomération que pour les secteurs de l'équipement de la personne et de l'équipement de la maison, l'évasion est plus importante. L'évasion à distance pour les produits à caractère culturel ou de loisirs doit également être pris en compte.
- De se pencher sur l'affectation ou la spécialisation des locaux commerciaux de certaines rues.
- De repenser à terme les circuits de circulation de la clientèle mais également les fonctionnalités et prestations du centre-ville pour mieux s'attirer la clientèle. Le travail réalisé depuis de longues années sur la ceinture des parcs de stationnement et sur l'amélioration esthétique et fonctionnelle des entrées de ville avec récemment la Place du Saumon et la Montagne Vertes est souligné par l'étude tout en regrettant une communication confuse auprès des habitants sur la politique tarifaire.
- De dynamiser certains commerces qui ne se sont pas ou plus adaptés à la nouvelle donne des modes de consommation (Internet, bio, circuits courts, ...).
- D'accompagner le développement du commerce de proximité dans les communes périphériques où la construction de logements est prévisible (communes soumises à l'obligation SRU : Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim).

La stratégie souhaitable pour le centre-ville de Colmar, sur la base de plusieurs scénarii formulés par le Cabinet en charge de l'étude (AID), vise naturellement à renforcer l'attractivité du centre-ville de Colmar et des autres pôles commerciaux de l'Agglomération, notamment auprès des plus jeunes et des familles tout en ne négligeant pas la clientèle touristique en termes de retombées économiques sur les activités commerciales, artisanales et de services.

Les axes de la stratégie proposée pour l'avenir sont les suivants :

- l'immobilier commercial : mettre en place des outils de suivi et de maîtrise de l'occupation des locaux sur certains emplacements stratégiques, adapter l'immobilier commercial aux besoins des enseignes...
- la prospection, la recherche d'enseignes et porteurs de projets, l'accompagnement des commerçants dans l'optique d'améliorer la qualité de l'accueil, d'améliorer la visibilité des commerces sur internet, de travailler sur une gestion plus unifiée, de proposer des services innovants,
- la communication et la stratégie digitale, qui doivent permettre de faire évoluer l'image du centre-ville sur des points clés tels que le stationnement,
- un travail sur le cadre urbain, la convivialité, les mobilités douces.

L'analyse du commerce sur le secteur ouest de Colmar crée la surprise. Certes, la vacance des cellules commerciales est importante (18 %) en lien avec la problématique de la galerie Europe, mais il est constaté une offre commerciale diversifiée en comparaison des

quartiers QPV au niveau national généralement dotés uniquement d'une offre de première nécessité : alimentaire de proximité, pharmacie...

S'agissant de la Galerie des Remparts identifiée comme « entrée de ville » dans le diagnostic initial, l'opportunité d'une action forte et ciblée est confirmée. Cette action est d'ailleurs soutenue par le FISAC qui a apporté récemment une aide financière de 157 000 € au total. La Ville a initié un travail avec le syndic de cet ensemble et les copropriétaires, qu'il sera nécessaire de poursuivre avec sans doute l'intervention de l'Epareca, Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux, dont la compétence, jusque-là limitée aux quartiers prioritaires, a été étendue aux Opérations de Revitalisation du Territoire. Cet organisme est spécialisé dans la création, la transformation ou la reconversion des commerces et sera à même de proposer des solutions originales à une situation foncière particulièrement complexe.

L'Epareca a également été sollicité pour la Galerie Europe au sein de l'espace commercial du même nom. Les démarches initiées avant la formulation du Plan Local Action Cœur de Ville, avec notamment l'aménagement du Mail Luxembourg, ont permis un véritable renouveau de ce noyau commercial avec l'ouverture de 3 nouvelles enseignes – Norma, Action et Takko – au printemps 2019. S'agissant de la galerie marchande attenante, le projet de rénovation avance lentement malgré le soutien de la Ville, de l'Agglomération, de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui ont soutenu et obtenu qu'une somme de 80 000 € du FISAC soit fléchée sur la rénovation des cellules commerciales.

L'axe 2 du Plan Local Action Cœur de Ville sur le volet commercial sera naturellement impacté dans son déploiement par les dispositions nouvelles offertes par l'outil ORT de la Loi Elan du 23 novembre 2018 qui permettra de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville via la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans les secteurs d'intervention (Commerce de plus de 1000 m²) et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques.

Ces dispositions s'appliqueront dans les secteurs prioritaires identifiés dans la phase d'initialisation du Plan « Action Cœur de Ville » de Colmar, à savoir les 5 IRIS Insee du Centre-ville historique prolongé jusqu'à la gare et les 5 IRIS Insee du centre-ville Ouest Europe. Elles s'appliqueront également dans les secteurs d'intervention nouvellement définis par l'arrêté préfectoral au titre de l'ORT (Cf. Art 4).

Au stade du déploiement, il est convenu que la dynamisation des commerces de proximité ne concerne pas seulement la ville centre mais aussi d'autres communes de l'Agglomération qui participent à leur échelle et aux côtés de Colmar à l'animation du centre Alsace. L'attractivité du bassin de vie colmarien est en effet le fruit d'un maillage fin sur un vaste espace.

Par ailleurs, sur la base du rééquilibrage de l'habitat social contenu dans le PLH et intégré à l'axe 1 du plan local Action Cœur de Ville, la production de logements ne peut être pensée sans le développement des mobilités et du commerce de proximité à même de répondre aux besoins des populations.

Les dispositions en faveur du maintien et du développement du commerce de proximité seront donc étendues aux quatre communes soumises aux obligations de la loi SRU en dehors de Colmar (Horbouurg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim) dans les quatre nouveaux périmètres d'intervention ORT.

B. Développement économique

Le diagnostic initial avait identifié deux priorités pour assurer le développement économique du centre-ville de Colmar :

- La reconversion de la friche ferroviaire de la gare de Marchandises route de Rouffach : la dynamisation du secteur gare apparaissait en effet indispensable pour assurer une meilleure articulation entre le centre-ville historique et les quartiers sud et en particulier la gare qui est un point de passage incontournable des flux urbains. Il s'agissait également, en développant ce pôle, de rapprocher les quartiers Est des quartiers Ouest séparés physiquement par cet obstacle que constitue la ligne de chemin de fer.
- Implanter dans le centre-ville Ouest des activités économiques afin d'assurer un meilleur équilibre entre habitat et emplois et de mieux ouvrir les quartiers concernés sur la ville.

La phase d'initialisation confirme et renforce encore ces priorités :

- Pour la gare, la Ville a répondu à l'appel à projets lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires « Réinventons nos Cœurs de Ville » et la reconversion de la gare de marchandises a été retenue par le jury en mars 2019 pour un accompagnement en 2020. Ce dispositif national en complément du Plan national Action Cœur de Ville a pour objectif de « faciliter l'émergence de projets et de programmes urbains innovants en centre-ville, adaptés aux marchés et aux besoins locaux, favorisant la transition écologique et l'inclusion sociale et valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain ». Colmar, comme toutes les villes sélectionnées, recevra un accompagnement dédié pour réaliser son projet, coordonné par le Plan d'Urbanisme Construction Architecture (Puca), organisme interministériel de recherche et d'expérimentation.

L'attention portée sur ce quartier sera étendue sur la base de la réflexion menée en février dernier par la SNCF et le Ministère des Transports sur le rôle des gares au XXI^{ème} siècle et à laquelle Colmar souhaite se joindre. Dans la phase de déploiement du Plan Local Action Cœur de Ville, une étude sera lancée en lien avec la SNCF dont les enjeux seront les suivants :

- Améliorer l'accueil des visiteurs
 - Rénover et développer les fonctionnalités de la gare
 - Réaménager qualitativement l'espace public pour une meilleure lisibilité et organisation des flux prévus à moyen terme (2025/2030)
 - Récupérer du foncier autour de la gare pour des projets urbains et de développement économique
 - Développer des commerces et des services
 - Organiser le stationnement et les mobilités
- Pour les secteurs Ouest, l'implantation d'une pépinière d'entreprises/tiers lieu identifiée dès le départ dans les actions matures est confirmée. Le début de construction de la structure débutera au 1^{er} semestre 2020 et entrera en service en 2021. La recherche d'implantation d'autres activités à caractère économique se poursuivra.

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

La refonte du réseau de transport en commun dont les attendus ont été présentés et validés au début de la phase d'initialisation s'est déployée en 2019 avec la mise en œuvre de son premier axe avec un circuit de navettes électriques facilitant la mobilité et la circulation dans l'hypercentre de l'agglomération. Lancées en avril, elles sont un véritable succès avec une fréquentation quotidienne de près de 400 voyageurs, supérieure aux prévisions qui prévoyaient 300 voyages par jour. Les usagers interrogés apprécient l'efficacité du service, son confort et son respect de l'environnement ainsi que la possibilité d'un arrêt à la demande. Les lignes sont fréquentées aussi bien par des usagers réguliers que par des touristes.

La refonte du réseau de transport se poursuivra en 2020 en y intégrant les interactions entre la ville principale et les autres pôles de l'agglomération dont le développement via la construction de logements est à prendre en compte.

La digitalisation du service aux usagers évoquée au début de la phase d'initialisation reste d'actualité mais sera menée en parallèle à la réflexion sur la stratégie du territoire en matière numérique (« Smart City ») dans le domaine en particulier de l'axe premier « Toujours plus de qualité dans notre relation à l'utilisateur ».

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Le projet de redynamisation du cœur de ville avait intégré 2 volets :

- Le réaménagement des points d'accès au centre-ville historique avec la Place du Saumon, la Montagne Verte, la Galerie du Rempart et la gare SNCF.
- La rénovation et/ou la mise en valeur de lieux ou de bâtiments emblématiques avec la Place de la Cathédrale, la restauration du Koïfhus, la rénovation complète de la Bibliothèque patrimoniale des Dominicains et la remise à plat du plan lumière

Les études réalisées n'ont pas modifié la perception de ces priorités.

D'ores et déjà, la place du Saumon a été complètement rénovée et la Montagne verte a vu la mise en service de son parking souterrain de près de 700 places, le 22 novembre 2019. L'aménagement paysager suivra en 2020.

Il restera à trouver les modalités d'action adéquates avec l'EPARECA pour engager le projet de rénovation de la galerie du Rempart qui tarde à venir.

Seul point d'évolution majeure, la réflexion sur l'entrée de ville que constitue la gare sera approfondie avec le lancement d'une étude qui permettra de mieux appréhender les transformations nécessaires des espaces, en lieu et place d'une simple réflexion sur le jalonnement comme prévu initialement.

La rénovation des lieux et ou bâtiments emblématiques a par ailleurs débuté avec le projet d'ampleur que constitue la rénovation des Dominicains – Bibliothèque patrimoniale Jacques Chirac, qui sera achevée en 2020 et la mise en place du Plan Lumière dès les marchés de Noël 2018.

Au-delà des actions déjà entreprises ou annoncées (Koïfhus, place de la Cathédrale qui a fait l'objet au printemps 2019 d'un concours d'idées), d'autres projets pourraient voir le jour d'ici 2022 et intégrer le Plan Local Action Cœur de Ville.

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

La phase d'initialisation n'avait pas développé d'analyse sur cet axe, bien que la modernisation du service public entraine dans le champ de la réflexion avec le lancement de l'étude sur la Ville intelligente (« *Smart City* »).

L'étude lancée en mars 2019 a permis d'aboutir fin 2019 à un plan d'actions décliné en 3 axes et 16 actions structurantes

Axe 1 : Toujours plus de qualité dans la relation à l'utilisateur

- Portail citoyen
- Politique d'inclusion numérique
- Ouverture des données publiques
- Outil de concertation citoyenne

Axe 2 : Définir l'attractivité territoriale de demain

- Conciergeries numériques
- Expérimentation sur le Smart Parking
- Analyse des flux de mobilité
- Baromètre énergétique
- Mobilités alternatives
- Poubelles connectées
- Pépinières d'entreprise
- Friche
- Gestion des risques

Axe 3 : Créer une culture du numérique pour améliorer l'action de la collectivité

- Expérimentation sur le partage de donnée
- Outil de gestion interne
- Expérimentation sur application de signalement citoyen

➤ **1.5. Synthèse transversale AFOM_ (Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces)**

Axe	Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	• Ville disposant d'une croissance démographique soutenue • Forte attractivité liée à une bonne réputation et à une économie dynamique	• Un manque de logements accessibles pour tous les publics • Un centre-ville sous contrainte (protection patrimoniale, développement touristique...) • Un parc existant pas toujours adapté aux standards actuels de confort • Un déséquilibre dans la répartition du logement social • Une progression des meublés de tourisme à surveiller/réguler
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	• Une performance commerciale sur Colmar Agglomération forte (taux de rétention de 87 %) • Des professionnels du commerce moteurs, souhaitant investir dans leur activité à court terme, • Une forte densité commerciale, notamment des grandes et moyennes surfaces, qui participe à l'attractivité commerciale de l'agglomération • Une offre commerciale diversifiée en centre-ville et dans le quartier de l'Europe • Une vacance commerciale très faible en centre-ville • Une boucle marchande définie • Un apport complémentaire lié au tourisme reconnu comme une composante essentielle de l'économie locale • Des commerces générateurs de flux en centre-ville • Une tendance d'évolution des modes de consommation favorable • Le développement de nouveaux concepts commerciaux apportant une valeur ajoutée supplémentaire • Des professionnels dynamiques, des projets • Des projets urbains impactant positivement la commercialité • Des potentialités liées au renforcement de l'attractivité vis à vis de la clientèle locale	• Des enseignes de prêt à porter en centre-ville « classiques » • Une clientèle locale et des professionnels pessimistes sur le dynamisme et l'attractivité de leur centre-ville • Des chiffres d'affaires plutôt en baisse selon les professionnels • Un immobilier commercial contraint avec peu de marges de manœuvre et des loyers élevés • Une dynamique collective présente mais fragile • Une conjoncture nationale de la consommation qui continue à décliner • Une non adaptation des professionnels aux nouveaux comportements de la clientèle • Des locaux commerciaux qui ne répondent pas aux attentes des locomotives • Une « banalisation » de l'offre • Départs d'enseignes du centre-ville • Une progression de la vente à distance pouvant à terme pénaliser l'offre de centralité notamment sur les produits à caractère culturel ou de loisirs • Une mutation de l'offre commerciale vers une offre commerciale touristique du centre-ville à surveiller
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	• Facilité d'accès au centre-ville • Nombre de places de stationnement suffisantes et bien situées • Un réseau de transport en commun étendu sur l'ensemble du territoire de l'agglomération • Une gare SNCF appréciée des usagers	• Une offre de transport en commun à développer • Une communication sur le stationnement mal appropriée du public • Une gare quelque peu éloignée des deux Centres Villes
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	• Un cadre urbain, bâti et patrimonial attractif • Une offre de places de stationnement suffisante	• Une morphologie urbaine contrainte • Des équilibres centre /périphérie à retrouver • Une offre de stationnement mal comprise • Des linéaires marchands et espaces publics qualitatifs mais assez minéraux

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics	• Bonne appropriation générale des outils et logiciels par les services de la Ville et de l'Agglomération • Nombreuses dématérialisations des démarches administratives • Appropriation de l'outil numérique dans une logique de développement durable	• Une maturité Smart City à acquérir • Manque d'interconnexions et d'outils transversaux/collaboratifs • Multiplicité des prestataires et harmonisation à améliorer • Des outils numériques à déployer pour faciliter la connaissance et l'accès aux services aux habitants et aux touristes
---	--	---

Article 2. Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic

La stratégie d'intervention pour le cœur de ville et son projet de dynamisation ont été décrits de manière détaillée dans le dossier de candidature et la convention-cadre.

Il est rappelé ci-après les grands objectifs inscrits dans la convention-cadre.

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat

- Conserver une dynamique de territoire par une offre de logement en phase avec les enjeux démographiques et en rééquilibrant l'implantation du logement social
- Surveiller la progression des locations de meublés touristiques
- Valoriser le patrimoine et le foncier existants en centre-ville historique en faveur des habitants et dans les quatre principales communes périphériques
- Favoriser la mise à niveau des logements pour les rendre plus attractifs (notamment sur le plan thermique)
- Renforcer les liaisons entre l'Est et l'Ouest de la ville via le pivot que représente la zone de la gare

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Conforter le commerce de proximité des secteurs d'intervention ORT en faveur des habitants
- Favoriser la diversification des commerces
- Promouvoir l'installation d'enseignes nationales voire internationales
- Développer les aménagements permettant de rendre plus aisées les courses en centre-ville
- Moderniser l'approche de la clientèle par les commerçants
- Développer les services aux habitants
- Conforter et développer le commerce dans le quartier Europe
- Favoriser l'implantation d'activités économiques en centre-ville et dans le centre-ville Ouest

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Faciliter les déplacements dans l'hyper centre
- Promouvoir les énergies vertes et les mobilités douces
- Adapter le réseau de transport en commun
- Encourager la digitalisation du service aux usagers

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- Améliorer les points d'accès au centre-ville historique
- Aménager l'espace public pour améliorer le confort des habitants et favoriser leur domiciliation sur le centre-ville
- Mettre en valeur le patrimoine en faveur des habitants comme des visiteurs

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

- Développer le lien citoyen par le numérique
- Accompagner Colmar vers les défis de la « Smart City »

Article 3. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mûres

Bilan de la mise en œuvre des actions mûres :

3.1. Actions mûres engagées, état d'avancement

Action	Description succincte	Calendrier	Budget (€ HT)	Partenaires financeurs
1.1	Rénovation de logements sociaux dans le centre-ville historique Réhabilitation de 143 logements avec amélioration de la qualité de service : - Cours Sainte Anne : 67 logements - Clos de la Grenouillère : 41 logements - Rue Golbéry : 35 logements Création de 17 logements : - Saint Josse : 12 en construction neuve et 5 en restructuration	- Cours Sainte Anne : travaux en cours d'achèvement - Clos de la Grenouillère : appel d'offres en cours d'analyse, travaux prévus du 1 ^{er} trim 2019 à fin 4 ^{ème} trim 2019. - Rue Golbéry : diagnostics faits, travaux pas encore commencés. - Saint Josse : appel d'offre relancé, démolition préparatoire effectuée, travaux de construction prévus de décembre 2018 à fin 2 nd trimestre 2020.	- Cours Sainte Anne : 1 910 000 € - Clos de la Grenouillère : 625 000 € - Rue Golbéry : 755 000 € - Saint Josse : 1 480 000 €	FEDER pour l'opération Cours Sainte-Anne (234 500 € de subvention) Action Logement (inclus dans la convention bilatérale) Région (rénovation énergétique) Pôle Habitat Caisse des Dépôts (prêts)
2.1	Recrutement d'un chef de projet « Action Cœur de Ville »	Réalisé		Ville / ANAH
2.2	Développement des aides à l'aménagement des locaux et à la rénovation des vitrines - L'aide à la rénovation des vitrines versée 53 fois depuis 2009 pour un montant total de près de 191 000 € - L'aide à l'aménagement intérieur versée 49 fois depuis 2009 pour un total de 225 000 € environ	Action continue	Depuis 2009 : - 202 000 € versés pour la rénovation des vitrines - 243 000 € pour l'aménagement intérieur	Ville Agglo
3.1	Mise en place de navettes électriques - Une période de test a été effectuée auprès du public du 17 au 21 septembre 2018 - Le marché d'acquisition des 4 navettes électriques « Bluebus » (avec bornes de rechargement) notifié le 5 novembre 2018	Terminée : Livraison mars 2019, Mise en circulation avril 2019	796 104 €	État/DSIL (109 500€) Agglo
4.1	Réalisation du « Mail Luxembourg »	Travaux terminés fin 2018, Aménagement paysagé achevé en juin 2019	702 000 €	État/DSIL (57 674€) ANRU/ Pôle habitat/ Région Grand Est (73 731 € de subvention)/ Ville

4.2	Mise en œuvre du Plan d'animation Lumière - 21 lieux sont concernés : Musée Unterlinden, Mairie, Archives, Théâtre, Maison des Têtes, Cathédrale, Corps de garde, Koïfhus, Tribunal, Petite Venise, Gare, Médiathèque, Champs de Mars, Place et fontaine Rapp, etc. - Mise en place des vidéos-projecteurs effectuée	Terminée : Inaugurée le 23 novembre 2018 pour l'ouverture des marchés de Noël	1 350 000 €	État/DSIL (225 000€) Ville
4.3	Achèvement du réseau de parcs de stationnement avec le réaménagement du site de la Montagne Verte (700 places)	Livraison et mise en service du parc de stationnement fin novembre 2019 Aménagement paysager du parc public en cours – Livraison en 2020	25 146 000 €	Région Grand-Est (500 000 € de subvention) Ville
4.4	Les Dominicains, projet culturel et économique - Les travaux ont débuté au début du 2 nd semestre 2018	Fin des travaux en 2020	14 350 600 €	État/Ministère de la Culture Région Grand-Est (2 M€ de subvention) Ville
4.5	Rénovation du Koïfhus Restauration du plus ancien bâtiment public de la Ville de Colmar et de ses annexes qui sont des édifices emblématiques du centre historique de Colmar, acteurs de son identité, de son rayonnement et de son attractivité	En cours Appel d'offre réalisé Lancement des travaux (fin février 2020) pour une durée de 13 mois	3 185 000	DRAC Région Grand-Est Département Ville

3.2. Actions mûres non engagées mais financées (calendrier prévisionnel)

Action	Description succincte de l'état d'avancement des actions mûres	Calendrier	Budget (€ HT)	Partenaires financeurs
2.5	Pépinière d'entreprises Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'entrepreneuriat dans le quartier Europe. Le bâtiment comprendra des cellules de type artisanal et des plateaux de bureaux pouvant servir de tiers-lieu.	En cours Marché attribué Livraison en 2021	2 400 000 €	DSIL Région Grand-Est Département Agglomération
5.	CNAM Création d'un centre de formation du CNAM à Colmar, afin de favoriser une offre de services et de formation adaptée	Septembre 2020	Budget CNAM	CNAM

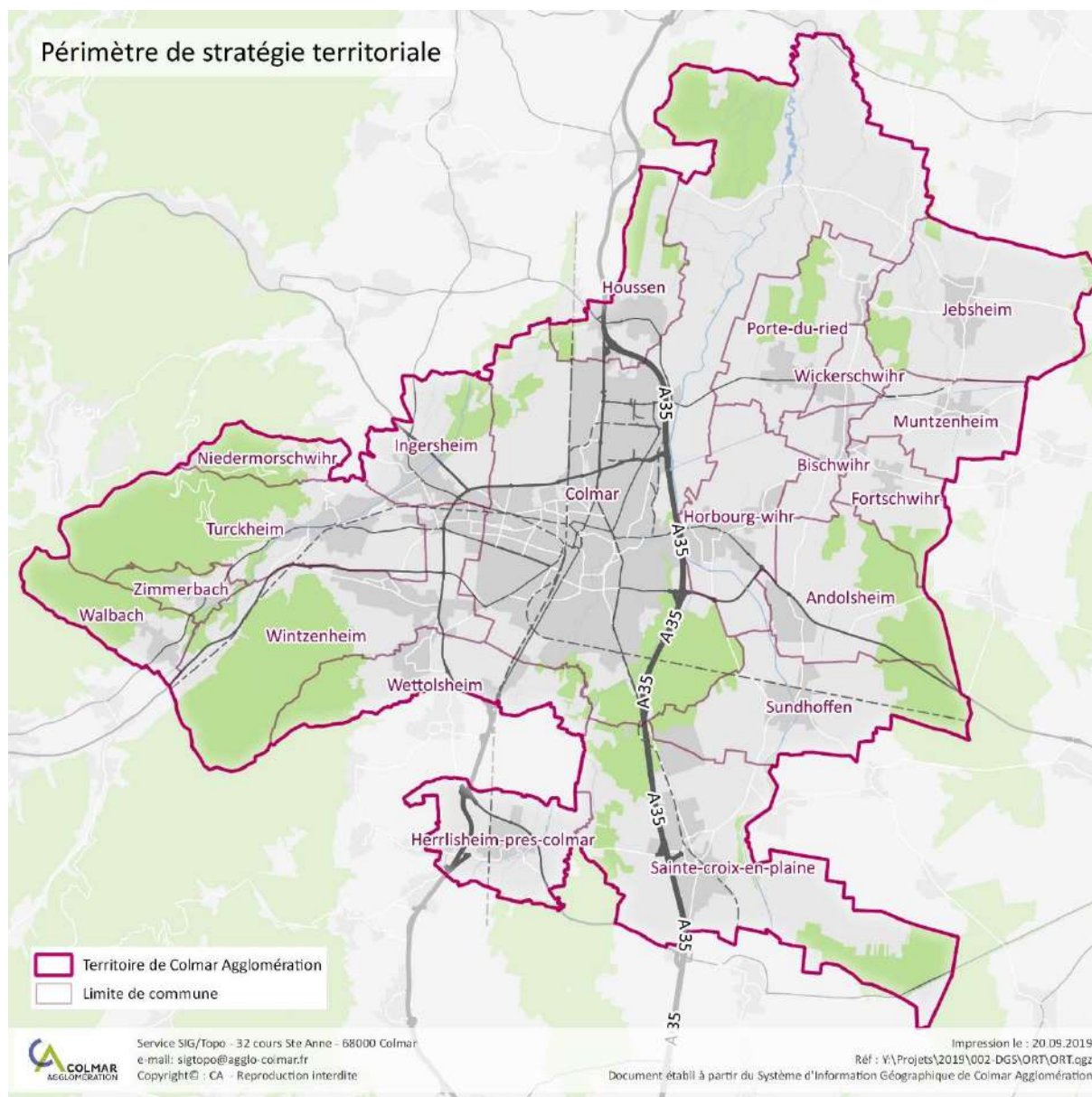
3.3. Actions mûres non engagées au plan de financement incomplet

Action	Description succincte de l'état d'avancement des actions mûres	Calendrier	Budget (€ HT)	Partenaires financeurs
4.6	Place de la cathédrale Ce réaménagement, fait écho au projet de la Montagne Verte. En effet, la construction de ce nouveau parking de stationnement souterrain permettra la suppression des places de parkings situées autour de la place de la Cathédrale. Ce réaménagement important aura pour objectif d'embellir le cadre de vie et de renforcer la vitalité du commerce de proximité.	Concours d'idées terminé	3 500 000	Ville

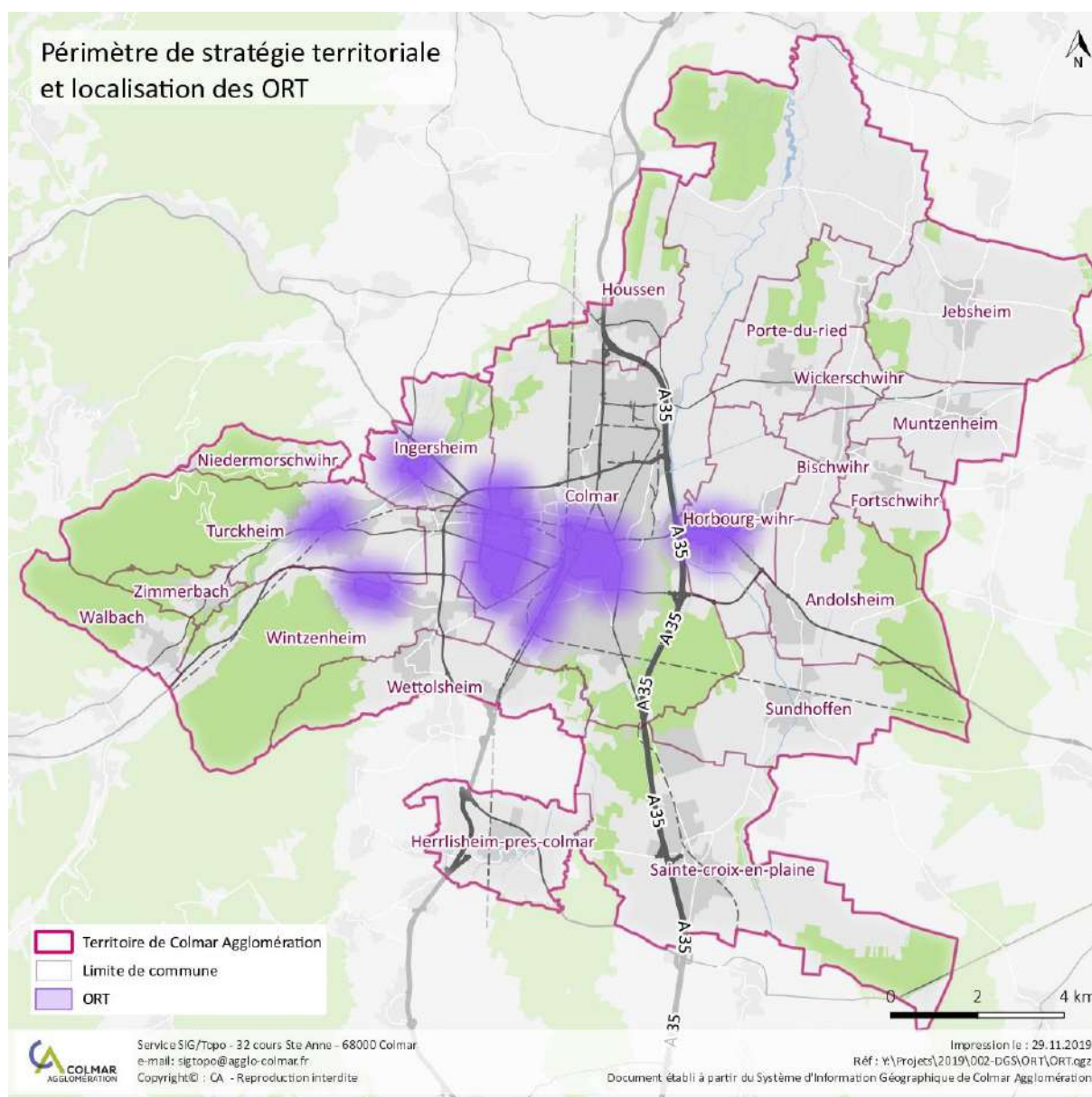
Article 4. Définition des périmètres de l'ORT

4.1. Périmètre de stratégie territoriale

Le périmètre de stratégie territoriale est le même que le périmètre d'études tel qu'il avait été défini à la signature de la convention cadre du 23 août 2018 soit l'ensemble du territoire intercommunal.

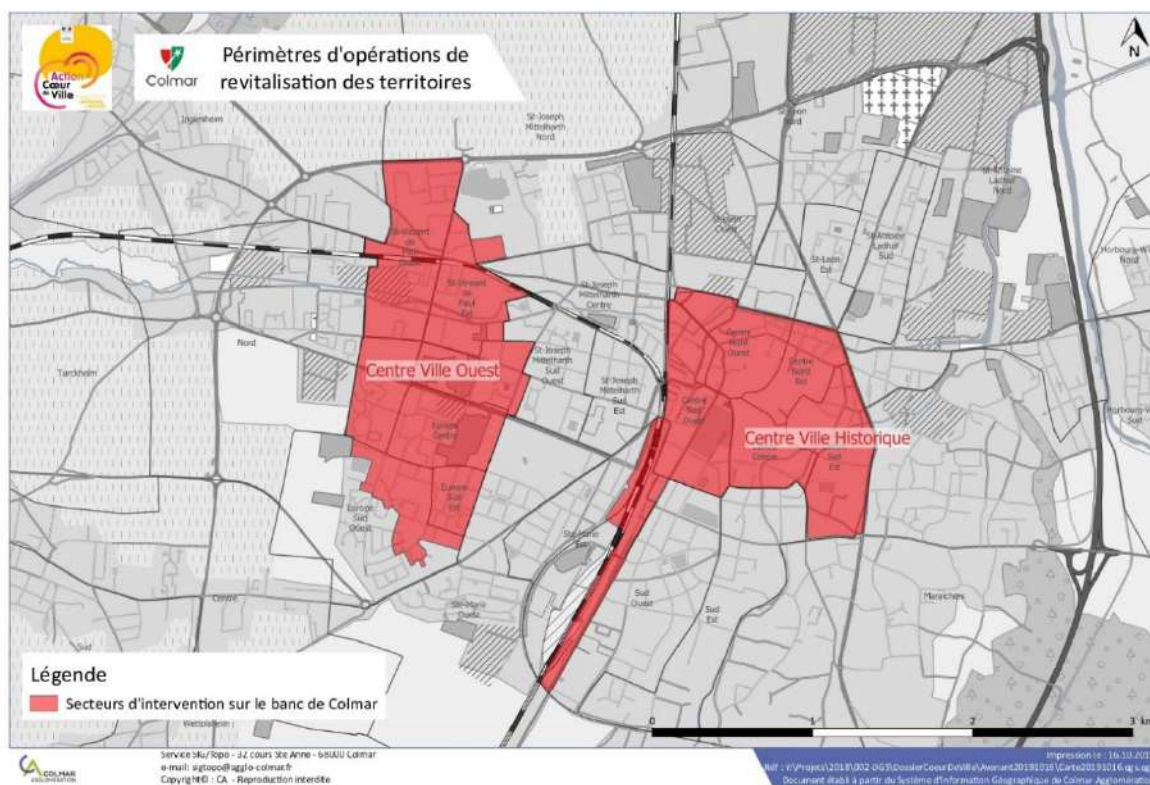


4.2. Secteurs d'intervention



Les secteurs d'intervention concernant la Ville de Colmar, tels qu'ils avaient été définis en 2018 initialement basés sur les IRIS, ont été redéfinis pour entrer en cohérence avec le cadastre dans le but :

- de s'assurer que les parcelles relatives à l'étude de la gare soient bien prises en compte,
- d'intégrer les QPV sur le quartier ouest,
- de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des utilisations ultérieures qui en seront faites.



En dehors de ces secteurs d'intervention, quatre secteurs d'intervention distincts ont été ajoutés, correspondant aux centres villes des quatre communes les plus peuplées après la Ville de Colmar :

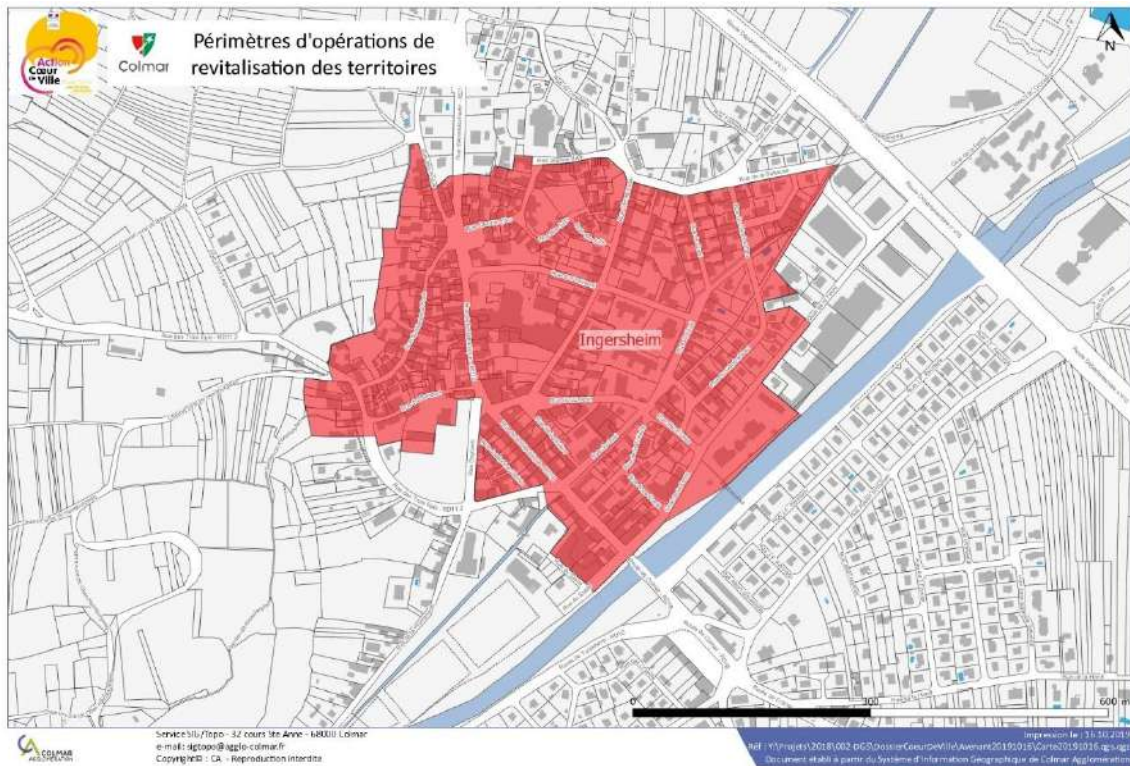
1. Ingersheim,
2. Horbourg-Wihr,
3. Turckheim,
4. Wintzenheim.

L'analyse des dynamiques à l'œuvre dans ces quatre villes montre en effet un certain nombre de similitudes :

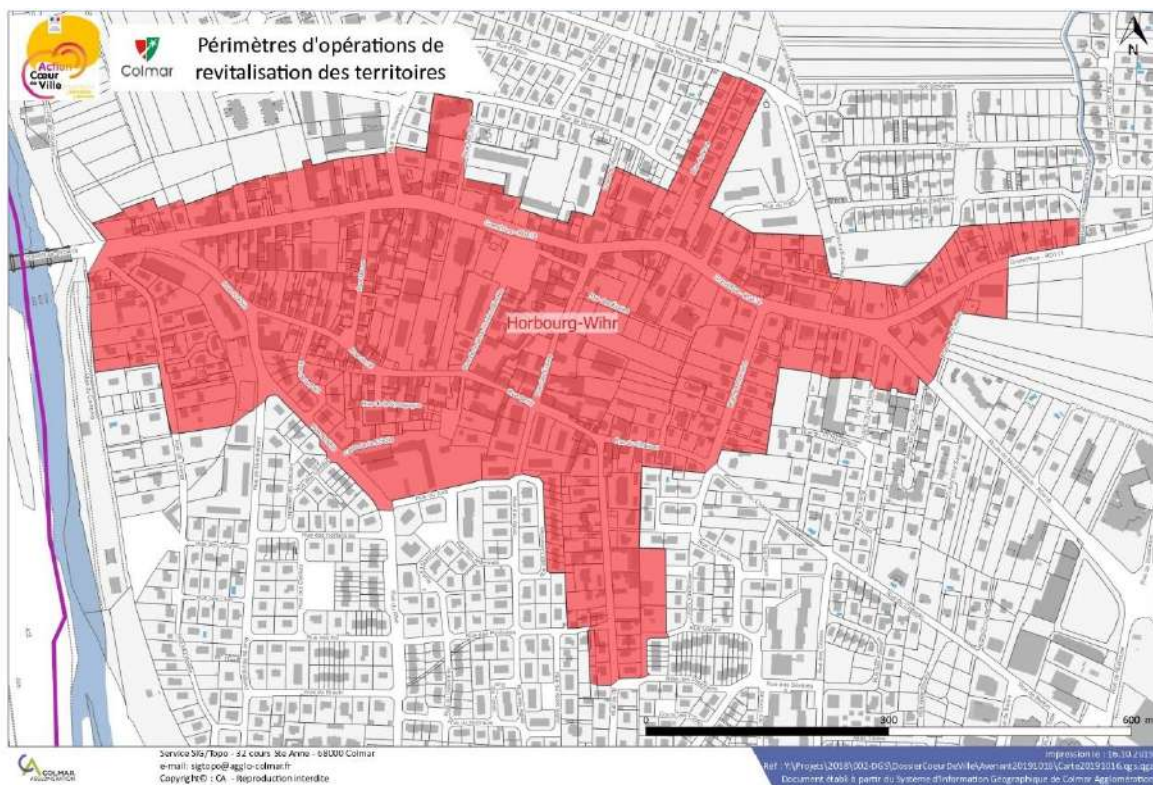
- elles sont toutes structurées autour d'une ou plusieurs rues présentant de nombreux locaux commerciaux. La présence de ces commerces reste un atout pour les communes, mais la typologie des commerces ne répond pas toujours aux besoins d'achats de proximité des habitants,
- il existe des locaux commerciaux vacants,
- le patrimoine bâti souvent très ancien mériterait d'être réhabilité pour augmenter son attractivité face aux constructions neuves souvent plus qualitatives,
- on observe une vacance de logements, ne répondant sans doute plus aux normes de qualité attendues par les habitants,
- elles sont toutes les quatre soumises à l'article 55 de la loi SRU, et sont donc contraintes dans la production de logements sociaux.

Le périmètre des secteurs d'intervention est défini sur les centralités de vie de chacune des communes englobant la ou les rues commerçantes et le bâti ancien.

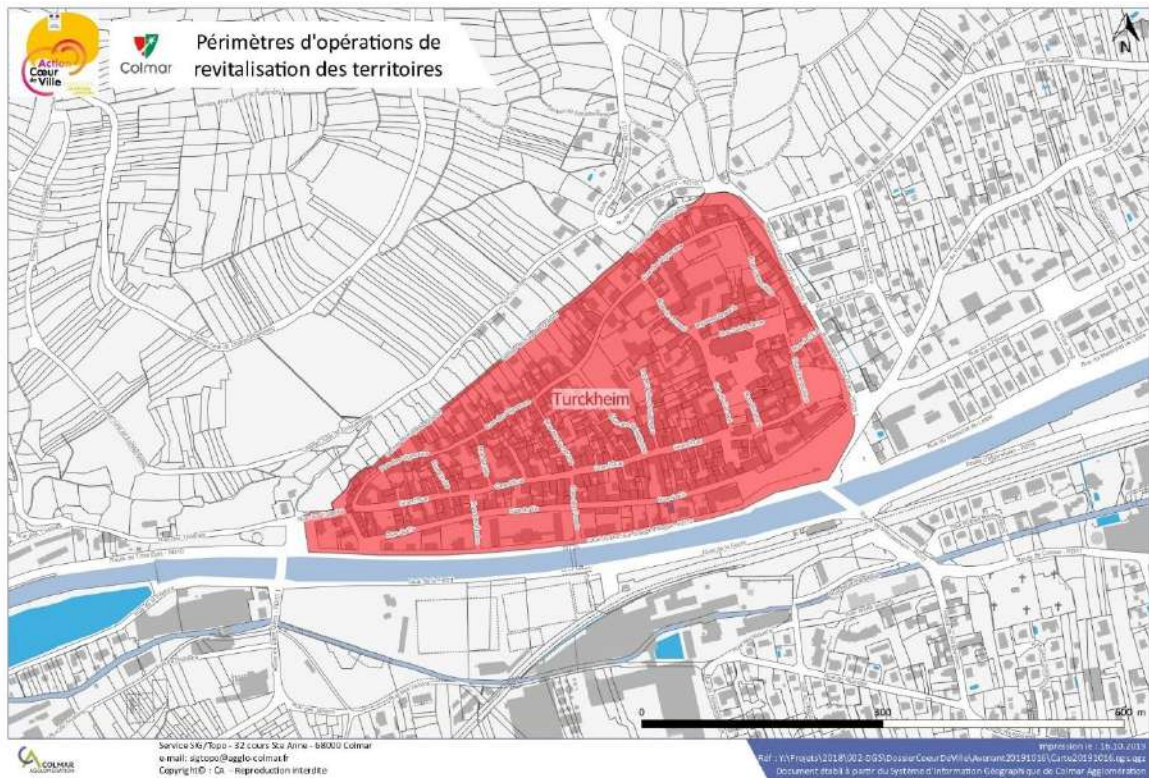
4.2.1 Secteur d'intervention d'Ingersheim



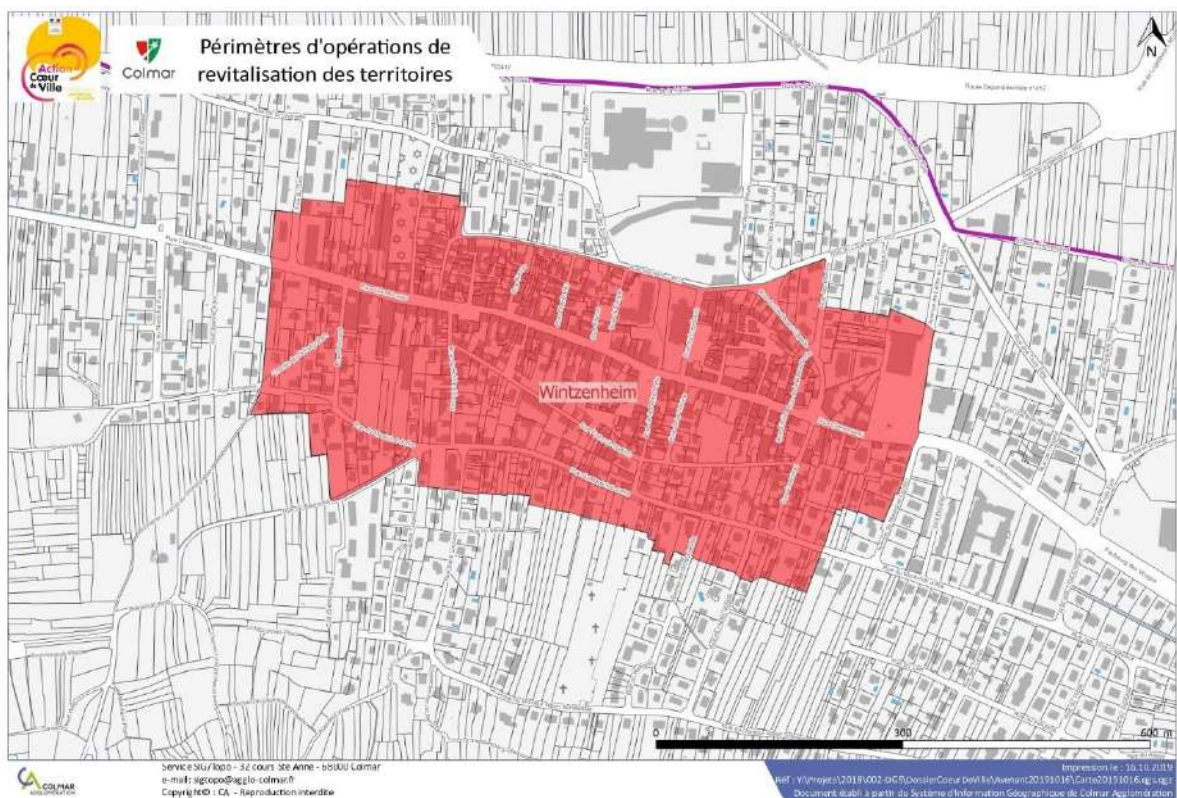
4.2.2. Secteur d'intervention de Horbourg-Wihr



4.2.3. Secteur d'intervention de Turckheim



4.2.4. Secteur d'intervention de Wintzenheim



Le plan d'actions global comprendra une étude sur ces quatre secteurs d'intervention pour améliorer la connaissance du patrimoine bâti, et entrevoir quels sont les moyens d'action possibles à mettre en œuvre pour améliorer les différentes situations rencontrées.

Article 5. Plan d'action prévisionnel global et détaillé

La Ville de Colmar a fait le choix avec ses partenaires de lancer une importante série d'études pour alimenter sa réflexion sur son ambitieux projet de dynamisation.

Les études sont terminées mais méritent un temps d'échange et de négociation avec les partenaires pour finaliser le contour des plans d'actions et leur financement.

5.1. Plan d'action global et cartographie des projets

En cours de validation

5.2. Calendrier détaillé du plan d'action

En cours de validation

Article 6. Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Le projet Action Cœur de Ville et de l'Agglomération de Colmar nécessite une organisation particulière afin de s'assurer que la volonté stratégique de développement soit mise œuvre.

L'organisation s'articule autour de 3 instances :

☐ Le comité de projet : instance de validation

Ce comité est composé :

☐ Des élus de la Ville (M. le Maire, le 1^{er} Adjoint et les Adjointes concernés)

☐ Des membres signataires de la convention cadre (État, Conseil Régional, Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, ANRU) mais également des membres élargis (CCI, CMA, Pôle Habitat, Colmar Habitat),

☐ Des services concernés et des personnes extérieures pourront être associés en fonction des thématiques abordées (ABF, Office de Tourisme, etc.)

☐ Le comité technique restreint : instance de production

Composé de M. le 1er Adjoint au Maire, du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint des Services, du Chef du Projet et d'autres directeurs et responsables de projets et de certains élus en fonction de l'ordre du jour.

Il a pour objectif un rôle de production, il peut demander la mise en œuvre d'ateliers thématiques.

Le comité technique restreint, afin d'élargir sa réflexion, pourra s'appuyer sur des personnes ressources extérieures.

□ Les réunions techniques de suivi : instance de suivi des projets

Composées du Directeur du projet, et des chefs de projet référents

Ces réunions doivent permettre aux chefs de projet de présenter les projets et permettre une appropriation du projet par tous. Elles permettent également à la chefferie de projet de s'assurer du suivi et du déroulement des projets.

S'en suit des contacts téléphoniques réguliers avec la sous-préfecture de Thann-Guebwiller pour faire état de l'avancement des projets.

Fait à Colmar, le

Ville de Colmar	Colmar Agglomération	État
Représentée par son Maire, Gilbert MEYER	Représentée par son Vice- Président, Lucien MULLER	Représenté par Monsieur le Préfet, Laurent TOUVET
Conseil Régional du Grand Est	Le groupe Caisse des dépôts	Le groupe Action Logement
Représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER	Représenté par son Directeur Régional, Monsieur Patrick FRANCOIS	Représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACÉ

ANAH	ANRU	CCI Alsace Eurométropole Délégation Colmar
Représentée par son Délégué Local, Monsieur Laurent TOUVET	Représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Laurent TOUVET	Représentée par sa Présidente, Madame Christiane ROTH
Chambre de Métiers d'Alsace	Pôle Habitat	Centre Alsace Habitat
Représentée par son Vice- Président, Monsieur Raphaël KEMPF	Représenté par son Directeur, Monsieur Jean- Pierre JORDAN	Représenté par son Directeur, Monsieur Alain RAMDANI
	Le CNAM	
	Représenté par son Directeur régional, Monsieur Jean-Claude BOULY	

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 15 Soutien au pôle de compétitivité Biovalley France.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

POINT N° 15 SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ BIOVALLEY FRANCE

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le pôle de compétitivité BioValley France (Alsace Biovalley) fédère, en Alsace, tous les acteurs des sciences de la vie et de la santé (entreprises, centres de recherche, organismes de formation et universités). Il est une porte d'entrée unique et efficace pour développer les projets de bio-business, l'innovation thérapeutique et l'emploi.

Son ambition : faire de l'Alsace un territoire d'excellence scientifique mondiale, fort d'infrastructures exemplaires et d'acteurs compétitifs, créateurs d'emplois.

Plus que jamais, l'association BioValley France est mobilisée pour faciliter l'innovation, le développement économique et la création d'emplois dans les industries de Santé, secteur porteur de croissance et d'avenir pour notre région.

A ce titre et pour l'année 2020, ce pôle de compétitivité a établi un budget à hauteur de 1 814 545 € (détail du budget en annexe 1).

En complément de participations demandées à d'autres organismes publics pour les subventions d'exploitation (M2A, Région Grand Est et Eurométropole), l'Association sollicite, pour l'exercice 2020, le soutien financier de Colmar Agglomération. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 5 000 € à l'instar du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération (montant identique à celui de 2019).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association BioValley France pour l'année 2020,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 du budget général, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

BUDGET INITIAL ALSACE BIOVALLEY 2020

Exercice : Janvier 2019 - décembre 2019

date d'édition : 02-déc-19

	2020 HT	2019 HT		2020 HT	2019 HT
60 - Achats			Report à nouveau		
- Eau (606100)	0	200	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		
- Achats d'études et de prestations de service (604000)	70 000	95 000	- Produits des activités annexes		
- Fournitures administratives (606400)	1 500	2 500	Divers (Trinational, billetterie, ...)	2 500	2 500
- Autres fournitures administratives (606800)	500	500	Facturation salons (BIO + Medica ou autre)	0	0
- Matériel de bureau (606500)	1 000	1 000	Facturation événements/ road show ABV	0	0
61 - Services extérieurs			Accompagnement levée de fonds	0	0
- Sous traitance générale (611000)	0	49 000	Facturation projets collab	7 000	7 000
- Locations mobilières et immobilières (5) (613200 & 613500 & 613600)	19 076	9 000	Prestations DAF à temps partagé	102 000	102 000
- Entretien et réparation (615500 & 615600)	33 700	41 600	Offre com	0	0
- Assurances (616000)	5 500	5 500	COM BIOFIT EURASANTE + couverture frais ABV	0	0
- Documentation (618100)	0	2 000	BIOFIT Stand Ecosystem Grid Est	0	0
- Frais de colloques (618500)	41 500	32 000	Energie Vie / membres (PPTÉ)	0	0
- Transport (624800)	0	200	Logement de transition	35 795	
62 - Autres services extérieurs			NextMed technoparc SERS	14 500	15 000
- Rémunérations intermédiaires et honoraires (622600)	110 000	161 000	Nogentech	11 490	958
- Promotion communication (623000)	19 000	34 000	Canot Mica (CI 68)	42 700	3 563
- Déplacements, missions, réceptions (625100 & 625700)	17 500	37 500	Unistra (Ease)	0	5 350
- Frais postaux et de télécommunication (626000)	11 000	10 300	75 - Autres produits de gestion courante		
- Services bancaires (627000)	0	2 000	- Plan Senofi / Transgene (100k)	0	50 000
- Cotisations (628100)	17 000	7 000	- Banques / sponsor	0	0
63 - Impôts et taxes			- Dons mécénat	0	0
- Impôts et taxes sur rémunérations (631000)	45 200	34 856	- Cotisations	235 000	210 000
- Autres impôts et taxes (633000 & 635800 & 637800)	11 500	11 500	76 - Produits financiers		
64 - Charges de personnel			- Produits exceptionnels		
- Rémunérations du personnel (641000 & 641200 & 641300)	745 500	667 056	- Sur opérations de gestion		
- Charges sociales (645000)	330 811	287 563	- Sur exercices antérieurs		
- Autres charges de personnel (64700 & 64750 & 64800 & 64900)	52 000	52 000	77 - Subventions d'exploitation		
65 - Autres charges de gestion courante			- Région Grd Est (ex DIRECTTE)	182 000	182 000
66 - Charges financières			- Région Grd Est fonctionnement	679 000	679 750
67 - Charges exceptionnelles			- EUROMETROPOLE	150 000	160 000
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements			- M2A	5 000	5 000
69 - IS			- CA (Colmar)	5 000	5 000
TOTAL DES CHARGES REPRÉSENTABLES	1 548 775	1 548 775	74 - Subventions projets		
70 - Ventes de produits finis, prestations de services			- Région Grd Est (action spécifique Nancy)	40 000	
71 - Produits des activités annexes			- Région Grd Est (salon Bio Spring Europe)	0	
72 - Produits exceptionnels			- EUROMETROPOLE post TI	50 000	
73 - Subventions d'exploitation			- EUROMETROPOLE Hacking Health	30 000	30 000
74 - Subventions projets			- EMS Subvention spécifique (TIGA)* fonds dédiés		94 550
75 - Autres produits de gestion courante			- AMI Numérique	0	0
76 - Produits financiers			- PPTÉ (promotion projets européens)	0	3 000
77 - Produits exceptionnels			- Région Grand Est (CI Nogentech)	0	0
78 - Reprise sur amortissements et provisions			- Région Grd Est Feder 53 robotique *		
79 - Transfert de charges			- Interreg Interneurons	9 000	3 000
80 - Fonds dédiés *			81 - Reprise sur amortissements et provisions		
81 - Reprise sur amortissements et provisions			82 - Fonds dédiés *		
82 - Fonds dédiés *			83 - Reprise sur amortissements et provisions		
83 - Reprise sur amortissements et provisions			84 - Fonds dédiés *		
84 - Fonds dédiés *			85 - Reprise sur amortissements et provisions		
85 - Reprise sur amortissements et provisions			86 - Fonds dédiés *		
86 - Fonds dédiés *			87 - Reprise sur amortissements et provisions		
87 - Reprise sur amortissements et provisions			88 - Fonds dédiés *		
88 - Fonds dédiés *			89 - Reprise sur amortissements et provisions		
89 - Reprise sur amortissements et provisions			90 - Fonds dédiés *		
90 - Fonds dédiés *			91 - Reprise sur amortissements et provisions		
91 - Reprise sur amortissements et provisions			92 - Fonds dédiés *		
92 - Fonds dédiés *			93 - Reprise sur amortissements et provisions		
93 - Reprise sur amortissements et provisions			94 - Fonds dédiés *		
94 - Fonds dédiés *			95 - Reprise sur amortissements et provisions		
95 - Reprise sur amortissements et provisions			96 - Fonds dédiés *		
96 - Fonds dédiés *			97 - Reprise sur amortissements et provisions		
97 - Reprise sur amortissements et provisions			98 - Fonds dédiés *		
98 - Fonds dédiés *			99 - Reprise sur amortissements et provisions		
99 - Reprise sur amortissements et provisions			100 - Fonds dédiés *		
100 - Fonds dédiés *			TOTAL DES CHARGES	1 548 775	1 548 775
TOTAL DES CHARGES	1 548 775	1 548 775	TOTAL DES PRODUITS	1 548 775	1 548 775
101 - Secours en nature			102 - Contributions volontaires en nature		
102 - Contributions volontaires en nature			- Dons en nature		
103 - Mise à disposition gratuite des biens et prestations			- Prestations en nature, mise à disposition de locaux	43 005	42 005
104 - Personnel bénévoles			- Bénévolat, mise à disposition de personnel	180 000	180 000
TOTAL DES CHARGES	1 548 775	1 548 775	TOTAL DES PRODUITS	1 548 775	1 548 775

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 16 Modification de l'aide à l'aménagement des locaux accordée à la société SAFIR.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 16 MODIFICATION DE L'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX ACCORDÉE À LA
SOCIÉTÉ SAFIR**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur sous certaines conditions et notamment lors d'un changement d'exploitation.

Le Conseil communautaire du 20 décembre 2018 a attribué, par délibération, une subvention de 6 000 € à la SARL SAFIR, société holding, pour l'aménagement d'un local situé au 85 route de Rouffach, à Colmar. Or, l'entreprise SAFIR ayant conclu un bail de sous-location avec la société GRF, l'une de ses filiales, cette dernière a réalisé les travaux d'aménagement et exploite à présent le local sous la franchise Top Immo.

Cependant, les pièces justificatives des travaux d'aménagement, pour le paiement de la subvention, mentionnent la société GRF et la délibération, la SARL SAFIR. En l'état, il n'est pas possible de verser la subvention à l'une ou l'autre de ces entreprises. Il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de pouvoir verser la subvention à la SARL GRF, la présente délibération se substituant, pour ce dossier, à celle du 20 décembre 2018.

La société GRF exploite bien le local et exerce une activité d'agence immobilière, comme prévu initialement par la société SAFIR. Il a été vérifié que l'entreprise répond bien aux critères d'attribution de la subvention.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un total de 6 000 €, la subvention suivante :

- 6 000 € à la SARL GRF (COLMAR), en lieu et place de la SARL SAFIR, cette décision se substituant à celle du 20 décembre 2018, prise en faveur de SAFIR,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Bénéficiaire						Local concerné		Aide			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
6 rue Blériot	68000	COLMAR	SARL GRF	833 979 370	Agences immobilières	Travaux d'aménagement de l'agence "Top Immo", 85 route de Rouffach, Colmar	35 605 €	20%	7 121 €	6 000 €	oui

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 17 Projet pour la construction de la Pépinière d'entreprises.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

POINT N° 17 PROJET POUR LA CONSTRUCTION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé la construction d'un bâtiment dédié à l'entrepreneuriat, composé d'une partie en pépinière d'entreprises et d'une autre partie en site de coworking, pouvant être aussi utilisée en tant que tiers-lieu à Colmar, ainsi que du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'accomplissement du projet.

Le coût d'opération de la pépinière d'entreprises de Colmar avait été estimé à 2 400 000 € HT, dont 1 690 000 € HT pour les travaux. Il s'agissait de construire un bâtiment d'une surface de plancher de 850 m² environ, soit un coût de 1 988 €/ m². Or, finalement, le jury de concours a retenu le projet du cabinet d'architecture AEA, de 1 012 m², plus à même de répondre aux besoins identifiés. Cette décision a été actée par délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2019.

Les études de conception transmises par l'architecte ont fait l'objet d'arbitrages, afin de maîtriser le coût de l'opération tout en veillant à maintenir un standing adéquat, notamment dans le hall d'entrée, vitrine de la pépinière.

La nouvelle proposition du coût des travaux de la phase projet (PRO) s'élèverait à 1 798 316 € HT, soit 108 316 €, c'est-à-dire 6,4% de plus que prévu initialement. Le différentiel entre l'enveloppe prévisionnelle et les études de projet reçues est dû :

- à des demandes du bureau de contrôle, pour 14 100 €,
- à des prestations complémentaires demandées pour le lot VRD, pour 64 500 €, (clôture demandée par Colmar Agglomération, autres demandes émanant des services concessionnaires de réseaux, état initial du terrain),
- à une augmentation des prix de la construction, entre l'élaboration du programme d'opération et l'APD, de l'ordre de 29 716 € soit 1,7 %.

En application du marché de maîtrise d'œuvre, en conservant le taux initialement négocié à 12%, la rémunération définitive du groupement s'établira à environ 215 800 € HT (1 798 316 x 12%). Le montant total de l'opération est donc fixé à 2 500 000 € HT, soit 1 779 €/m², dont 1 800 000 € HT de travaux.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les études de projet et de poursuivre l'opération pour un montant de travaux de 1 800 000 € HT,
- de poursuivre la phase de consultation pour les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2020 :

- code 21318, fonction 90 Op. Pépinière, pour les travaux,
- code 2031, fonction 90, Op. Pépinière, pour les honoraires de maître d'œuvre,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 18 Subventions pour l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et de l'Agence de Développement d'Alsace au titre de l'année 2020.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 18 SUBVENTIONS POUR L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'ALSACE, DE L'AGENCE
RÉGIONALE DU TOURISME GRAND EST ET DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT D'ALSACE AU
TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le « Château Kiener », vaste édifice de style néo-gothique et néo-renaissance construit en 1927, est propriété de la Ville de Colmar depuis 1937. Depuis 2014, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA) occupe cette propriété.

Au courant de l'année 2019, la Région Grand Est a souhaité revoir l'affectation des effectifs de l'AAA, en relation avec d'autres agences, pour rendre les actions de chacune plus lisibles et encore plus efficaces. Ces derniers mois, il a été acté que des agents de l'AAA rejoindraient l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) et que d'autres agents rejoindraient l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE).

Depuis 2014, il était convenu que l'AAA versait une redevance annuelle de 56 000 € à la Ville de Colmar (redevance consentie à un prix inférieur à celui du marché). En parallèle de cela, Colmar Agglomération versait une subvention de 56 000 € / an à l'AAA au titre du développement économique.

Une nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'ARTGE comme occupant et interlocuteur principal a reçu un avis favorable de la Commission Administrative de la Ville de Colmar du 20 janvier 2020. La redevance est reconduite au montant de 56 000 €. L'administration du « Château Kiener » sera gérée par l'ARTGE. En outre, la Ville a donné son accord préalable à la sous-occupation aux profits de l'AAA et de l'ADIRA.

Il est ainsi proposé que Colmar Agglomération, compétente en matière de développement économique, apporte son soutien aux trois agences (AAA, ADIRA, ARTGE) au travers d'une subvention de 19 000 € / an qui sera attribuée respectivement aux trois entités, soit un montant total de 57 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention de 19 000 € / an, respectivement à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, l'Agence de Développement d'Alsace et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, soit un montant total de 57 000 €, au titre de l'année 2020,

DIT

que les crédits nécessaires sont proposés au budget général 2020, code service 400, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux associations »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

**Point 19 Adhésion de Colmar Agglomération au Groupement Européen de Coopération Territoriale
Eurodistrict "Region Freiburg Centre et Sud Alsace".**

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 19 ADHÉSION DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU GROUPEMENT EUROPÉEN DE
COOPÉRATION TERRITORIALE
EURODISTRICT "REGION FREIBURG CENTRE ET SUD ALSACE"**

Rapporteur : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

Le 5 juillet 2006, la Ville de Colmar, en son nom et au nom des établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres du Grand Pays de Colmar, la Ville de Mulhouse, en son nom et au nom des établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres du Pays de la Région Mulhousienne, la Ville de Guebwiller, en son nom et au nom du syndicat mixte Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, la Ville de Sélestat, en son nom et au nom des établissements publics de coopération intercommunale membres du Pays de l'Alsace Centrale, la Ville de Freiburg im Breisgau, le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald et le Landkreis Emmendingen ont conclu une convention de coopération avec pour objectif de construire un espace transfrontalier doté d'une identité territoriale commune et de le faire évoluer en un Eurodistrict doté de la personnalité juridique.

Au terme d'une concertation de plusieurs mois, les membres susnommés de l'Eurodistrict Région Freiburg Centre et Sud ont décidé en réunion du Comité de Pilotage du 18 novembre 2018, compte-tenu des possibilités offertes par le règlement n° 1302/2013 du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) de créer le GECT Eurodistrict Région Freiburg Centre et Sud Alsace (ci-après désigné „Eurodistrict“).

Il s'agirait, en s'inscrivant dans le contexte politique favorable du Traité d'Aix la Chapelle, de donner à cet Eurodistrict des moyens financiers et humains adaptés aux nouveaux enjeux de coopération transfrontalière de son périmètre et de l'ouvrir à de nouveaux partenaires.

Les collectivités et établissements publics, français et allemands, invités à y participer sont :

- Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat-Alsace Centrale
- La Communauté d'agglomération Colmar Agglomération
- Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- Les Département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- La Région Grand Est
- Le Landkreis Emmendingen,
- Le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald
- La Ville de Freiburg im Breisgau
- Et Colmar Agglomération

Dans une volonté de parité, le nombre de sièges au sein de la future assemblée délibérante

serait de 12 sièges pour les collectivités françaises et 12 sièges pour les collectivités allemandes. Les sièges se répartiraient comme suit :

partie allemande	Nb sièges	partie française	Nb sièges
Landkreis Breigau-Hochschwarzwald	4	Région Grand Est	2
Landkreis Emmendingen	4	Département du Bas-Rhin	1
Stadt Freiburg	4	Département du Haut-Rhin	1
		PETR Sélestat Alsace Centrale	2
		Colmar Agglomération	2
		PETR Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon	2
		Mulhouse Alsace Agglomération	2
Total	12		12

Conformément aux projets de statuts, chaque délégué aurait un suppléant.

Les futurs membres souhaitent, afin que tous les territoires du Grand Pays de Colmar puissent être représentés, pouvoir faire participer les communautés de communes de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé aux travaux de l'Eurodistrict et faire bénéficier leurs habitants de son action, car elles étaient incluses dans le périmètre de l'Eurodistrict de 2006 à travers le Grand Pays de Colmar. C'est ainsi qu'il est proposé dans les statuts du GECT la possibilité pour ces trois intercommunalités de passer une convention directement avec le GECT.

Des projets de convention constitutive et de statuts du futur GECT ont été élaborés. Ils sont joints en annexe.

Au cours de sa réunion du 2 mai 2019 le Comité de Pilotage de l'Eurodistrict a validé une liste d'orientations établie en commun qui est fournie en annexe. De plus, il a confié au groupe de projet le soin de rédiger un dossier de candidature à des financements européens FEDER du programme INTERREG V Rhin Supérieur.

Les collectivités adhérentes s'engageraient à verser une contribution financière au GECT Eurodistrict Région Freiburg Centre et Sud Alsace.

La contribution financière prévisionnelle annuelle des membres serait répartie comme suit :

partie allemande	%	partie française	%
Landkreis Breigau-Hochschwartzwald	16.66	Région Grand Est	8.33
Landkreis Emmendingen	16.66	Département du Bas-Rhin	4.16
Stadt Freiburg	16.66	Département du Haut-Rhin	4.16
		PETR Sélestat Alsace Centrale	8.33
		Colmar Agglomération	8.33
		PETR Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon	8.33
		Mulhouse Alsace Agglomération	8.33
Total	50 %		50 %

A titre d'information, le budget de la première année est prévu à hauteur de 180 000 € aussi les participations au GECT à inscrire par chaque futur membre au Budget Primitif 2020 seraient respectivement de :

partie allemande	€	partie française	€
Landkreis Breigau-Hochschwartzwald	30 000	Région Grand Est	15 000
Landkreis Emmendingen	30 000	Département du Bas-Rhin	7 500
Stadt Freiburg	30 000	Département du Haut-Rhin	7 500
		PETR Sélestat Alsace Centrale	15 000
		Colmar Agglomération	15 000
		PETR Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon	15 000
		Mulhouse Alsace Agglomération	15 000
Total	90 000		90 000

En respect des dispositions du Règlement n°1082/2006 du 5 juillet 2006 du Parlement Européen et du Conseil relatif au Groupement européen de coopération territoriale, la délibération à prendre au titre du présent rapport constitue la première étape de la procédure de constitution du GECT. Elle sera suivie d'une phase d'instruction par l'Etat du projet de convention constitutive et du projet de statuts du GECT au terme de laquelle le Préfet de Région délivrera son accord ou proposera des modifications à apporter aux projets de convention et de statuts du GECT. Enfin, une approbation définitive de ces projets par les membres du GECT pourrait suivre l'accord du Préfet de Région avec, le cas échéant quelques adaptations à y opérer. Après que le GECT soit créé par arrêté du Préfet de Région, ses membres pour signer la convention et les statuts.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 décembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la première étape de la procédure de constitution du futur Groupement Européen de Coopération Territoriale - GECT - dénommé « Eurodistrict Region Freiburg-Centre et Sud Alsace », avec les membres potentiels listés en page 1 du présent rapport ;
- le projet de convention et le projet de statuts du GECT, annexés au présent rapport ;

AUTORISE

- à déclarer au Préfet de Région l'intention de Colmar Agglomération de participer à ce GECT et à lui notifier les projets de convention et de statuts précités en vue d'obtenir l'accord de l'Etat ;
- d'ores et déjà à signer ces deux projets, sous réserve qu'ils obtiennent l'accord du Préfet de Région à l'issue de leur instruction par l'Etat ;

DESIGNE

- pour représenter Colmar Agglomération et ses partenaires au sein de l'Eurodistrict et siéger au sein de son assemblée, respectivement en tant que titulaires et en tant que suppléants, sous réserve que le projet de statuts soit approuvé sans modification sur ce point par l'Etat ;

Deux titulaires : M. Jean-Marc SCHULLER et Mme Claudine GANTER

Deux suppléants : M. Jean-Paul SISSLER et Mme Lucette SPINHIRNY

PREND ACTE

que l'approbation du budget prévisionnel du GECT fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCE ET DES
RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 13 février 2020

ANNEXE

ÜBEREINKUNFT zur Gründung eines Europäischen Verbundes für territoriale
Zusammenarbeit (EVTZ) Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace

- - -

CONVENTION relative à la création du groupement européen de coopération
territoriale (GECT) Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace

Suivie de

SATZUNG des Europäischen Verbundes für territoriale Zusammenarbeit
Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace

- - -

STATUTS du groupement européen de coopération territoriale
Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace



ÜBEREINKUNFT

zur Gründung eines Europäischen Verbundes für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ) Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace

Auf Basis der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den Europäischen Verbund für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ), zuletzt geändert durch die Verordnung (EU) 1302/2013 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 17. Dezember 2013.¹

Präambel

Am 5. Juli 2006 haben die Stadt Colmar, auch in Vertretung der interkommunalen Zusammenschlüsse und der Kommunen des Grand Pays de Colmar, die Stadt Mulhouse, auch in Vertretung der interkommunalen Zusammenschlüsse und der Kommunen des Pays de la Région Mulhousienne, die Stadt Guebwiller, auch in Vertretung des Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, die Stadt Sélestat, auch in Vertretung der interkommunalen Zusammenschlüsse des Pays de l'Alsace Centrale, die Stadt Freiburg im Breisgau, der Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald und der Landkreis Emmendingen eine Kooperationsvereinbarung unterschrieben mit dem Ziel, eine grenzüberschreitende Region mit einer gemeinsamen räumlichen Identität zu schaffen und sich zu einem Eurodistrict mit Rechtspersönlichkeit weiterzuentwickeln.

Die Neugründung des existierenden Eurodistrictes Region Freiburg – Centre und Sud Alsace erfolgt durch die Gründung einer juristischen Person und deren Ausstattung mit finanziellen und persönlichen Mittel unter Einbeziehung neuer Partner. Sie vollzieht sich im Rahmen eines

CONVENTION

relative à la création du groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace

Sur la base du règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au groupement européen de coopération territoriale (GECT) modifié par le règlement (UE) n°1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.²

Préambule

Le 5 juillet 2006, la ville de Colmar, en son nom et au nom des établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres du Grand Pays de Colmar, la ville de Mulhouse, en son nom et au nom des établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres du Pays de la Région Mulhousienne, la ville de Guebwiller, en son nom et au nom du syndicat mixte Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, la ville de Sélestat, en son nom et au nom des établissements publics de coopération intercommunale membres du Pays de l'Alsace Centrale, la ville de Freiburg im Breisgau, le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald et le Landkreis Emmendingen ont conclu une convention de coopération avec pour objectif de construire un espace transfrontalier doté d'une identité territoriale commune et de le faire évoluer en un Eurodistrict doté de la personnalité juridique.

La structuration de l'actuel Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace, en lui conférant une personnalité juridique propre, en lui attribuant des moyens financiers et humains adaptés aux enjeux de la coopération transfrontalière de son périmètre et en l'ouvrant à de nouveaux

¹ Zur Vereinfachung und leichteren Lesbarkeit wird in der Übereinkunft für Personen und Organbezeichnungen die männliche Form verwendet, die weibliche Form ist eingeschlossen.

² Aux fins de simplification et d'une meilleure lisibilité, les présents statuts emploient le masculin pour désigner les personnes et les organes, le féminin étant bien entendu inclus.

unterstützenden politischen Umfelds nach der Unterzeichnung des Aachener Vertrags, der der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit einen bestärkenden Impuls gibt und die Bedeutung der Eurodistrikte stärkt.

Die Eurodistrictregion Freiburg – Centre et Sud Alsace unterhält Arbeitsbeziehungen zu den anderen Eurodistrikten, Organen und Strukturen des Oberrheins und trägt dazu bei, dass dieses grenzübergreifende Gebiet zu einer beispielhaften Partnerregion wird.

Um diese Ziele zu verfolgen, wurde in Anbetracht der Möglichkeiten der Verordnung Nr. 1302/2013 vom 17. Dezember 2013 zur Änderung der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 über den Europäischen Verbund für territoriale Zusammenarbeit (im Folgenden EVTZ-Verordnung) im Lenkungsausschuss am 18. November 2018 beschlossen, den EVTZ Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace zu gründen.

Die Unterzeichner dieser Übereinkunft kommen demnach wie folgt überein:

Artikel 1 Name und Sitz

In Anwendung von Artikel 8 der EVTZ-Verordnung schließen sich die Unterzeichner der vorliegenden Übereinkunft zusammen zu einem Europäischen Verbund für Territoriale Zusammenarbeit mit dem Namen Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace, ausgestattet mit Rechtspersönlichkeit und Finanzautonomie.

Der EVTZ hat seinen Sitz auf der Ile du Rhin, 68600 Vogelgrun, Frankreich.

Artikel 2 Räumliche Abgrenzung des EVTZ

Der EVTZ Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace kann seine Aufgaben auf folgendem Gebiet durchführen:

- elsässischer Teilraum:
Gebiete des PETR Sélestat Alsace Centrale, PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, Communauté d'agglomération Colmar Agglomération, Communauté d'agglomération

partenaires, s'inscrit dans un contexte politique favorable avec la signature du Traité d'Aix-la-Chapelle qui donne une impulsion encourageante à la coopération transfrontalière et conforte l'importance des Eurodistricts.

L'Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace entretient des relations de travail avec les autres Eurodistricts, instances et structures du Rhin supérieur, contribuant à faire de ce territoire transfrontalier une région partenariale exemplaire.

En vue de poursuivre ces objectifs, il a été décidé, au sein du comité de pilotage, le 18 novembre 2018, compte tenu des possibilités offertes par le règlement n° 1302/2013 du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (ci-après le règlement relatif au GECT), de créer le GECT Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace.

Les signataires de la présente convention s'accordent par conséquent sur ce qui suit:

Article 1 Nom et siège

En application de l'article 8 du règlement relatif au GECT, les signataires de la présente convention se regroupent pour former un groupement européen de coopération territoriale portant le nom de Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Le GECT a son siège sur l'Île du Rhin, 68600 Vogelgrun, France.

Article 2 Territoire d'intervention du GECT

Le GECT Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace peut exécuter ses missions sur le territoire suivant :

- territoire alsacien :
les périmètres des PETR Sélestat-Alsace Centrale, PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, communauté d'agglomération Colmar Agglomération, communauté d'agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération.

- badischer Teilraum:
Stadtkreis Freiburg, Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald, Landkreis Emmendingen

Die Kompetenzen und Zuständigkeiten anderer Körperschaften, die nicht im EVTZ Mitglied sind, werden durch diese Übereinkunft nicht eingeschränkt.

Das räumliche Tätigkeitsgebiet des EVTZ kann durch Übereinkunft im Rahmen von gemeinsam durchgeführten Projekten auf die Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, die Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg und die Communauté de communes de la Vallée de Munster ausgedehnt werden.

Artikel 3 Ziele und Aufgaben

- (1) Der Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace hat zum Ziel, die grenzüberschreitende Zusammenarbeit zu intensivieren und so eine grenzüberschreitende Region mit einer räumlichen Identität zu schaffen und weiterzuentwickeln. Der EVTZ wird insbesondere in folgenden Bereichen tätig, wenn die beabsichtigten Ziele eine grenzüberschreitende Dimension haben: Mobilität, Arbeitsmärkte, Schüler- und Bürgerbegegnungen, Sport und Kultur, Gesundheitswesen, Energie sowie Tourismus.
- (2) Der Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace kann Aktivitäten entwickeln, Programme und Projekte erarbeiten und umsetzen und finanzielle Mittel beantragen.

Artikel 4 Dauer und Auflösung

- (1) Der EVTZ wird auf unbestimmte Zeit gegründet.
- (2) Unbeschadet der in Artikel 14 der EVTZ-Verordnung und in Artikel L1115-4-2 des Code Général des Collectivités Territoriales vorgesehenen Fälle und Bedingungen kann

Mulhouse Alsace Agglomération.

- territoire badois:
Stadtkreis Freiburg, Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald, Landkreis Emmendingen

Les compétences et prérogatives des collectivités territoriales non membres de l'Eurodistrict ne sont pas limitées par la présente convention.

Le territoire d'intervention du GECT pourra être étendu par voie de convention, dans le cadre de projets menés en collaboration, à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de communes de la Vallée de Munster.

Article 3 Objectifs et missions

- (1) L'objectif du GECT Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace est d'intensifier la coopération transfrontalière en vue de construire un espace transfrontalier doté d'une identité territoriale et d'œuvrer pour le développement de cet espace. Le GECT intervient en particulier dans les domaines suivants lorsque les objectifs envisagés ont une dimension transfrontalière : la mobilité, le marché du travail, les rencontres scolaires et citoyennes, le sport, la culture, la santé, l'énergie ainsi que le tourisme.
- (2) L'Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace peut développer des activités, élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets et solliciter des moyens financiers.

Article 4 Durée et dissolution

- (1) LE GECT est créé pour une durée illimitée.
- (2) Nonobstant les cas et les conditions prévus à l'article 14 du règlement relatif au GECT et à l'article L1115-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la dissolution de

die Auflösung des Eurodistrictes frühestens nach vollzogener Liquidation und Befriedigung der Rechte Dritter aufgrund eines einstimmigen Beschlusses seiner Mitglieder beim Präfekten der Region beantragt werden.

- (3) Die Auflösung wird durch einen Erlass des Vertreters des Staates, in dem sich der Sitz des EVTZ befindet, ausgesprochen.

l'Eurodistrict ne peut intervenir qu'après la liquidation et la satisfaction des droits des tiers, sur la base d'une demande adressée au Préfet de région après une décision prise à l'unanimité de ses membres.

- (3) La dissolution de l'Eurodistrict ne peut intervenir qu'après la liquidation et la satisfaction des droits des tiers, sur la base d'une délibération de ses membres adressée au Préfet de région.

Artikel 5 Mitglieder

Der EVTZ wird von folgenden Mitgliedern gebildet:

- Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale
- Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- Communauté d'agglomération Colmar Agglomération
- Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- Département du Haut-Rhin
- Département du Bas-Rhin
- Région Grand Est

- Stadtkreis Freiburg
- Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald
- Landkreis Emmendingen

Mit Gründung der „Collectivité européenne d'Alsace“ am 1. Januar 2021 werden die beiden Vertreter des Département du Haut-Rhin und des Département du Bas-Rhin durch zwei Vertreter der neu gegründeten Gebietskörperschaft ersetzt.

Artikel 6 Organe und Kompetenzen

- (1) Die Organe des Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace sind:

- die Versammlung
- der Präsident
- der Vizepräsident

- (2) Die Kompetenzen der Organe:

Article 5 Membres

Le GECT est constitué des membres suivants :

- Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat-Alsace Centrale
- Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- Communauté d'agglomération Colmar Agglomération
- Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- Département du Haut-Rhin
- Département du Bas-Rhin
- Région Grand Est

- Stadt Freiburg
- Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald
- Landkreis Emmendingen

Une fois la « Collectivité européenne d'Alsace » créée au 1^{er} janvier 2021, les deux représentants du département du Haut-Rhin et du Bas-Rhin seront remplacés par deux représentants de la collectivité nouvellement créée.

Article 6 Organes et compétences

- (1) Les organes de l'Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace sont:

- l'assemblée
- le président
- le vice-président

- (2) Les compétences des organes :

a) Die Versammlung:

Sie besteht aus Vertretern der Mitglieder des Eurodistricts. Sie beschließt über die Angelegenheiten, die den Zielen und Aufgaben des Eurodistricts entsprechen. Sie ist das Beschlussgremium.

Die Versammlung wählt aus ihrer Mitte und für die Dauer von drei Jahren mit 2/3 der anwesenden Vertreter den Präsidenten aus den in Artikel 2 Absatz 2 genannten Vertretern abwechselnd aus einem der beiden Teilräume, sowie mit derselben Mehrheit einen Vizepräsidenten aus den Vertretern desjenigen Teilraums, der nicht den Präsidenten stellt.

Der von französischer Seite vorgeschlagene Bewerber für die Präsidentschaft darf einzig aus dem Kreis der folgenden Mitglieder stammen: PETR Sélestat-Alsace Centrale, PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération und Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

Auf Vorschlag des Präsidenten beschließt die Versammlung den jährlichen Haushaltsplan. Der Präsident erstellt die Haushaltsrechnung und den Jahresabschluss, die der Versammlung zur Billigung vorgelegt werden.

Die Versammlung kann einen Teil ihrer Kompetenzen dem Präsidenten übertragen. Hiervon ausgenommen:

- Annahme der Geschäftsordnung,
- Genehmigung des Haushalts und der Haushaltsrechnung,
- Festlegung und Fälligstellung der Jahresbeiträge der Mitglieder,
- Aufnahme von Darlehen,
- Schaffung von Arbeitsplätzen,
- Änderung der Finanzierungsbedingungen des Verbunds,
- Beschreitung des Rechtswegs
- Erwerb, Tausch und Veräußerung von Immobilien sowie Abschluss und Auflösung von Mietverträgen,
- Annahme oder Ablehnung von Spenden und Legaten,
- Änderung der Satzung.

a) L'assemblée :

Elle est composée des représentants des membres de l'Eurodistrict. Elle statue sur les questions relevant des objectifs et des missions de l'Eurodistrict. C'est l'organe délibérant.

L'assemblée élit en son sein, parmi ses représentants, à la majorité des 2/3 des représentants présents et pour une durée de trois ans, un président issu tour à tour des deux territoires, et, à la même majorité, un vice-président parmi les représentants du territoire qui n'a pas la charge de la présidence.

Le candidat à la présidence proposé par la partie française ne peut être issu qu'exclusivement des membres suivants : PETR Sélestat-Alsace Centrale, PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, communauté d'agglomération Colmar Agglomération et communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

Sur proposition du président, l'assemblée arrête le budget annuel. Le président établit le compte de gestion et les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée peut déléguer une partie de ses compétences au président. À l'exception de :

- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation du budget et du compte de gestion,
- la fixation du montant et de la date d'exigibilité des cotisations annuelles des membres
- la souscription d'emprunts,
- la création de postes,
- la modification des conditions de financement du groupement,
- l'introduction d'actions en justice,
- l'acquisition, l'échange et la cession de biens immobiliers ainsi que la conclusion et la résiliation de contrats de location,
- l'acceptation ou le refus de dons et de legs,
- la modification des statuts.

b) Der Präsident:

Der Präsident des Verbunds übt die Funktionen des Direktors im Sinne des Artikels 10.1.b der EVTZ-Verordnung aus.

Der Präsident ist zuständig für die Vorbereitung und Ausführung der Beschlüsse der Versammlung. Er ordnet Ausgaben an und bestimmt über die Verwendung der Einnahmen.

Er ist alleine verantwortlich für die Verwaltung des Eurodistricts. Er kann in eigener Verantwortung und Aufsicht per Verfügung dem Generalsekretär des Eurodistricts ein Zeichnungsrecht übertragen;

Die Kompetenzen des Generalsekretärs werden in der Geschäftsordnung festgelegt.

Er vertritt den Eurodistrict in allen Rechtsangelegenheiten;

Er vertritt den Eurodistrict in allen Gremien, Sitzungen und Veranstaltungen;

Er erledigt die laufenden Geschäfte im Benehmen mit den Verwaltungen der Mitgliedskörperschaften;

Der Präsident kann einen Teil seiner Aufgaben auf den Vizepräsidenten übertragen.

c) Der Vizepräsident:

Der Vizepräsident vertritt den Präsidenten im Verhinderungsfall. Daneben können ihm weitere Aufgaben zur selbständigen Wahrnehmung übertragen werden.

(3) Arbeitsweise

Gemäß Artikel 9 der EVTZ-Verordnung ist die Arbeitsweise des Eurodistricts Region Freiburg – Centre et Sud Alsace in der dieser Übereinkunft als Anlage beigefügten Satzung geregelt.

**Artikel 7
Geltendes Recht**

(1) Gemäß Artikel 8.2 der EVTZ-Verordnung ist das für die Auslegung und Anwendung der Übereinkunft anwendbare Recht das französische Recht.

(2) Der EVTZ „Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace“ ist eine öffentlich-

b) Le président:

Le président du GECT exerce les fonctions de directeur au sens de l'article 10.1.b du règlement relatif au GECT.

Il est responsable de la préparation et de l'exécution des décisions de l'assemblée. Il approuve les dépenses et décide de l'utilisation des recettes.

Il est seul responsable de l'administration de l'Eurodistrict. Il peut, sous sa propre responsabilité et son propre contrôle, décider de déléguer au Secrétaire général de l'Eurodistrict un droit de signature.

Les compétences du Secrétaire général seront précisées dans le règlement intérieur.

Il représente l'Eurodistrict dans toutes les affaires juridiques.

Il représente l'Eurodistrict dans toutes les instances, réunions et manifestations.

Il traite les affaires courantes en coordination avec les administrations des collectivités membres.

Le président peut déléguer une partie de ses attributions au vice-président.

c) Le vice-président :

Le vice-président représente le président lorsque ce dernier est empêché. En outre, d'autres attributions peuvent lui être déléguées afin qu'il les accomplisse en toute autonomie.

(3) Modalités de fonctionnement

Conformément à l'article 9 du règlement relatif au GECT, les modalités de fonctionnement de l'Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace sont définies dans les statuts joints en annexe à la présente convention.

**Article 7
Droit applicable**

(1) Conformément à l'article 8.2 du règlement relatif au GECT, le droit applicable à l'interprétation et à l'application de la convention est le droit français.

(2) Le GECT « Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace » est un établissement

rechtliche Einrichtung in Form eines Syndicat mixte nach Artikeln L. 1115-4-2 und L.5721-1 ff des Code Général des Collectivités Territoriales.

- (3) Die Mitglieder beschließen die Übereinkunft und die Satzung und achten dabei darauf, dass diese mit der von den Mitgliedstaaten erteilten Genehmigung in Einklang stehen. Die auf diese Weise angenommene Satzung und Übereinkunft werden im Einklang mit Artikel 5 der EVTZ-Verordnung, nach französischem Recht eingetragen.
- (4) Für die Organe des EVTZ sowie für sein Wirken in Ausübung der in der Übereinkunft definierten Aufgaben gilt Gemeinschaftsrecht und das interne Recht am Sitz des EVTZ.
- (5) Bezüglich Liquidation, Zahlungsunfähigkeit, Zahlungseinstellung und vergleichbarer Verfahren gilt für den EVTZ französisches Recht, sofern im Artikel 12 in den Absätzen 2 und 3 der EVTZ-Verordnung nichts anderes bestimmt ist.

Artikel 8 Personal des EVTZ

- (1) Die Verwaltung des Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace arbeitet mit eigenem Personal (im Beamten- und/oder Angestelltenverhältnis) und mit bereitgestelltem oder abgeordnetem Personal.

Die Einstellungs- und Arbeitsbedingungen, die Vergütung und der Sozialschutz der Mitarbeiter werden nach Maßgabe des geltenden Rechts von der Versammlung beschlossen. Diese achtet darauf, dass die Bedingungen für alle Mitarbeiter gleichwertig sind, unabhängig davon, welche Nationalität und welchen Wohnort der Mitarbeiter hat.

- (2) Im Falle einer Personalbereitstellung werden die Konditionen in einer Vereinbarung zwischen dem Eurodistrict und dem betreffenden Mitglied geregelt. Die Kosten des bereitgestellten Personals werden auf den Mitgliedsbeitrag angerechnet; dieser Beitrag wird um die Kosten des bereitgestellten Personals

de droit public prenant la forme d'un syndicat mixte selon les articles L1115-4-2 et L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

- (3) Les membres décident de la convention et des statuts et veillent à ce que ceux-ci soient conformes à l'accord donné par les États membres. En accord avec l'article 5 du règlement relatif au GECT, les statuts et la convention ainsi adoptés sont enregistrés conformément au droit français.
- (4) Le droit applicable aux organes du GECT et aux actions menées par ce dernier dans le cadre des missions définies dans la convention est le droit communautaire et le droit du lieu du siège du GECT.
- (5) En ce qui concerne la liquidation, l'insolvabilité, la cessation des paiements et autres procédures analogues, le GECT est soumis au droit français, sauf disposition contraire prévue aux paragraphes 12 dans les paragraphes 2 et 3 du règlement relatif au GECT.

Article 8 Personnel du GECT

- (1) L'administration de l'Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace travaille avec son propre personnel (fonctionnaires et/ou contractuels) et avec du personnel mis à disposition ou détaché.

Les conditions de recrutement et de travail, la rémunération et la protection sociale des collaborateurs sont décidées par l'assemblée en conformité avec la législation en vigueur. L'assemblée veille à ce que les conditions soient équivalentes pour tous les collaborateurs, quels que soient la nationalité et le lieu de résidence du collaborateur.

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition de personnel, les conditions sont définies dans un accord conclu entre l'Eurodistrict et le membre concerné. Les frais du personnel mis à disposition seront pris en compte dans la participation du membre concerné, laquelle sera minorée du montant du coût du

reduziert. Für Personalbereitstellungen gilt auch weiterhin das Recht des Staates, dem der Mitarbeiter unterliegt.

Artikel 9 Haftung

Der EVTZ haftet für seine gesamten Schulden. Reichen die Aktiva des EVTZ nicht aus, um seine Verbindlichkeiten zu decken, so haften seine Mitglieder für seine Schulden, unabhängig von der Art dieser Schulden. Der Anteil eines jeden Mitglieds wird entsprechend seinem Beitrag festgelegt.

Artikel 10 Gegenseitige Anerkennung

Gemäß Artikel 6 der EVTZ-Verordnung führen die zuständigen französischen Behörden die Kontrolle der Verwaltung der öffentlichen Mittel durch den EVTZ durch.

Im Rahmen der gegenseitigen Anerkennung der Rechtssysteme der EVTZ-Mitglieder aus anderen Mitgliedsstaaten, einschließlich der Finanzkontrolle, wird vereinbart, dass alle zur Finanzkontrolle notwendigen Dokumente in der Sprache der für die Kontrolle zuständigen Stelle und in der von dort geforderten Form zur Verfügung gestellt werden.

Artikel 11 Genehmigungsverfahren der Satzung

Anlässlich der Gründung des EVTZ wird die Satzung von den Beschlussorganen der Mitgliedskörperschaften des potenziellen Verbundes auf der Grundlage und in Einklang mit dieser Übereinkunft zur Bildung des Verbundes mit übereinstimmendem Wortlaut genehmigt. Die öffentlichen Körperschaften übermitteln den Entwurf der Satzung des EVTZ zusammen mit dem Entwurf der Übereinkunft der räumlich zuständigen Aufsichtsbehörde. Die Prinzipien einer Satzungsänderung sind in Artikel 14 der Satzung dargelegt.

personnel mis à disposition. Pour les personnels mis à disposition, le droit applicable reste celui de l'État duquel relève le collaborateur.

Article 9 Responsabilité

Le GECT est responsable de l'ensemble de ses dettes.

Si les actifs du GECT ne suffisent pas à couvrir ses engagements, ses membres assument la responsabilité de ses dettes, quelle que soit leur nature. La part de chaque membre sera fixée en fonction de sa contribution statutaire

Article 10 Reconnaissance mutuelle

Conformément à l'article 6 du règlement relatif au GECT, le contrôle de la gestion des fonds publics par le GECT est assuré par les autorités compétentes françaises.

Dans le cadre de la reconnaissance mutuelle des systèmes juridiques des membres du GECT issus d'autres États membres, y compris du contrôle financier, il est convenu que tous les documents nécessaires au contrôle financier sont mis à disposition dans la langue de l'organisme chargé du contrôle et sous la forme requise par ce dernier.

Article 11 Procédure d'approbation des statuts

À l'occasion de la création du GECT, les statuts sont approuvés dans les mêmes termes par les organes de décision des collectivités membres du groupement potentiel sur la base de et conformément à la présente convention relative à la création du groupement.

Les collectivités publiques transmettent le projet de statuts du GECT et le projet de convention à l'autorité de contrôle territorialement compétente. Les principes d'une modification statutaire sont présentés à l'article 14 des statuts.

Artikel 12
Änderung der Übereinkunft

Änderungen der vorliegenden Übereinkunft bedürfen der Zustimmung aller Versammlungsglieder des EVTZ.

Der EVTZ übermittelt jede Änderung der Übereinkunft den Mitgliedstaaten, deren Recht die Mitglieder des EVTZ unterliegen.

Gemäß Artikel 4 der EVTZ-Verordnung bedürfen Ergänzungen der Übereinkunft, ausgenommen beim Beitritt eines neuen Mitglieds nach Artikel 4 Absatz 6 a der EVTZ-Verordnung, der Zustimmung jedes Mitgliedstaates.

Die Neuaufnahme weiterer Mitglieder bedarf einer Änderung der Übereinkunft. Im Falle der Neuaufnahme verpflichten sich die Mitglieder zugleich, auf eine Satzungsänderung hinzuwirken, die einerseits jedem Mitglied einschließlich des Neumitglieds mindestens 1 Stimme in der Versammlung verschafft und andererseits die Parität zwischen deutscher und französischer Seite in der Versammlung auch nach der Neuaufnahme des Mitglieds unverändert lässt.

Ausgefertigt in XXX, den XXX

in so vielen Exemplaren wie Vertragsparteien der vorliegenden Satzung. Diese bestätigen den Erhalt ihrer Ausfertigung.

Die Übereinkunft und die Satzung sind in beiden Arbeitssprachen verbindlich.

Article 12
Modification de la convention

Les modifications de la présente convention requièrent l'accord de tous les membres de l'assemblée du GECT.

Le GECT transmet toute modification de la convention aux États membres au droit desquels les membres du GECT sont soumis.

Conformément à l'article 4 du règlement relatif au GECT, tout ajout à la convention, à l'exception de l'adhésion d'un nouveau membre selon l'article 4 paragraphe 6 point a du règlement relatif au GECT, requiert l'accord de chaque État membre.

L'admission de nouveaux membres requiert également une modification de la convention. En cas d'admission d'un nouveau membre, les membres veillent également à procéder à une modification des statuts qui, d'une part, confèrera à chaque membre, y compris au nouveau membre, au moins 1 voix à l'assemblée et, d'autre part, permettra de conserver la parité entre la partie allemande et la partie française au sein de l'assemblée, même après l'admission du nouveau membre.

Fait à XXX, le XXX

en autant d'exemplaires que de signataires de la présente convention. Ceux-ci confirment la réception de leur exemplaire.

La convention et les statuts font foi dans les deux langues de travail.



SATZUNG

des Europäischen Verbundes für territoriale Zusammenarbeit Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace

Auf Basis der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den Europäischen Verbund für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ), zuletzt geändert durch die Verordnung (EU) 1302/2013 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 17. Dezember 2013¹

Auf Grundlage und im Einklang mit ihrer Übereinkunft haben die Mitglieder des Eurodistrict diese Satzung einstimmig angenommen:

Artikel 1 Organe

- (1) Die Organe des Eurodistricts Region Freiburg – Centre et Sud Alsace sind:
 - eine Versammlung, gebildet aus den Vertretern seiner Mitglieder,
 - ein Präsident und ein Vizepräsident
- (2) Der Präsident des Eurodistricts Region Freiburg – Centre et Sud Alsace übt die Funktionen des Direktors im Sinne des Artikels 10.1.b der EVTZ-Verordnung aus.

Artikel 2 Versammlung; Zusammensetzung – Aufgaben

- (1) Die Versammlung besteht aus 24 Vertretern der Mitglieder des Eurodistricts, die von den jeweiligen Beschlussgremien der Mitglieds-körperschaften gewählt werden und die zu gleichen Teilen auf die französische und auf die deutsche Seite entfallen. Im Falle einer

STATUTS

du groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace

Sur la base du règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au groupement européen de coopération territoriale (GECT) modifié par le règlement (UE) n°1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.²

Sur la base et en conformité avec leur convention, les membres de l'Eurodistrict ont adopté à l'unanimité les présents statuts :

Article 1 Organes

- (1) Les organes de l'Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace sont :
 - une assemblée constituée par les représentants de ses membres,
 - un président et un vice-président
- (2) Le président de l'Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace exerce les fonctions de directeur au sens de l'article 10.1.b du règlement relatif au GECT.

Article 2 Assemblée; composition – missions

- (1) L'assemblée est composée de 24 représentants des membres de l'Eurodistrict désignés par les différents organes délibérants des collectivités membres et répartis à parts égales entre la partie française et la partie allemande. En cas de renouvellement partiel

¹ Zur Vereinfachung und leichten Lesbarkeit wird in der Satzung für Personen- und Organbezeichnungen die männliche Form verwendet, die weibliche Form ist selbstverständlich eingeschlossen.

² Aux fins de simplification et d'une meilleure lisibilité, les présents statuts emploient le masculin pour désigner les personnes et les organes, le féminin étant bien entendu inclus.

teilweisen oder vollständigen Erneuerung der Beschlussgremien der Mitgliedskörperschaften bleibt die Zusammensetzung der Versammlung bis zur Benennung der neuen Vertreter durch die Beschlussgremien der Mitgliedskörperschaften unverändert.

- (2) Die Versammlung wird zu gleichen Teilen mit Vertretern aus den beiden nationalen Teilräumen besetzt, und zwar wie folgt:

elsässischer Teilraum (12 Vertreter):

- PETR Sélestat Alsace Centrale (2)
- Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération (2)
- PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon (2)
- Communauté d'Agglomération Mulhouse Agglomération (2)
- Département du Haut-Rhin (1)
- Département du Bas-Rhin (1)
- Région Grand Est (2)

badischer Teilraum (12 Vertreter):

- Stadt Freiburg (4)
- Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald (4)
- Landkreis Emmendingen (4)

- (3) Das räumliche Tätigkeitsgebiet des EVTZ kann durch Übereinkunft im Rahmen von gemeinsam durchgeführten Projekten auf die Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, die Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg und die Communauté de communes de la Vallée de Munster ausgedehnt werden.

- (4) Jedes Mitglied hat die Möglichkeit, für jeden amtierenden Vertreter einen dauernden Stellvertreter zu benennen, der im Falle einer Verhinderung des amtierenden Vertreters an Sitzungen der Versammlung teilnimmt und nimmt dessen Stimmrechte wahrnimmt. Die Möglichkeit einer Stimmrechtsausübung durch schriftliche Vollmacht gemäß Artikel 4 Abs. 4 dieser Satzung bleibt unberührt. Allerdings scheidet im Falle einer Stimmrechtsübertragung durch Vollmacht in der jeweiligen Sitzung, für die eine Vollmacht erteilt wurde, daneben die Wahrnehmung der Mitgliedsrechte durch den dauernden Stellvertreter aus.

- (5) Jeder Vertreter verfügt über eine Stimme.

ou total des organes de décision des collectivités membres, la composition de l'assemblée reste inchangée jusqu'à la désignation des nouveaux représentants par les organes de décision des collectivités membres.

- (2) L'assemblée est composée à parts égales de représentants des deux territoires nationaux, comme suit:

territoire alsacien (12 représentants):

- PETR Sélestat-Alsace Centrale (2)
- Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération (2)
- PETR Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (2)
- Communauté d'Agglomération Mulhouse Agglomération (2)
- Département du Haut-Rhin (1)
- Département du Bas-Rhin (1)
- Région Grand Est (2)

territoire badois (12 représentants):

- Ville de Freiburg (4)
- Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald (4)
- Landkreis Emmendingen (4)

- (3) Le territoire d'intervention du GECT pourra être étendu par voie de convention, dans le cadre de projets menés en collaboration, à la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de communes de la Vallée de Munster.

- (4) Chaque membre a la possibilité de désigner un suppléant pour chaque représentant titulaire, lequel participera aux séances de l'assemblée et exercera son droit de vote en cas d'empêchement du représentant titulaire. La possibilité d'exercice du droit de vote par voie de procuration écrite visée à l'article 4 al. 4 des présents statuts ne s'en trouve pas affectée. En cas de transfert du droit de vote par voie de procuration, l'exercice des droits attachés à la qualité de membre par le suppléant est toutefois exclu pour toute séance pour laquelle une procuration a été établie.

- (5) Chaque représentant dispose d'une voix.

- (6) Die Versammlung beschließt über die Angelegenheiten entsprechend der in Artikel 3 der Übereinkunft definierten Zielen des Eurodistricts. Die Versammlung kann einen Teil ihrer Kompetenzen dem Präsidenten übertragen.

Hiervon ausgenommen sind:

- Annahme der Geschäftsordnung,
- Genehmigung des Haushalts und der Haushaltsrechnung,
- Festlegung und Fälligestellung der Jahresbeiträge der Mitglieder,
- Aufnahme von Darlehen,
- Schaffung von Arbeitsplätzen,
- Änderung der Finanzierungsbedingungen des Verbunds,
- Beschreitung des Rechtswegs,
- Erwerb, Tausch und Veräußerung von Immobilien sowie Abschluss und Auflösung von Mietverträgen,
- Annahme oder Ablehnung von Spenden und Legaten,
- Änderung der Satzung.

Artikel 3 Versammlung; Sitzungen

- (1) Die Versammlung tagt mindestens zweimal pro Jahr auf Einladung des Präsidenten.
- (2) Die Versammlung tritt auch dann zusammen, wenn ein Drittel der Vertreter unter Angabe des Beratungsgegenstandes eine Sitzung verlangt.
- (3) Die Sitzungen der Versammlung sind grundsätzlich öffentlich. Gleichwohl kann die Versammlung auf Antrag eines Viertels der anwesenden Vertreter oder des Präsidenten über den Ausschluss der Öffentlichkeit beschließen. Nicht öffentlich darf nur verhandelt werden, wenn es das öffentliche Wohl oder berechnigte Interessen Einzelner erfordern.
- (4) Der Präsident beruft die Versammlung ein. Die Einladung umfasst die Tagesordnung und die zugehörigen Sitzungsunterlagen. Sie geht den amtierenden Vertretern auf elektronischem Weg mindestens 15 Tage vor dem Sitzungstag zu. Als Nachweis über den Erhalt dient eine Empfangsbestätigung.

- (6) L'assemblée prend des décisions dans les matières correspondant à l'objectif de l'Euro-district défini à l'article 3 de la convention. L'assemblée peut déléguer une partie de ses compétences au président.

À l'exception de:

- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation du budget et du compte de gestion,
- la fixation du montant et de la date d'exigibilité des cotisations annuelles des membres
- la souscription d'emprunts,
- la création de postes,
- la modification des conditions de financement du groupement,
- l'introduction d'actions en justice,
- l'acquisition, l'échange et la cession de biens immobiliers ainsi que la conclusion et la résiliation de contrats de location,
- l'acceptation ou le refus de dons et de legs,
- la modification des statuts.

Article 3 Assemblée; réunions

- (1) L'assemblée se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du président.
- (2) L'assemblée se réunit également lorsqu'un tiers des représentants demande une réunion en indiquant l'objet de la consultation.
- (3) Les réunions de l'assemblée sont publiques. Toutefois, l'assemblée peut statuer à huis clos si un quart des représentants présents ou le président le demandent. Les séances à huis clos ne sont possibles que si l'intérêt public ou des intérêts particuliers légitimes le justifient.
- (4) Le président convoque l'assemblée. La convocation comprend l'ordre du jour et les documents de séance associés. Elle doit parvenir aux représentants titulaires par voie électronique au moins 15 jours avant la date de la réunion. Un accusé de lecture servira de preuve de la réception de la convocation.

- (5) Den Vorsitz in der Versammlung führt der Präsident oder – falls dies nicht möglich ist – der Vizepräsident. Der Präsident übt das Ordnungsrecht in der Versammlung aus.
- (6) Die Versammlung stimmt einer Geschäftsordnung zu, die die Arbeitsmodalitäten des EVTZ präzisieren kann, ohne dass die in der vorliegenden Satzung oder in der Übereinkunft stehenden Prinzipien infrage gestellt werden können.

Artikel 4

Versammlung; Beschlüsse

Artikel 4.1 – Beschlüsse vor Ort

- (1) Die Versammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens jeweils die Hälfte der stimmberechtigten Vertreter der französischen Seite und die Hälfte der stimmberechtigten Vertreter der deutschen Seite anwesend oder vertreten sind. Wenn keine Beschlussfähigkeit gegeben ist, wird die Versammlung erneut mit einem zeitlichen Abstand von mindestens sieben Tagen zu demselben Verhandlungsgegenstand einberufen und ist sodann auch ohne Beschlussfähigkeitsklausel beschlussfähig.
- (2) Die Beschlüsse der Versammlung werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit diese Satzung keine anderen Regelungen enthält. Einer Mehrheit von mindestens 2/3 der anwesenden Vertreter bedürfen die Wahl des Präsidenten und des Vizepräsidenten. Einer Mehrheit von mindestens 2/3 der stimmberechtigten Vertreter (d.h. 16 von 24 Stimmen) bedürfen Satzungsänderungen sowie die in Artikel 2 Abs. 5 beschriebenen Gegenstände. Die von der Versammlung zugestimmte Aufnahme neuer Mitglieder kann nur durch eine Änderung der Übereinkunft beschlossen werden, unter den in der Übereinkunft stehenden Modalitäten.
- (3) Die Abstimmung erfolgt offen, es sei denn, ein Drittel der anwesenden Vertreter verlangt eine geheime Abstimmung.
- (4) Ein an der Sitzungsteilnahme ver hinderter Vertreter kann einem anderen Vertreter seiner Wahl schriftlich Vollmacht erteilen, in seinem Namen abzustimmen. Ein Vertreter kann jeweils nur einen anderen Vertreter vertreten.

- (5) La présidence de l'assemblée est assurée par le président ou, à défaut, par le vice-président. Le président assure la police de l'assemblée.
- (6) L'assemblée approuve le règlement intérieur qui peut préciser les modalités de fonctionnement du Groupement, sans remettre en cause les principes fixés par les présents statuts et la convention constitutive du Groupement.

Article 4

Assemblée; décisions

Article 4.1 – décisions in situ

- (1) L'assemblée réunit le quorum lorsqu'au moins la moitié des représentants de la partie allemande et la moitié des représentants de la partie française disposant du droit de vote sont présentes ou représentées. Au cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée à sept jours au moins d'intervalle pour le même objet et peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.
- (2) Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, dans la mesure où les présents statuts ne prévoient pas d'autres dispositions. Une majorité des 2/3 au moins des représentants présents est requise pour l'élection du président et du vice-président. Une majorité des 2/3 au moins des représentants disposant du droit de vote (c.-à-d. 16 voix sur 24) est requise pour les modifications statutaires et les points visés à l'article 2 al. 5. L'admission de nouveaux membres, décidée par l'assemblée du Groupement, ne peut être décidée qu'en modifiant la convention, dans les conditions fixées par cette dernière.
- (3) Le vote a lieu à main levée, à moins qu'un tiers des représentants présents ne demande un vote à bulletin secret.
- (4) Un représentant empêché d'assister à une séance peut donner une procuration écrite à un autre représentant de son choix pour qu'il vote en son nom. Un représentant ne peut détenir qu'une seule procuration à la fois. La

Die Vollmacht ist jederzeit widerruflich. Außer im Falle einer ordnungsgemäß festgestellten Krankheit kann Vollmacht nur für eine Sitzung erteilt werden.

- (5) Die Vertreter in der Versammlung wirken darauf hin, dass die Beschlüsse in ihren Entscheidungskörperschaften bekannt werden. Sie unterstützen die Umsetzung der Beschlüsse.

Artikel 4.2 – Umlaufverfahren

Beschlüsse können ausnahmsweise außer in Versammlungen auch durch ausdrückliche Zustimmungserklärungen gegenüber dem Präsidenten im Umlaufverfahren beschlossen werden, solange kein Vertreter dieser Art der Beschlussfassung widerspricht.

Artikel 5 Wahl des Präsidenten – Vizepräsidenten – Kompetenzen

- (1) Die Versammlung wählt aus ihrer Mitte und für die Dauer von drei Jahren mit 2/3 der anwesenden Mitglieder den Präsidenten aus den in Artikel 2 Absatz 2 genannten Vertretern abwechselnd aus einem der beiden Teilräume, sowie mit derselben Mehrheit einen Vizepräsidenten aus den Vertretern desjenigen Teilraums, der nicht den Präsidenten stellt.
- (2) Der Präsident:
- ist zuständig für die Vorbereitung und Ausführung der Beschlüsse der Versammlung. Er ordnet Ausgaben an und bestimmt über die Verwendung der Einnahmen.
 - ist Leiter der Verwaltung des Eurodistricts. In dieser Eigenschaft bestellt er den Generalsekretär der das Personal des Eurodistricts führt; die Aufgaben des Generalsekretärs werden in der Geschäftsordnung definiert.
 - ist alleine verantwortlich für die Verwaltung des Eurodistricts. Er kann in eigener Verantwortung und Aufsicht per Verfügung dem Geschäftsführer des Eurodistricts ein Zeichnungsrecht übertragen;
 - vertritt den Eurodistrict in allen Rechtsangelegenheiten;

procuracion est révocable à tout moment. Hormis dans le cas d'une maladie dûment constatée, il ne peut être donné procuracion que pour une séance.

- (5) Les représentants siégeant à l'assemblée veillent à faire connaître les décisions à leur collectivité d'origine. Ils soutiennent la mise en œuvre des décisions.

Article 4.2 – décisions par consultation écrite

Des décisions peuvent également, de manière exceptionnelle, être prises par voie de consultation écrite moyennant des déclarations de consentement expresses adressées au président, et dans la mesure où aucun représentant de l'assemblée ne s'oppose à ce mode de prise de décision.

Article 5 Élection du président et du vice-président – Compétences

- (1) L'assemblée élit en son sein, parmi les représentants visés à l'article 2 alinéa 2, à la majorité des 2/3 des membres présents et pour une durée de trois ans, un président issu tour à tour des deux territoires, et, à la même majorité, un vice-président parmi les représentants du territoire qui n'a pas la charge de la présidence.
- (2) Le président :
- est responsable de la préparation et de l'exécution des décisions de l'assemblée. Il approuve les dépenses et décide de l'utilisation des recettes;
 - est le directeur de l'administration de l'Eurodistrict. À ce titre, il nomme un secrétaire général de l'Eurodistrict ; les compétences du Secrétaire général sont précisées dans le règlement intérieur ;
 - est seul responsable de l'administration de l'Eurodistrict. Il peut, sous sa propre responsabilité et son propre contrôle, décider de déléguer au secrétaire général de l'Eurodistrict un droit de signature ;
 - représente l'Eurodistrict dans toutes les affaires juridiques ;

- vertritt den Eurodistrict in allen Gremien, Sitzungen und Veranstaltungen;
 - erledigt die laufenden Geschäfte im Benehmen mit den Verwaltungen der Mitglieds-körperschaften.
- (3) Der Präsident kann einen Teil seiner Aufgaben unter den in der Geschäftsordnung geregelten Bedingungen auf den Vizepräsidenten übertragen.
- (4) Der Vizepräsident vertritt den Präsidenten im Verhinderungsfall. Daneben können ihm weitere Aufgaben zur selbständigen Wahrnehmung übertragen werden.
- représente l'Eurodistrict dans toutes les instances, réunions et manifestations ;
 - traite les affaires courantes en coordination avec les administrations des collectivités membres.
- (3) Le président peut déléguer une partie de ses attributions au vice-président selon les conditions définies dans le règlement intérieur.
- (4) Le vice-président représente le président lorsque ce dernier est empêché. En outre, d'autres attributions peuvent lui être déléguées afin qu'il les accomplisse en toute autonomie.

Artikel 6 Geschäftsordnung

Die Geschäftsordnung für den Eurodistrict wird von der Versammlung spätestens zwölf Monate nach Inkrafttreten der Satzung des Eurodistrict beschlossen.

Article 6 Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Eurodistrict est arrêté par l'assemblée au plus tard douze mois après l'entrée en vigueur des statuts de l'Eurodistrict.

Artikel 7 Arbeitssprachen

- (1) Die Arbeitssprachen des Eurodistricts sind Französisch und Deutsch.
- (2) Die Sitzungsdokumente und Niederschriften werden in deutscher und französischer Sprache angefertigt.
- (3) Allgemeine Kommunikationsmittel (Broschüren, interne Akten, Internetseite) und Dokumente (Protokolle und Studien), die vom Eurodistrict zum Zwecke der Veröffentlichung hergestellt werden, müssen mindestens in den beiden Arbeitssprachen verfasst werden.

Article 7 Langues de travail

- (1) Les langues de travail de l'Eurodistrict sont le français et l'allemand.
- (2) Les documents de séance et les procès-verbaux seront rédigés en allemand et en français.
- (3) Les supports de communication à caractère général (plaquettes, documents internes, site internet) et les documents (comptes-rendus et études) produits par l'Eurodistrict à des fins de publication doivent au moins être rédigés dans les deux langues de travail.

Artikel 8 Personal

- (1) Die Verwaltung des Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace arbeitet mit eigenem Personal (im Beamten- und/oder Angestelltenverhältnis) und mit bereitgestelltem oder abgeordnetem Personal.

Article 8 Personnel

- (1) L'administration de l'Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace fonctionne avec son propre personnel (fonctionnaires et/ou contractuels) et avec du personnel mis à disposition ou détaché.

Die Einstellungs- und Arbeitsbedingungen, die Vergütung und der Sozialschutz der Mitarbeiter werden nach Maßgabe des geltenden Rechts von der Versammlung beschlossen. Diese achtet darauf, dass die Bedingungen für alle Mitarbeiter gleichwertig sind, unabhängig davon, welche Nationalität und welchen Wohnort der Mitarbeiter hat.

- (2) Im Falle einer Personalbereitstellung werden die Konditionen in einer Vereinbarung zwischen dem Eurodistrict und dem betreffenden Mitglied geregelt. Die Kosten des bereitgestellten Personals werden auf den Mitgliedsbeitrag angerechnet; dieser Beitrag wird um die Kosten des bereitgestellten Personals reduziert. Für Personalbereitstellungen gilt auch weiterhin das Recht des Staates, dem der Mitarbeiter unterliegt.

Artikel 9

Finanzierung; Rechnungswesen; Haushalt

- (1) Die Finanzierung des Eurodistrict erfolgt durch:

- einen jährlichen Beitrag der Mitglieder,
- Zuschüsse, Spenden, Sponsoren,
- Darlehensaufnahme,
- sonstige gesetzlich zulässige Einnahmen.

Der Eurodistrict darf Darlehen nur aufnehmen, wenn eine andere Finanzierung nicht möglich ist oder wirtschaftlich unzweckmäßig wäre. Darlehen dürfen nur für Investitionen, Investitionsförderungsmaßnahmen oder zur Umschuldung aufgenommen werden. Die Darlehensverpflichtungen dürfen die finanzielle Leistungsfähigkeit des Eurodistricts nicht übersteigen.

Soweit der Eurodistrict zur Darlehensaufnahme befugt ist, ist über die Aufnahme und die Einzelheiten der Rückzahlung des Darlehens eine Vereinbarung zwischen allen Mitgliedern zu treffen.

- (2) Der finanzielle Jahresbeitrag der Mitglieder wird von der Versammlung festgesetzt. Er wird nach folgendem Schlüssel aufgeteilt:

Les conditions de recrutement et de travail, la rémunération et la protection sociale des collaborateurs sont décidées par l'assemblée en conformité avec la législation en vigueur. L'assemblée veille à ce que les conditions soient équivalentes pour tous les collaborateurs, quels que soient la nationalité et le lieu de résidence du collaborateur

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition de personnel, les conditions sont définies dans un accord conclu entre l'Eurodistrict et le membre concerné. Les frais du personnel mis à disposition seront pris en compte dans la participation du membre concerné, laquelle sera minorée du montant du coût du personnel mis à disposition. Pour les personnels mis à disposition, le droit applicable reste celui de l'État duquel relève le collaborateur.

Article 9

Financement ; comptabilité ; budget

- (1) Le financement de l'Eurodistrict est assuré par:

- une contribution annuelle des membres,
- les subventions, les dons, le mécénat,
- les emprunts contractés,
- les autres recettes légalement autorisées.

L'Eurodistrict n'est autorisé à contracter des emprunts que si aucune autre source de financement n'est possible ou si une autre source serait inappropriée sur le plan économique. Des emprunts ne peuvent être contractés que pour des investissements, des mesures de soutien aux investissements ou de restructuration de dettes. Les obligations découlant de prêts ne peuvent pas excéder la capacité de financement de l'Eurodistrict.

Dans la mesure où l'Eurodistrict est autorisé à contracter un emprunt, chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'une convention entre tous les membres.

- (2) La contribution financière annuelle des membres est fixée par l'assemblée. Elle est répartie de la façon suivante :

Deutsche Seite	50 %	Französische Seite	50 %
<i>Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald</i>	16,66 %	<i>Région Grand Est</i>	8,33 %
<i>Landkreis Emmendingen</i>	16,66 %	<i>Colmar Agglomération</i>	8,33 %
<i>Stadt Freiburg</i>	16,66 %	<i>Mulhouse Alsace Agglomération</i>	8,33 %
		<i>PETR Sélestat Alsace Centrale</i>	8,33 %
		<i>PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon</i>	8,33 %
		<i>Département du Bas-Rhin</i>	4,16 %
		<i>Département du Haut-Rhin</i>	4,16 %

- (3) Die Begleichung der Jahresbeiträge erfolgt in einem Auszahlungsbetrag innerhalb des 1. Halbjahres. Die Mitglieder des Eurodistricts stellen in ihren Haushaltsplänen die notwendigen Beiträge bereit, sobald die Versammlung den Haushalt des Eurodistricts gebilligt hat.
- (4) Auf Vorschlag des Präsidenten stimmt die Versammlung über den jährlichen Haushaltsplan, die Haushaltsrechnung und den Jahresabschluss ab. Der Präsident erstellt die Haushaltsrechnung und den Jahresabschluss, die der Versammlung zur Billigung vorgelegt werden. Die Mitgliedskörperschaften erhalten jeweils Ausfertigungen des Haushaltsplanes, der Haushaltsrechnung und des Jahresabschlusses des Eurodistricts.
- (5) Die Haushalts- und Kassenführung des Eurodistricts erfolgt nach den in Frankreich geltenden Regeln der öffentlichen Haushaltsführung.

Artikel 10 Kontrolle

Die Verwaltungs- und Haushaltskontrolle des Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace wird gemäß den Bestimmungen des französischen Rechts durchgeführt. Die französischen Aufsichtsbehörden übermitteln den entsprechenden deutschen Behörden alle erbetenen Auskünfte und können von diesen angerufen werden. Sie informieren die deutschen Behörden über die Maßnahmen, die sie durchzuführen beabsichtigen, und über die Ergebnisse ihrer Kontrollen, soweit diese Information sich auf die Zusammenarbeit der am Eurodistrict Region Frei-

Partie allemande	50 %	Partie française	50 %
<i>Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald</i>	16,66 %	<i>Région Grand Est</i>	8,33 %
<i>Landkreis Emmendingen</i>	16,66 %	<i>Colmar Agglomération</i>	8,33 %
<i>Stadt Freiburg</i>	16,66 %	<i>Mulhouse Alsace Agglomération</i>	8,33 %
		<i>PETR Sélestat Alsace Centrale</i>	8,33 %
		<i>PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon</i>	8,33 %
		<i>Département du Bas-Rhin</i>	4,16 %
		<i>Département du Haut-Rhin</i>	4,16 %

- (3) Le règlement des contributions annuelles s'effectue en une fois au premier semestre. Les membres de l'Eurodistrict prévoient dans leurs budgets respectifs les sommes nécessaires au paiement des contributions dès que l'assemblée a approuvé le budget de l'Eurodistrict.
- (4) Sur proposition du président, l'assemblée vote le budget annuel, le compte de gestion et les comptes annuels. Le président établit le compte de gestion et les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée. Les collectivités membres reçoivent chacune un exemplaire du budget, du compte de gestion et des comptes annuels de l'Eurodistrict.
- (5) La gestion du budget et de la trésorerie de l'Eurodistrict s'effectue selon les règles de gestion des finances publiques en vigueur en France.

Article 10 Contrôle

Le contrôle administratif et budgétaire de l'Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace est réalisé conformément aux dispositions du droit français. Les autorités de contrôle françaises communiquent aux autorités équivalentes en Allemagne toutes les informations demandées et peuvent être saisies par elles. Elles informent les autorités allemandes des mesures qu'elles envisagent de prendre et des résultats de leurs contrôles dans la mesure où ces informations peuvent avoir une incidence sur la collaboration des organisations parties prenantes à l'Euro-

burg – Centre et Sud Alsace beteiligten Organisationen auswirken kann.

district Region Freiburg – Centre et Sud Alsace.

Artikel 11
Bestimmung einer unabhängigen externen
Stelle für die Rechnungsprüfung

Der Präfekt der Region Grand Est ist zuständig für die Bestimmung der unabhängigen externen Rechnungsprüfungsstelle.

Article 11
Désignation d'un organisme d'audit externe
indépendant

Le préfet de la Région Grand Est est chargé de désigner l'organisme d'audit externe indépendant.

Artikel 12
Austritt

- (1) Jedes Mitglied kann aus dem Eurodistrict zum 31. Dezember jedes Jahres unter der Voraussetzung austreten, dass es seine Absicht zwölf Monate davor bekannt gegeben hat. Die Versammlungsmitglieder des austretenden Mitglieds sollen von der Befugnis des Artikel 4 Abs.4 Gebrauch machen und ihr Stimmrecht bei der nächsten Versammlung, bei der über eine Satzungsänderung als Folge des Austritts beschlossen wird, auf andere Versammlungsmitglieder übertragen.
- (2) Das austretende Mitglied beteiligt sich entsprechend den Ergebnissen der letzten Rechnungsprüfung an der Begleichung von Verbindlichkeiten im proportionalen Verhältnis zu seinen bisherigen finanziellen Einlagen.
- (3) Der Austritt wird wirksam nach der nächsten ordentlichen Versammlung.
- (4) Die nächste ordentliche Versammlung soll die Satzung gemäß Artikel 15 dieser Satzung ändern und die Stimmen des austretenden Mitglieds gleichmäßig so auf die verbleibenden Mitglieder der elsässischen bzw. badischen Seite verteilen soll, dass die Parität zwischen beiden Teilräumen weiterhin gewahrt bleibt. Fasst die Versammlung keinen Beschluss über eine Satzungsänderung gemäß Artikel 14 dieser Satzung, ist das austretende Mitglied verpflichtet, seine Stimmen durch Erklärung gegenüber dem Präsidenten auf eines oder mehrere verbleibende Mitglieder aus dem jeweiligen badischen oder elsässischen Teilraum zu übertragen.
- (5) Die Beschlussfassung der Versammlung wird den Mitglieds Körperschaften bekanntgegeben.

Article 12
Retrait

- (1) Tout membre peut se retirer de l'Eurodistrict au 31 décembre de chaque année, à condition qu'il ait notifié son intention douze mois avant. Les représentants du membre sortant qui siègent à l'assemblée doivent faire usage du pouvoir qui leur est conféré par l'article 4 al. 4 et déléguer leur droit de vote à d'autres représentants des membres de l'assemblée lors de la prochaine assemblée au cours de laquelle est décidée une modification statutaire en conséquence dudit retrait.
- (2) Le membre sortant participe, en fonction des résultats du dernier audit, au règlement des dettes en proportion des contributions qu'il a versées jusque-là.
- (3) Le retrait prend effet après la prochaine assemblée ordinaire.
- (4) La prochaine assemblée ordinaire doit modifier les statuts conformément à l'article 15 des présents et répartir de façon équilibrée les voix du membre sortant entre les membres restants des parties allemande et française de manière à préserver la parité entre les deux territoires. En l'absence de décision de l'assemblée concernant une modification statutaire selon l'article 14 des présentes, le membre sortant est tenu de transférer ses voix à un ou à plusieurs membres restants du territoire badois ou alsacien par une déclaration adressée au président.
- (5) La décision de l'assemblée est notifiée aux collectivités membres.

Artikel 13 Auflösung

- (1) Der EVTZ wird auf unbestimmte Zeit gegründet.
- (2) Unbeschadet der in Artikel 14 der EVTZ-Verordnung und in Artikel L1115-4-2 des Code Général des Collectivités Territoriales vorgesehenen Fälle und Bedingungen kann die Auflösung des Eurodistricts frühestens nach vollzogener Liquidation und Befriedigung der Rechte Dritter aufgrund eines einstimmigen Beschlusses seiner Mitglieder beim Préfekten der Region beantragt werden.
- (3) Die Auflösung wird durch einen Erlass des Vertreters des Staates, in dem sich der Sitz des EVTZ befindet, ausgesprochen.

Artikel 14 Satzungsänderung

- (1) Gemäß Artikel 9 der EVTZ-Verordnung bedarf jede Änderung der Satzung des Eurodistricts der einstimmigen Zustimmung durch die in der Versammlung anwesenden Vertreter, mindestens jedoch einer Mehrheit von 2/3 der stimmberechtigten Vertreter (16 von 24 Stimmen).
- (2) Die von der EVTZ-Versammlung vorgeschlagenen Satzungsänderungen werden den jeweiligen Behörden der EVTZ Mitglieder zu deren Zustimmung mitgeteilt.

Artikel 15 Schlussbestimmungen

Gemäß Artikel 5 der EVTZ-Verordnung müssen die Satzung, die Übereinkunft sowie nachfolgende Änderungen entsprechend der am Sitz der Geschäftsstelle geltenden Rechtsvorschriften veröffentlicht werden.

Nach Genehmigung durch den Vertreter des Staates in der Region, in der der EVTZ seinen Sitz hat, erlangt der EVTZ am Tag der Veröffentlichung der Übereinkunft und der Satzung Rechtspersönlichkeit. Die Mitglieder unterrichten die betroffenen Mitgliedsstaaten und den Ausschuss der Regionen über die Veröffentlichung der Übereinkunft und der Satzung.

Article 13 Dissolution

- (1) LE GECT est créé pour une durée illimitée.
- (2) Nonobstant les cas et les conditions prévus à l'article 14 du règlement relatif au GECT et à l'article L1115-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la dissolution de l'Eurodistrict ne peut intervenir qu'après la liquidation et la satisfaction des droits des tiers, sur la base d'une délibération de ses membres adressée au Préfet de région.
- (3) La dissolution est prononcée par un arrêté pris par le représentant de l'État où se trouve le siège du GECT.

Article 14 Modifications statutaires

- (1) Selon l'article 9 du règlement relatif au GECT, toute modification des statuts de l'Eurodistrict doit être approuvée à l'unanimité par les représentants présents à l'assemblée, et à la majorité des 2/3 des représentants disposant du droit de vote (16 voix sur 24) .
- (2) Les membres du GECT sont appelés à approuver les modifications statutaires proposées par l'Assemblée du GECT.

Article 15 Dispositions finales

Selon l'article 5 du règlement relatif au GECT, les statuts, la convention et les modifications ultérieures doivent être publiés, conformément aux règles de droit en vigueur au lieu du siège du GECT.

Après approbation du représentant de l'État dans la région où le GECT a son siège, le GECT acquiert la personnalité juridique le jour de la publication de la convention et des statuts. Les membres informent les États membres concernés et le comité des régions de la publication de la convention et des statuts.

Der EVTZ wird die vorliegende Satzung sowie die Übereinkunft dem Ausschuss der Regionen zum Zwecke der Veröffentlichung nach Artikel 5 der EVTZ-Verordnung übermitteln.

Le GECT transmettra les présents statuts et la convention au comité des régions en vue de leur publication en vertu de l'article 5 du règlement relatif au GECT.

Gesehen und geprüft, um dem Präfektorialerlass zur Gründung des EVTZ Eurodistrict Region Freiburg- Centre et Sud Alsace beige-fügt zu werden

Vu et vérifié pour être joint à l'arrêté préfectoral relatif à la création du GECT Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace.

Anlage:
Karte des räumlichen Geltungsbereichs

Pièce jointe :
carte du champ d'application territoriale

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 20 Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2020.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 20 SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU
TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, Colmar Agglomération a la possibilité de mettre en place des dispositifs contractuels relevant de l'insertion économique et sociale.

Ainsi, depuis 2014, Colmar Agglomération soutient, aux côtés des communes et de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), l'action des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), considérant que le soutien aux SIAE relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique. Pour mémoire, dix SIAE, bénéficiant de l'agrément de l'Etat validé par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), œuvrent sur le territoire de Colmar Agglomération et constituent des partenaires de l'agglomération notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire ce soutien au titre de l'année 2020 pour un montant total d'aides prévu s'élevant, pour Colmar Agglomération, à 29 700 €. Pour mémoire, Colmar Agglomération avait attribué des montants de subvention de 27 565 € et 29 368,75 € en 2018 et 2019.

Ce montant correspond à 50 % du montant total d'aide sollicité par La Manne, Manne Emploi et ACCES auprès des communes ou des CCAS d'Andolsheim, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim:

SIAE	Montant total d'aide sollicité	Montant de l'aide Colmar Agglomération
ACCES	30 000 €	15 000 €
Manne Emploi	14 200 €	7 100 €
La Manne	15 320 €	7 660 €
TOTAUX	59 520 €	29 760 €

En annexe 1 de la présente délibération, un tableau présente une ventilation de ces montants par commune.

Les subventions des associations Manne Emploi et ACCES, sollicitées auprès de la Ville de Colmar, sont versées directement à ces 2 structures par Colmar Agglomération, à hauteur de 50 % du montant global attribué par la Ville de Colmar à ces structures (sur copie de la demande initiale adressée à la Ville et d'un RIB).

Dans les autres cas, Colmar Agglomération verse l'aide directement aux communes (ou à leurs CCAS) à savoir 50 % du montant qu'elles attribuent à la structure (sur présentation d'une copie du mandat afférent).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

que Colmar Agglomération versera au titre de 2020, un total de subvention de 29 760 € correspondant à 50% des aides versées par les communes et/ou leurs CCAS selon la répartition présentée dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces aides bénéficieront aux associations ACCES, Manne Emploi et La Manne, selon la ventilation suivante :

SIAE	Total participation Colmar Agglomération en 2020
ACCES (versée directement à la structure)	15 000 €
Manne Emploi (versée directement à la structure ou remboursée à la commune ou à son CCAS)	7 100 €
La Manne (remboursée à la commune ou à son CCAS)	7 660 €
TOTAL	29 760 €

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget général 2020, code service 420,

fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

AU TITRE DE L'ANNEE 2020

* pour Colmar, Colmar Agglomération verse directement la subvention à la structure

COMMUNES ou CCAS	SIAE subventionnées	Montant de l'aide versée ou prévue en 2020 (communes ou CCAS) *	Montant maximum de la participation 2020 (Colmar Agglomération)
Andolsheim	La Manne	200	100
Colmar *	Manne Emploi	12 500	6 250
	ACCES Emploi	30 000	15 000
Fortschwihr	La Manne	120	60
Herrlisheim-près-Colmar	La Manne	400	200
Horbouurg-Wihr	La Manne	200	100
	La Manne	2 600	1 300
Houssen	La Manne	100	50
Ingersheim	La Manne	2 500	1 250
Muntzenheim	La Manne	500	250
Porte du Ried	La Manne	100	50
Sainte-Croix-en-Plaine	La Manne	600	300
Turckheim	Manne Emploi	1 700	850
	La Manne	1 000	500
Wintzenheim	La Manne	7 000	3 500
TOTAL		59 520	29 760

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 21 Attribution d'une subvention pour le Salon Formation Emploi Alsace au titre de l'année 2020.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 21 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SALON FORMATION EMPLOI
ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

Depuis sa création et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, Colmar Agglomération est partenaire de l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) pour l'organisation du Salon Formation Emploi Alsace. Anciennement appelé Salon Régional Formation Emploi, la 42^{ème} édition s'est déroulée les 24 et 25 janvier 2020 au Parc des Expositions de Colmar.

L'association J.E.F., qui compte parmi ses membres, Pôle Emploi, la Préfecture du Haut-Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute-Alsace, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu, tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours. Conformément aux autres années, le salon poursuit ses objectifs par :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent,
- la promotion et la présentation des métiers, des filières de formation, des entreprises et des secteurs d'activités,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels ou de formation.

En 2019, le salon a accueilli plus de 20 625 visiteurs et 350 exposants, soit une augmentation de la fréquentation de 6% par rapport à 2018. 86% des visiteurs ont trouvé le salon intéressant et 96% des exposants envisagent de participer au salon 2020. 1 196 offres d'emploi ont été proposées lors de ce salon (hors armée, administration et Pôle Franco-allemand).

La notoriété et la diversité des exposants et des visiteurs constituent toujours les points forts du salon, tout comme la présence croissante des entreprises du Pôle Franco-Allemand qui promeut l'emploi transfrontalier (en 2019, 52 entreprises ont tenu un stand sur cet espace). Des ateliers, animations et conférences vont être de nouveau développés sur différents thèmes, notamment l'e-réputation, la formation professionnelle dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF), ainsi que la

création d'entreprise. Le Salon 2020 donnera une visibilité particulière aux métiers de l'industrie et de l'artisanat.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement.

Ainsi, la Ville de Colmar a prévu une participation à la promotion et à la décoration de la manifestation, à travers les prestations suivantes :

- la mise à disposition du réseau d'affichage non publicitaire de 50 panneaux « seniors » et 35 « Mupi »,
- une communication globale sur les supports de diffusion de la Ville tels « le Point Colmarien » (versions print, web et digital), Colmar Mag, journaux électroniques, sites internet, Colmar TV, réseaux sociaux,
- l'aménagement du salon par le prêt de plantes vertes pour sa décoration.

Pour sa part, Colmar Agglomération contribue également à l'organisation du salon par le versement d'une subvention proposée sur la base d'une enveloppe globale maximum de 4 100 € TTC correspondant à la prise en charge du coût du vin d'honneur lié à l'inauguration et au transport des collégiens et des lycéens qui se rendent au salon.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'Association J.E.F., la Ville et Colmar Agglomération dans une convention dont le projet est joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention ci-annexée, passée entre l'association J.E.F, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération,
- de verser à l'association J.E.F. une subvention maximale de 4 100 € TTC, calculée au réel des dépenses réalisées, pour la prise en charge des frais de transport des collégiens et lycéens de Colmar Agglomération qui se rendent au Salon Formation Emploi Alsace 2020 et du vin d'honneur inaugural,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2020, code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



CONVENTION DE COLLABORATION

SALON FORMATION EMPLOI ALSACE 2020

Du 24 janvier au 25 janvier 2020

Entre

La Ville de Colmar

1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par

M. Gilbert MEYER, Maire

Colmar Agglomération

32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par

M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Et

L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)

1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par

M. Thierry PORTET, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Formation Emploi Alsace organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 24 janvier et samedi 25 janvier 2020.

Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

A - Communication

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76). La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » (10 000 € de valeur commerciale) et un réseau de 35 panneaux « Mupi » (4 550 € de valeur commerciale) à l'association JEF pendant 2 semaines chacun afin de participer à la promotion du salon 2020.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- une présence dans l'agenda de la ville
- un affichage sur les journaux électroniques d'information,
- un affichage sur Colmar tv en fonction de la qualité des vidéos proposées,
- une actualité sur la lettre d'information Ville / Colmar Agglomération.

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils à la direction de la Communication de la Ville dans les délais impartis pour validation préalable.

B - Aménagement et décoration du Salon

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar.

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel

et prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (soit environ onze heures de main-d'œuvre et deux heures trente de transport assuré par le service des Espaces Verts).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

C - Frais de réception

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 24 janvier 2020.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 900 € TTC maximum.

D - Transports

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élève à 3 200 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 200 € TTC.

Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 24 janvier et 25 janvier 2020.

Article 6 : Annulation de l'événement

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
(en trois exemplaires)

**Pour l'association J.E.F.
M. le Président**

**Pour la Ville de Colmar
M. le Maire**

Thierry PORTET

Gilbert MEYER

**Pour le SFEA 2020
Mme la Commissaire Générale**

**Pour Colmar Agglomération
M. le Vice-Président**

Valérie SOMMERLATT

Jean-Pierre BECHLER

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

**Point 22 Subvention de Colmar Agglomération pour la Mission Locale Colmar Centre Alsace
pour l'année 2020**

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

En l'absence de Mme WOLFS-MURRISCH, MM. BECHLER, HEMEDINGER et RODE qui ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 25 février 2020

**POINT N° 22 SUBVENTION DE COLMAR AGGLOMÉRATION POUR LA MISSION LOCALE
COLMAR CENTRE ALSACE POUR L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

Colmar Agglomération soutient les efforts de la Mission Locale Colmar Centre Alsace en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé des jeunes, sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne. Elle offre ainsi un service de proximité aux jeunes non scolarisés et sans emploi et mobilise tous les moyens pour prévenir les risques d'exclusion et construire avec eux un plan d'insertion.

Au 31 novembre 2019, la Mission Locale a accueilli 1 148 jeunes issus de Colmar Agglomération, contre 1 090 en 2018. Plus de la moitié de ces jeunes résidaient chez leurs parents et se sont déclarés peu mobiles pour pouvoir décrocher un emploi. Grâce au travail de suivi personnalisé, la Mission Locale a permis à plus de 25 % d'entre eux de trouver une solution d'emploi durable ou d'accéder à une formation permettant leur montée en qualification.

Ses équipes ont réalisé plus de 12 000 entretiens, menés en face à face individuel, en ateliers collectifs ou bien par téléphone, afin d'accompagner les jeunes vers une solution d'insertion sociale et professionnelle. Dans cet objectif d'accès à l'emploi, la Mission Locale s'appuie sur un réseau d'employeurs fidélisés et fait régulièrement appel à des périodes d'immersion en entreprises et à des contrats aidés dans les secteurs marchands et non marchands.

De plus, le dispositif « Garantie Jeunes », action pilotée par la Mission Locale pour le compte de l'Etat depuis avril 2015, permet d'assurer un suivi de jeunes en situation de grande précarité, par la mise en place d'un accompagnement social spécifique et renforcé.

Afin de poursuivre et de maintenir ses niveaux de prestations et d'engagement auprès des jeunes du territoire, il est proposé de reconduire le soutien financier accordé les années précédentes. Ainsi, le montant de la participation de Colmar Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Colmar Centre Alsace est fixé, au titre de l'année 2020, à 184 830 € (niveau constant depuis 2015).

Vous trouverez :

- en annexe 1 : le projet de convention avec la Mission Locale,
- en annexe 2 : le budget prévisionnel de la Mission Locale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que Madame Céline WOLFS-MURRISCH, Présidente de la Mission Locale des Jeunes, ainsi que MM. Jean-Pierre BECHLER, Yves HEMEDINGER et Francis RODÉ, membres du Conseil d'Administration n'ont pris part ni aux discussions ni au vote,

DECIDE

de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2020 de la Mission Locale Colmar Centre Alsace à 184 830 €,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2020 code service 460, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Convention partenariale relative à l'attribution d'un concours financier à la Mission Locale Colmar Centre Alsace au titre de l'année 2020

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

Colmar Agglomération, représenté par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014,

ci-après désigné « Colmar Agglomération »,

d'une part,

Et

La Mission Locale Colmar Centre Alsace, sise 4-6 rue de la 5^{ème} Division Blindée – BP 50576 - à 68000 COLMAR, et représentée par sa Présidente, Madame Céline WOLFS-MURRISCH.

ci-après désignée « la Mission Locale »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Colmar Agglomération soutient les efforts en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

A ce titre, elle entend soutenir la Mission Locale qui assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé sur tous les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement, la citoyenneté et la vie quotidienne des jeunes non scolarisés et sans emploi.

La Mission Locale assure un service de proximité et pour cela mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusions, construire un plan d'insertion avec l'intéressé et l'aider dans sa réalisation.

La présente convention a pour objet de définir précisément les attentes de Colmar Agglomération à l'égard de l'Association, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement allouée.

I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 : Activités de l'Association

En contrepartie de la subvention versée par Colmar Agglomération, la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- l'accueil, l'orientation et l'information des jeunes de 16 à 25 ans,
- l'accompagnement social et professionnel personnalisé de ce public.

ARTICLE 3 : Présentation des documents financiers et comptables

La Mission Locale s'engage à :

- communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- formuler sa demande annuelle de subvention, au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- tenir à la disposition de Colmar Agglomération, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : Promotion et communication

La Mission Locale s'engage à mentionner de manière apparente dans tous les documents d'information ou de promotion édités par ses soins, pour la réalisation des actions définies à l'article 1, une référence à la contribution de Colmar Agglomération. Elle devra également faire état de ce concours financier lors de toute opération de communication.

ARTICLE 5 : Evaluation

Colmar Agglomération se réserve le droit de procéder à des points d'étape réguliers avec la Mission Locale, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. La Mission Locale s'engage à adresser à Colmar Agglomération un compte-rendu précis de la réalisation des actions envisagées.

Dans cet esprit, la Mission Locale s'engage à mettre à la disposition de Colmar Agglomération tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

II - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 6 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2020, Colmar Agglomération alloue à la Mission Locale une subvention de 184 830 euros.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

La participation financière sera effectuée en un seul versement par virement sur le compte

Titulaire du compte : Mission Locale Colmar Centre Alsace			
Domiciliation : CIC Colmar rue des Clefs			
Banque	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
30087	33200	00024429001	26

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2020. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Mission Locale de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 10 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en quatre exemplaires,
A Colmar, le

Pour la
Mission Locale Colmar Centre Alsace,

Pour
Colmar Agglomération,

Céline WOLFS-MURRISCH
Présidente

Gilbert MEYER
Président

2. Budget prévisionnel de l'association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 20 20

date de début :

date de fin :

CHARGES	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services	77 202€	Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures	20 400€	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 600 €	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	2 826€		
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) CPO DIRECCTE	612 543€
Locations	136 000€	- ARS	3 925 €
Entretien et réparation	5 450 €	-CGET	5 000€
Assurance	7 500€	- Région(s):	
Documentation	3 000€	-	284 049€
Divers	902 €	Département(s):	
62 - Autres services extérieurs		- FAJ	15 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	31 000€	Commune(s):ou EPCI	
Publicité, publication	9 000€	- Colmar Agglomération	184 830 €
Déplacements, missions	19 000€	- Autres EPCI	76 506 €
Frais postaux et de télécommunications	5 700 €	-Politique de la ville Colmar	5 000 €
Services bancaires, autres	1 600€	- Organismes sociaux (à détailler):	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	19 305€	Fonds européens	65 000 €
Autres impôts et taxes	3 632€	CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,	730 000€	- Pole Emploi	139 064€
Charges sociales,	347 800€	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel	4 000€	Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	1 000€
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	50 000€
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	15 000€	79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 441 917 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 441 917 €
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	18 000€	Prestations en nature	18 000€
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	1 459 917€	TOTAL DES PRODUITS	1 459 917€

L'association sollicite une subvention de 184 830 €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 23 Fixation du montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2020.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 23 FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Les lois de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont confié aux communes la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et son transfert automatique vers les communautés de communes et d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018.

A noter que cette nouvelle compétence GEMAPI a été transférée par l'Etat aux EPCI sans compensation financière. En conséquence, pour faire face aux nouvelles dépenses générées, le législateur a prévu qu'une contribution fiscale additionnelle puisse être instituée par la collectivité compétente sous le nom de taxe GEMAPI.

Cette taxe, instaurée depuis 2019 par Colmar Agglomération présente 2 caractéristiques :

- c'est un impôt de répartition : la collectivité qui l'institue sur son territoire ne vote ni un taux ni un tarif, mais détermine un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par la loi ;
- c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le recouvrement de la taxe GEMAPI doit respecter 2 conditions :

- le montant attendu ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2020 devant être voté au plus tard le 30 avril 2020, il est demandé au Conseil Communautaire de décider dès à présent du produit attendu pour cette année, équivalent au montant total des cotisations prévisionnelles 2020 aux Syndicats Mixtes de rivières, soit 191 931 €.

Pour rappel, le montant 2019 s'élevait à 187 304 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 29 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à 191 931 €.

DIT

que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget primitif 2020.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au nom de Colmar Agglomération tout document permettant l'exécution de cette décision.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 24 attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 24 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE DANS L'HABITAT**

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 29 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à février 2020	1 759 774,15 €
---	----------------

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
	2 502,03 €	0,00 €	0,00 €	2 502,03 €
	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
	495,00 €	0,00 €	0,00 €	495,00 €
	1 530,30 €	0,00 €	0,00 €	1 530,30 €
	621,00 €	0,00 €	0,00 €	621,00 €
	867,60 €	0,00 €	0,00 €	867,60 €
	270,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
	1 412,46 €	0,00 €	0,00 €	1 412,46 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	2 416,30 €	0,00 €	0,00 €	2 416,30 €
	0,00 €	720,00 €	0,00 €	720,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	829,48 €	0,00 €	0,00 €	829,48 €
	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
	432,00 €	0,00 €	0,00 €	432,00 €
	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	316,75 €	0,00 €	0,00 €	316,75 €
	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
	200,49 €	0,00 €	0,00 €	200,49 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	185,00 €	0,00 €	0,00 €	185,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €
	531,20 €	0,00 €	0,00 €	531,20 €
	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €
	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
	2 839,38 €	0,00 €	0,00 €	2 839,38 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	378,00 €	0,00 €	0,00 €	378,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
Total général	20 038,99 €	2 640,00 €	0,00 €	22 678,99 €

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération : 1 782 453,14 €

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 25 Participation de Colmar Agglomération à l'organisation des défis "au boulot j'y vais à vélo" et "à l'école j'y vais à vélo", édition 2020.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 25 PARTICIPATION DE COLMAR AGGLOMÉRATION À L'ORGANISATION DES DÉFIS
"AU BOULOT J'Y VAIS À VÉLO" ET "À L'ÉCOLE J'Y VAIS À VÉLO", ÉDITION 2020**

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Conseiller Communautaire

Dans le cadre de sa démarche Plan Climat Air Energie Territorial, Colmar Agglomération agit en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur des transports (première source d'émission du territoire, juste avant le secteur du bâtiment, avec près d'un 1/3 de la part globale des rejets atmosphériques).

La politique de la collectivité vise, par exemple, à favoriser l'utilisation des transports doux - alternatifs (marche à pied, déplacements à vélo, ...) et à limiter l'usage individuel de la voiture (développement des transports en commun, co-voiturage, autopartage, ...).

Colmar Agglomération soutient, depuis plusieurs années, le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo » opération qui connaît un succès grandissant. Ce défi a initialement fédéré des territoires volontaires à l'échelle de l'Alsace, puis s'est élargi à des territoires des Vosges et de Moselle. Jusqu'en 2019, chaque année, un des territoires partenaires assurait le portage du projet (mutualisation d'un stagiaire et de la communication). La coordination se faisait de manière collégiale et chaque partenaire pouvait organiser des animations spécifiques sur son territoire.

Dans un premier temps, le défi ciblait uniquement les déplacements domicile-travail. Lors de chaque édition, les kilomètres ainsi parcourus à vélo par les salariés sont comptabilisés par structure participante (entreprise, collectivité, ...), puis un classement par catégorie est élaboré à l'échelle globale et par territoire (pour les défis locaux), afin de valoriser les structures participantes.

Dès 2017, certains territoires, dont Colmar Agglomération, ont souhaité proposer une déclinaison du défi pour les établissements scolaires. Le défi intitulé « À l'école, j'y vais à vélo » représente un exercice d'application pour transmettre aux adultes de demain les enjeux du développement durable, tout en les sensibilisant à la sécurité routière et à la nécessité de pratiquer une activité physique pour préserver leur santé.

Ce défi devrait, dès 2020, s'organiser lors de l'édition nationale de la « Semaine de la marche et du vélo à l'école et au collège ».

Les collectivités et territoires participants souhaitent mutualiser davantage encore l'organisation, les outils et les services écomobilité du Défi. Parallèlement, la volonté de l'ADEME est d'étendre le Défi à l'échelle du Grand Est. L'organisation retenue jusqu'à présent, à savoir un portage annuel du projet par l'un des territoires, ne s'avère plus adaptée à cette

nouvelle dimension territoriale. L'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est (VMA Grand Est) s'est proposée d'assurer la coordination, l'organisation et l'animation du Défi et ses déclinaisons au niveau régional, à partir de l'édition 2020.

L'ADEME s'est engagée à accompagner financièrement l'association VMA Grand Est, sur 3 ans, pour le portage du Défi sur le périmètre du Grand Est. A l'issue de cette période, il est attendu que les territoires puissent prendre majoritairement en charge le financement de l'opération.

Le changement d'échelle au Grand Est maintiendra l'esprit initial du Défi qui fédère des initiatives locales.

Pour l'édition 2020, le Défi « A l'école, j'y vais à vélo » se déroulera sur 2 semaines et sera organisé autour de « la Semaine de la marche et du vélo à l'école et au collège » durant le mois de mai 2020. La remise des prix régionale aura lieu au mois de juin et avant la fin d'année scolaire.

Le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo » et sa déclinaison optionnelle « multimodale » se dérouleront du 2 au 14 juin 2020. Les résultats du défi Grand Est seront annoncés avant le 10 juillet 2020. Les événements de remise de prix du défi Grand Est se dérouleront durant la Semaine Européenne de la Mobilité (16 au 22 septembre 2020).

Pour permettre la réalisation de ce challenge, il est demandé aux territoires volontaires une participation financière. Cette contribution s'élève à 1 500 € pour Colmar Agglomération pour sa participation au Défi « Au boulot, j'y vais à vélo » et au Défi « A l'école, j'y vais à vélo » (ces intitulés sont susceptibles d'évoluer pour l'édition 2020).

Les sommes versées par l'ensemble des co-organisateurs sont notamment destinées à payer les frais liés à l'adaptation du site internet du Défi, à la refonte des outils d'inscription et de comptage des kilomètres parcourus, à l'animation commune du challenge, à l'organisation de la réception de remise des prix, à l'achat de lots qui seront attribués aux lauréats, ainsi qu'à la constitution d'un don versé à l'association locale et solidaire.

Le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, précise les conditions de versement de la contribution de 1 500 € de Colmar Agglomération à l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est, dans le cadre de la co-organisation de ce challenge.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 29 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser la quote-part de participation au défi, d'un montant de 1 500 €, à l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est : structure porteuse du projet
- d'approuver le texte de la convention relative à l'organisation de l'édition 2020 des Défis « au boulot j'y vais à vélo » et « à l'école j'y vais à vélo », jointe en annexe ;

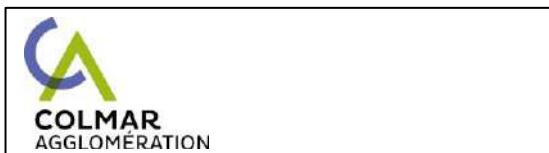
DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 ;

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat susmentionnée et tous documents afférents à cette convention,

Le Président



Colmar Agglomération
32 cours Sainte Anne
68023 COLMAR CEDEX
03 89 20 68 74

**Association Vélo et Mobilités Actives
Grand Est**
8 rue Jehan de Gombervaux
54700 JOLIVET
03 83 73 80 73 - 03 83 82 69 64

CONVENTION DE PARTENARIAT - 2020

Défi « J'y vais ! »

Entre Colmar Agglomération, dont le siège est situé au 32 cours Sainte Anne, à Colmar, EPCI représenté par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, ci-après désigné comme le territoire ;

et l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est, situé 8 rue Jehan de Gombervaux à 54700 JOLIVET, représentée par son Président Michel VERNUS, ci-après désignée par l'association ;

Vu la Convention liant l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est et l'ADEME Grand Est pour l'organisation et l'animation du Défi « J'y vais » à l'échelle du Grand Est pour la période 2020-2022 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le transport contribue pour 24 % des émissions de gaz à effet de serre dans la région Grand Est, au même niveau des émissions de l'industrie manufacturière et devant le bâtiment (17 %) selon les chiffres donnés par l'ATMO Grand Est en 2016.

Déclencher le changement de comportement pour passer de la voiture individuelle à des modes plus actifs (marche, vélo, transports en commun) nécessite des actions de sensibilisation qui touchent directement les citoyens.

Dans ce cadre, le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo », qui s'est tenu ces dernières années, a connu une participation grandissante. Ce défi a fédéré des territoires volontaires à l'échelle de l'Alsace, puis s'est élargi à des territoires des Vosges et de Moselle. Jusqu'en 2019, chaque année un des territoires partenaires assurait le portage du projet (mutualisation d'un stagiaire et de la communication). La coordination se faisait de manière collégiale et chaque partenaire pouvait organiser des animations spécifiques sur son territoire.

Dans un premier temps, le défi a uniquement ciblé les déplacements domicile-travail. Les kilomètres des salariés à vélo sont comptabilisés par structure participante (entreprise, collectivité, ...), puis un classement par catégories est élaboré à l'échelle globale et par territoire (pour les défis locaux) pour valoriser les structures participantes.

Dès 2017, certains territoires, en regard de leur configuration, ont souhaité proposer une déclinaison du défi sur tous les modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme sous le nom de « Au boulot j'y vais autrement ».

Le Défi a également été décliné pour les établissements scolaires. Le défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » représente un exercice d'application pour transmettre aux adultes de demain les enjeux du développement durable, tout en les sensibilisant à la sécurité routière et à la nécessité de pratiquer une activité physique pour sa santé. Ce Défi devrait, dès 2020, s'organiser lors de l'édition nationale de la « Semaine de la marche et du vélo à l'école et au collège ».

Ces déclinaisons seront reconduites en 2020.

Les collectivités et territoires participants souhaitent mutualiser l'organisation, les outils et les services écomobilité du Défi. La volonté de l'ADEME est d'étendre le Défi à l'échelle du Grand Est. L'organisation retenue jusqu'à présent, à savoir un portage annuel du projet par l'un des territoires, ne s'avère plus adaptée pour cette nouvelle dimension territoriale. L'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est s'est donc proposée pour assurer la coordination, l'organisation et l'animation du Défi et de ses déclinaisons au niveau régional, à partir de l'édition 2020. L'ADEME s'est engagée à accompagner financièrement l'association VMA Grand Est, sur 3 ans, pour le portage du Défi Grand Est. A l'issue de cette période, il est attendu que les territoires puissent prendre majoritairement en charge le financement de l'opération.

Le changement d'échelle au Grand Est maintiendra l'esprit initial du défi qui fédère des initiatives locales.

Ce projet s'inscrit dans les démarches volontaires et réglementaires des territoires au titre de leurs Plans Climat ou d'autres dispositifs qui leurs sont propres et ceci à différentes échelles (commune, intercommunalité, agglomération, Pays-PETR, Parcs).



Article 1 : OBJET

Le Défi « J'y vais ! » a pour objectif d'inciter un maximum de salariés et d'élèves à se rendre sur le lieu de travail ou de scolarité à vélo ou en modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme durant le Défi.

Ce projet s'appuie sur des actions et outils développés et mutualisés pour l'ensemble des territoires participant au Défi :

- Structurer une démarche commune aux différents partenaires en matière de sensibilisation au report modal et à l'écomobilité,
- Coordonner les démarches auprès des partenaires et prescripteurs potentiels,
- Mettre à disposition une plateforme internet www.defi-jyvais.fr comme outil d'information et de communication autour de cet événement,
- Mettre à disposition un outil numérique d'inscription et de comptage à la fois simple pour les structures participantes, et accessible aux individus participants au défi. L'outil doit aussi permettre d'afficher en temps réel le nombre de structures (organisations, établissements scolaires) et de personnes participant au défi.
- Proposer des outils d'animation et de communication aux territoires : communiqués de presse, événements de lancement, réseaux sociaux, site internet, vidéos et photos des éditions précédentes et de l'édition en cours, ...,
- Proposer des outils d'animation et de communication pour les structures participantes : affiches et bandeaux internet, argumentaire écomobilité, conseils sécurité, outil de comptage, ...,
- Organiser des événements de remise des prix du Défi,
- Créer un poste de coordinateur et animateur du Défi.

Article 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre les parties pour l'organisation du Défi « J'y vais » et ses déclinaisons « école » et « multimodal » pour l'année 2020.

L'appellation du Défi « J'y vais », utilisée en page de garde, est l'appellation générale de l'événement, regroupant le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » et ses deux déclinaisons. Cette appellation doit évoluer dès 2020 pour une meilleure compréhension du public de ses composantes.

Le défi « A l'école j'y vais à vélo » sera élargi à la marche à pied, dès 2020.

Article 3 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le Défi est organisé à l'échelle du Grand Est.

Le périmètre d'action de la présente convention est le territoire de Colmar Agglomération.

Le territoire s'associe et s'intègre pleinement dans l'opération régionale de promotion du vélo et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Article 4 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chaque partie contractante s'engage à participer à l'organisation du Défi « J'y vais » selon la formule/déclinaison et les modalités choisies par le territoire. Les parties prenantes s'engagent à respecter les conditions de la convention, à veiller au bon déroulement du Défi et à respecter le cadre du défi régional.

- L'association est la structure porteuse et coordonnatrice de l'évènement pour l'année 2020. Elle s'engage à mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du projet. Elle recrutera et hébergera dans ses locaux à Ancy-sur-Moselle un(e) chargé(e) de mission pour organiser et animer le Défi : coordination, gestion budgétaire et administrative, prospection et relations partenariales, gestion du site web et de l'outil d'inscription et de comptage, supports de communication, animation des réseaux sociaux, collecte de données et des résultats, conseils, et tout autre élément relevant d'un échelon régional. Elle s'engage également à faire le relais dans les médias de la communication et l'animation du Défi. Elle s'engage enfin à fournir un bilan du Défi sur le périmètre du territoire et plus globalement sur l'ensemble du Grand Est. L'association proposera début 2020 une nouvelle appellation du Défi pour une meilleure lisibilité auprès du public de ses trois composantes (Défi « vélo », Défi scolaire et défi multimodal). Suite à l'édition 2020, elle fera des propositions d'évolution du Défi pour les années suivantes.
- Le territoire s'engage à organiser le Défi aux dates retenues au niveau Grand Est et à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6. Il désigne un référent technique. Il s'engage également à relayer l'opération, ses campagnes de communication et d'animation sur son territoire, auprès des employeurs et autres acteurs potentiels. Il anime localement le défi, et peut s'il le souhaite, organiser un défi local, en cohérence avec les orientations du Défi Grand Est, avec un classement interne et une remise des prix. Ces actions locales seront portées par le territoire. Pour tout élément de communication ou de promotion du défi, l'appartenance à l'échelon régional doit être citée et le logo du défi doit être apposé.

Article 5 : DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'exécution de 12 mois, à compter du 2 janvier 2020, couvrant l'ensemble de la période de préparation, d'organisation, d'animation et de bilan du Défi 2020 et de ses déclinaisons, ainsi qu'une première préfiguration de l'édition 2021.

Le Défi « A l'école, j'y vais à vélo ! » durera deux semaines et sera organisé autour de « la Semaine de la marche et du vélo à l'école et au collège » au cours du mois de mai 2020. La remise des prix régionale aura lieu au mois de juin et avant la fin d'année scolaire.

Le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » et sa déclinaison multimodale se dérouleront du 2 au 14 juin 2020. Les résultats du défi Grand Est seront annoncés avant le 10 juillet 2020. Les événements de remise de prix du défi Grand Est se dérouleront durant la Semaine Européenne de la Mobilité (16 au 22 septembre 2020).

Article 6 : GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet réunit les territoires participant au Défi pour l'année 2020, tous considérés comme partenaires et structures co-organisatrices du Défi.

Le comité d'organisation du Défi est composé d'un représentant de chaque territoire financeur, de l'ADEME et de l'association VMA Grand Est. Il sera consulté régulièrement au cours de l'année et l'association l'informerait de l'évolution du défi et de son déroulé (nouvelles inscriptions, nombre de participants inscrits...), et lui soumettra toute nouvelle orientation ou nouveaux éléments (idée de calcul, choix des prix...)

A leur initiative et sur fonds propres, chacun des partenaires pourra également conduire des animations spécifiques locales, s'inscrivant dans l'esprit du Défi régional et venant le compléter par des actions de proximité pour mobiliser les acteurs locaux et motiver les participants de leur territoire.

De manière concertée, des collaborations pourront être également recherchée avec des prescripteurs potentiels (CCI, associations cyclistes locales, vendeurs de cycles, ...) ainsi qu'avec des sponsors potentiels (fabricants de cycles, fournisseurs d'équipements, d'offres de services, ...).

Article 7 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Les collectivités et territoires participants contribuent aux frais mutualisés liés à l'organisation du Défi sur la base du budget prévisionnel ci-dessous.

L'ADEME apporte également son soutien pour les charges liées à la coordination assurée par l'association, ainsi qu'à l'actualisation et l'adaptation du site Internet.

La contribution des territoires partenaires est fixée à :

- 1 000 € pour les Pays / PETR / Parcs naturels régionaux / Communautés de Communes / Communes.
- 1 500 € pour les communautés d'agglomération,
- 2 000 € pour les communautés urbaines et métropoles.

Pour le territoire de Colmar Agglomération, la contribution est donc de 1 500 €, pour l'édition 2020 du défi.

Le budget prévisionnel 2020 s'établit en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Budget prévisionnel 2020	Dépenses (€ TTC)
Adaptation du site internet et refonte des outils d'inscription et de comptage des kilomètres	5 000 €
Supports de communication	3 000 €
Actions d'animations	4 000 €
Cérémonies de remise des prix et récompense des lauréats	4 000 €
Dotation association	5 000 €
Chargé de mission	30 000 €
TOTAL	51 000 €

Financement prévisionnel 2020	Recettes (€ TTC)
Collectivités et territoires participants (base 2019)	17 000 €
ADEME Grand Est	34 000 €
TOTAL GENERAL	51 000 €

Des subventions complémentaires pourront être mobilisées par l'association, notamment auprès des Conseils Départementaux.

De nouveaux territoires du Grand Est pourront s'inscrire dans le projet en 2020, générant potentiellement des coûts supplémentaires (supports de communication, récompenses, événements, ...). Si les contributions cumulées des territoires venaient à dépasser le montant prévisionnel ci-dessus augmenté de ces dépenses supplémentaires, l'ADEME diminuerait alors d'autant sa contribution au projet.

Si le budget prévisionnel n'était pas totalement consommé, le comité d'organisation du Défi pourra décider un report de l'excédent sur l'année suivante, l'attribution de cet excédent à une association bénéficiaire, ou toute autre solution.

En fonction des contributions des territoires partenaires et des subventions mobilisées, le budget prévisionnel sera ajusté par le comité d'organisation du Défi, début mars puis début mai 2020. Les dépenses engagées pour le Défi s'inscriront dans le cadre budgétaire ainsi arrêté.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT

Pour que le territoire soit pris en compte pour le défi 2020, la signature de la présente convention devra intervenir au plus tard au 29 février 2020. La contribution du territoire au défi sera versée en totalité à l'association dès la signature de la convention. Pour tenir compte des échéances électorales, ce versement pourra exceptionnellement intervenir au plus tard le 30 avril, date ultime au-delà de laquelle le territoire ne pourra plus être inscrit pour l'édition 2020 du Défi.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte de l'association (RIB joint en annexe à la présente convention).

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention qui ne trouverait pas d'issue par voie amiable, sera soumis au Tribunal administratif de Colmar.

Fait à Colmar le, en 4 exemplaires originaux

Le Président
de Colmar Agglomération

Le Président de
Vélo et Mobilités Actives Grand Est

M. Gilbert MEYER

M. Michel VERNUS

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 26 Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de l'aire de grand passage au lieudit de la SEMM à Colmar .

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Nombre de voix pour : 57

contre : 1

abstention : 1

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 25 février 2020

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 13 février 2020

**POINT N° 26 DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION DE L'AIRE DE
GRAND PASSAGE AU LIEUDIT DE LA SEMM À COLMAR**

Rapporteur : M. CHRISTIAN KLINGER, Vice-Président

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. Selon les articles 64 à 66 de cette loi, « *les EPCI disposent de la compétence obligatoire aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ».

Cette compétence concerne l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage qui sont de deux types : les aires permanentes et dorénavant les aires de grand passage.

Les aires de grand passage sont « *destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements* » (article 4 de la loi Besson II). Elles doivent permettre d'accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin 2013-2018 (en cours de révision), prévoit la réalisation de deux aires de grand passage, dont l'une sur le Nord du Département du Haut-Rhin (cf. action 7 du schéma sur l'identification de deux terrains comme aires de grand passage : un terrain au nord du département et un au sud, tous deux devant être proches des axes de circulation et pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes).

C'est dans ce cadre, après plusieurs réunions de travail en présence de Monsieur le Préfet du Département et des représentants des neuf intercommunalités du Nord du Département, que la localisation des équipements d'une aire de grand passage au Sud-Est de l'échangeur autoroutier de la SEMM sur le ban de la Ville de Colmar, a été jugée la plus judicieuse.

D'un point de vue financier, il a été demandé à toutes les intercommunalités du Nord du Département de confirmer le partage des coûts d'opération puis des coûts de fonctionnement au prorata des populations respectives.

Le site, d'une superficie de 4,2 hectares (la moitié appartenant à la Ville de Colmar), présente des atouts certains pour l'installation des grands passages dans la mesure où il est très accessible depuis l'A35 par l'échangeur de la SEMM, sans traversée de zones habitées. De plus, il est éloigné des habitations et géographiquement bien circonscrit à l'Est par l'autoroute, au Nord par la départementale et à l'Est par la Thur.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 21 mars 2019 avait approuvé le projet d'implantation de l'aire de grands passages des gens du voyage au lieu-dit Semm au sein du ban de la ville de Colmar. Depuis, des contacts ont eu lieu avec les propriétaires privés de l'unité foncière afférente. Les tractations à l'amiable sont encore en

cours et il existe néanmoins un risque que ces tractations puissent ne pas aboutir à l'amiable. Ainsi, afin de pouvoir prendre date, en application de la délibération votée le 21 mars dernier, il est dorénavant préconisé de mettre en application et d'initier une procédure de déclaration d'utilité publique.

Conformément à l'article R112-4 du code de l'expropriation, Colmar Agglomération souhaite pouvoir acquérir les parcelles pour l'unité foncière de cette zone : section RK n°45, n°46, n°48, n° 49 et n°96 du ban de Colmar. L'expropriation s'appliquerait pour les propriétaires privés si les négociations à l'amiable ne devaient pas aboutir.

Pour l'acquisition des terrains par voie d'expropriation, l'estimation a été réalisée par le pôle d'évaluation domaniale (ex France Domaines) de l'Etat. La valeur vénale des terrains et les indemnités ont été estimées comme suit :

Section	Numéro de parcelle	Surface en ares	Prix à l'are	Indemn. Principale en €	Indemn. de remploi en €	Indemn. pour perte de revenu agricole en €	Indemn. pour perte de fumure en €	TOTAL en €
RK	96	187,3	90 €	16 857,00	2 685,70	8 096,979	764,184	28 403,86 €
RK	49	9,58	90 €	862,20	172,44	414,1434	39,0864	1 487,87 €
RK	48	30,45	90 €	2 740,20	548,10	1 316,3535	124,236	4 729,19 €
RK	45	46,58	90 €	4 192,20		2 013,7	190,0464	6 395,90 €
RK	46	149,11	90 €	13 419,90		6446,0253	608,3688	20 474,29 €
								61 491,11 €

Pour information, le projet ne comporte pas de bâtiments et se limite, conformément à la réglementation en vigueur et notamment le décret du 5 mars 2019, à installer des infrastructures et à rendre l'aire carrossable.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar ne permettant pas la réalisation de l'aire de grand passage, il y a lieu de procéder à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

Pour l'heure, le projet est estimé à un montant prévisionnel de 1 610 000 € HT, se décomposant en 1 433 000 € HT de travaux et 177 000 € de frais d'études, d'ingénierie, d'indemnités et d'acquisitions foncières. Le projet serait financé par les intercommunalités du Nord du Haut-Rhin et une demande de subvention sera réalisée auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'implantation et le projet de l'aire de grands passages des gens du voyage sur le ban communal de la Ville de Colmar au lieudit de la SEMM,
- le dossier de déclaration d'utilité publique tel qu'il est annexé à la présente,
- le recours à l'expropriation si les négociations à l'amiable pour l'acquisition des parcelles section RK n°45, n°46, n°48, n° 49 et n°96 nécessaires ne devaient pas aboutir,

DEMANDE

à M. le Préfet du Haut-Rhin l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'aire de grand passage de la SEMM sur le ban de Colmar et la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Colmar, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires. Il est pourtant entendu qu'un accord pour une cession amiable peut intervenir à tout moment de la procédure.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes démarches concernant ces procédures et l'autoriser à signer les pièces nécessaires.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 27 BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN : TARIFICATION 2020 .

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

POINT N° 27 BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN : TARIFICATION 2020

Rapporteur : M. CHRISTIAN KLINGER, Vice-Président

Depuis l'ouverture de la base nautique en 2009, une réactualisation des tarifs tenant compte de l'inflation, des investissements réalisés et du coût réel des prestations proposées au public, est opérée à l'approche de la saison estivale.

Concernant plus particulièrement le droit d'entrée, son montant a été modifié en 2016 en vue de faciliter une gestion monétaire simplifiée. Pour 2020, il est proposé de reconduire le tarif unitaire, fixé à 4 € (carte 11 entrées à 40 €) et à 3 € (carte 11 entrées à 30 €).

Par ailleurs, une augmentation sera appliquée à l'ensemble des prestations, hormis le tarif d'accès au public, le combiné transport TRACE/entrée base nautique (5, 50 €) et le coût de location des créneaux d'entraînement pour les associations de Colmar Agglomération (25 € / 2heures).

La grille tarifaire s'établit donc comme suit :

- Billetterie :

Lieux de vente / Produits	Montants 2020 (en TTC)	Tarifs 2019	Observations
<u>Vente sur la base nautique</u> :			
Entrée unitaire	4 €	4 €	Pas de distinction entre les enfants et les adultes, seuls les moins de 6 ans bénéficient de la gratuité.
Carte de 11 entrées	40 €	40 €	
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	
<u>Vente dans les sous régies</u> :			
Entrée unitaire	3 €	3 €	Ces tarifs pourront être appliqués aux caisses de la base nautique pour tous les groupes appartenant à Colmar Agglomération, en dehors des comités d'entreprise.
Carte de 11 entrées	30 €	30 €	
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	

- Forfaits complémentaires :

Produits	Montants 2020 (en TTC)	Tarifs 2019	Observations
Prêt d'un tableau électricité (7000 w max.)	45 € / jour	42 €	Consommation incluse.
Mise à disposition du personnel (forfait horaire) :			
- maître-nageur ou BNSSA	30 €	28 €	
- hôtesse de caisse	30 €	28 €	
- agent d'entretien	30 €	28 €	

- Forfaits de base (manifestations exceptionnelles, entraînements des associations) :

Objet / observations	Montants 2020 (en TTC)	Tarifs 2019	Publics concernés
Tout type de manifestation (coût par 24h)	1 400 €	1 350 €	Communes, entreprises, particuliers, associations hors C.A., associations C.A., souhaitant organiser une manifestation dont l'accès est payant.
Manifestation sportive ou Culturelle (coût par 24h) - aucun montage particulier -	190 €	180 €	Associations de C.A. uniquement (accès gratuit du public à la manifestation).
½ journée, hors week-end (4h entre 8h et 18h)	125 € (ou 60 €/2h)	115 € (ou 60 €/2h)	Tout public (ex. : journée de formation, reportage photo, etc).
Créneau d'entraînement (2heures)	25 €	25 €	Associations de C.A.
Créneau d'entraînement (2heures)	40 €	35 €	Associations extérieures de C.A.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de l'application au 1^{er} février 2020 des tarifs tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

**Point 28 BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN : REGLES DE FONCTIONNEMENT POUR LA
SAISON ESTIVALE 2020**

.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

POINT N° 28 BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN : REGLES DE FONCTIONNEMENT
POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

Rapporteur : M. CHRISTIAN KLINGER, Vice-Président

Rapporteur : M. Christian KLINGER, Vice-président,

Depuis son ouverture en 2009, la base nautique confirme l'attachement des usagers à cet équipement de loisirs, véritable havre de détente et de convivialité durant la période estivale.

Ainsi, en 2019, si la fréquentation a été inférieure à celle de 2018 (52 868 entrées contre 60 093), la saison 2019 se positionne tout de même à la 4ème meilleure saison depuis l'ouverture du site en 2009, avec un mois de juin qui a connu la plus grande affluence.

Par ailleurs, le montant des recettes enregistrées en 2019 correspond à la 2ème meilleure saison.

Il est rappelé, que depuis l'été 2016, les usagers bénéficient d'aménagements complémentaires sur la partie Sud du site, à savoir une colline des glissades, des tables de pique-nique et des installations de fitness, pour un montant de 710 000€ TTC.

En outre, un certain nombre d'évènements majeurs ont été organisés, tels que le Colore Moi Colmar ou encore le Schwim Run.

Enfin, il est prévu un agrandissement des espaces de jeux côté Sud, comme suit :

- une reconfiguration de la zone de sport de sable avec la réhabilitation et l'agrandissement des terrains de beach volley,
- l'aménagement d'une grande prairie dans la continuité du secteur boisé avec une plaine de jeux et des équipements pour les enfants.

A l'instar des éditions précédentes, il y a lieu de définir la période et les horaires d'ouverture pour la saison estivale à venir.

Ainsi, les périodes et les horaires proposés sont les suivants :

* du lundi 1er juin 2020 au mardi 30 juin 2020:

- tous les après-midi de 13h à 19h.

* du mercredi 1^{er} juillet 2020 au lundi 31 août 2020 :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 19h.
- les vendredis et samedis de 10h à 20h.

Il est rappelé que l'amplitude d'ouverture de la base nautique dépendra du recrutement complet de l'équipe de surveillance (BEESAN, MNS ou BNSSA). Cette équipe est constituée majoritairement d'étudiants exerçant dans un domaine d'activité où la concurrence entre collectivités territoriales et structures privées est particulièrement forte.

Ainsi, le Président pourra, si les circonstances l'exigent, décider de modifier la période et/ou les horaires d'ouverture définis ci-devant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

pour la saison 2020, la période et les horaires d'ouverture tels que définis ci-devant,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération et pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 13 février 2020

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 29 Avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont à Colmar.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 29 AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU QUARTIER BEL'AIR-FLORIMONT À COLMAR**

Rapporteur : Mme STÉPHANIE BARDOTTO, Vice-Présidente

La nouvelle géographie de la politique de la ville a désigné deux quartiers prioritaires pour l'agglomération de Colmar : les quartiers Europe-Schweitzer et Bel'Air Florimont.

Le programme de rénovation urbaine du quartier Europe-Schweitzer s'est achevé en 2019 avec la restructuration du secteur Luxembourg, marqué notamment par la réhabilitation de l'ancien supermarché et l'ouverture de nouvelles enseignes et par la création d'un espace piéton.

Le quartier Bel'Air-Florimont s'inscrit maintenant dans un programme de renouvellement urbain d'envergure dont les premières opérations ont démarré en 2016 et pour lequel une convention a été signée le 27 juin 2018 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Cette convention pluriannuelle permet à la Ville de Colmar et au bailleur social Pôle Habitat de bénéficier de concours financiers de l'ANRU d'un montant de 6,4 millions d'euros, répartis en :

- 4.160.000€ de subventions incluant les subventions accordées dans le protocole de préfiguration (154.000€)
- 2.240.000€ de prêts bonifiés.

La convention du 27 juin 2018 porte sur un montant de 30,7 millions d'euros, selon le plan de financement suivant :

- Ville de Colmar : 8.808.000€
- Pôle Habitat : 14.181.000€
- ANRU : 4.006.000€
- Autres financeurs : Région Grand Est, Caisse d'Allocations Familiales, Colmar Agglomération, CNDP, autres communes... 3 706 000 € (montant prévisionnel)

A ce jour, plusieurs opérations ont déjà été réalisées par la Ville dans le cadre de ce programme :

- Création du multi-accueil les P'tits aviateurs
- Extension de l'école maternelle Brant
- Aménagement de la rue d'Ammerschwihr et création de voies piétonnes
- Construction du site de restauration scolaire et périscolaire le Bel'Air

Compte-tenu des montants réels des opérations d'équipements publics déjà réalisées, il est possible de dégager un reliquat de subvention de l'ANRU de 49.875€, à affecter sur une nouvelle opération.

Le projet de renouvellement urbain prévoit la réhabilitation et l'extension du centre socioculturel Le Pacifique pour un montant de 940.000€.

Ce projet n'ayant pu bénéficier d'une subvention de l'ANRU dans le cadre de la convention initiale, il est proposé d'affecter le reliquat de subvention à cette opération. Cette modulation des crédits de l'ANRU, qui n'impacte pas l'enveloppe globale des crédits mobilisés par l'Agence, nécessite la signature d'un avenant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

APROUVE

la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont signée le 27 juin 2018 tel que proposé en annexe, introduisant l'opération « Réhabilitation et extension du centre socioculturel Le Pacifique » et son cofinancement par l'ANRU

PREND NOTE

que l'avenant ne modifie pas le montant global des participations de l'ANRU

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER BEL’AIR-FLORIMONT A COLMAR

**COFINANCÉ PAR L’ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

Version signature électronique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	9
ANNEXES	9



Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
Monsieur Laurent TOUVET

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Colmar Agglomération, représenté par son président Monsieur Gilbert MEYER, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La Ville de Colmar comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la convention pluriannuelle représentée par le 1^{er} Adjoint au Maire,
Monsieur Yves HEMEDINGER

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, bailleur social, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre JORDAN

Action Logement Services, représenté par sa Directrice Régionale Grand Est, Madame Caroline MACE

DOMIAL, filiale du groupe Action Logement représenté par son Directeur Général, Monsieur Christian KIEFFER

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle du projet de Colmar (n°737), portant sur le quartier Bel'Air-Florimont, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 26 février 2018 a été signée le 27 juin 2018.

Article 2 : Objet de l'avenant

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- **Modification à la baisse du montant de l'opération « 60680001 37 0001 001 Création d'un périscolaire » entraînant une diminution du montant de la subvention de l'ANRU pour cette opération**
- **Ajout d'une nouvelle opération dans la famille 37 Equipements publics de proximité : « Rénovation et extension du centre socioculturel Le Pacific »**

Le montant total de la subvention ANRU n'est pas modifié suite aux évolutions ci-dessus.

Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

L'article 4.2 de la convention relatif à la description de la composition rédigé comme suit :

« Article 4.2 La description de la composition urbaine

...

- **Les équipements publics**

- le centre socioculturel

Le projet propose la construction d'un centre socioculturel sur l'îlot B, directement accessible par le nouveau mail piéton. »

Est modifié comme suit :

« Article 4.2 La description de la composition urbaine

...

- **Les équipements publics**

- le centre socioculturel

Le projet prévoit la rénovation et l'extension du centre socioculturel le Pacific, qui sera directement accessible par le nouveau mail piéton. »

L'article 8.2 de la convention relatif aux mesures d'insertion par l'activité économique des habitants rédigé comme suit :

« Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

...

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissement

Dans le cadre des opérations d'investissement liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants

Maître d'ouvrage	Montant HT retenu pour les opérations intégrant la clause d'insertion	Nombre d'heures travaillées (part sectorielle 30%)	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Ville de Colmar	9 916 495 €	99 165	5%	4 958
Pôle Habitat	18 035 428 €	180 354	5%	9 018
TOTAL	27 951 923 €	279 519	5%	13 976

Est modifié comme suit :

« Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

...

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissement

Dans le cadre des opérations d'investissement liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants

Maître d'ouvrage	Montant HT retenu pour les opérations intégrant la clause d'insertion	Nombre d'heures travaillées (part sectorielle 30%)	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Ville de Colmar	10 268 828 €	102 689	5%	5 134
Pôle Habitat	18 035 428 €	180 354	5%	9 018
TOTAL	28 304 256 €	283 043	5%	14 152

L'article 9.1.1. de la convention relatif aux opérations cofinancées par l'ANRU rédigé comme suit :

« Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Le projet prévoit :

- La création d'un centre périscolaire de 550 m²
- La construction d'un gymnase de 1.810 m²
- L'extension de l'école maternelle Brant de 600 m²
- La création d'un multi-accueil Les p'tits aviateurs de 307 m²
- L'extension de la bibliothèque Bel'Flore de 100m²

Lignes initiales

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Création d'un périscolaire	737-606800 1-37-0001-001	68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	2 146 100,00 €	15%	321 915,00 €	26/02/2018	S2	2018	4 semestre(s)
Construction d'un gymnase	737-606800 1-37-0001-002	68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	3 370 900,00 €	15%	505 635,00 €	26/02/2018	S1	2020	5 semestre(s)
Extension école maternelle Brant	737-606800 1-37-0001-003	68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	1 185 015,70 €	15%	177 752,36 €	01/01/2017	S1	2017	2 semestre(s)
Création d'un multi accueil	737-606800 1-37-0001-004	68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	486 271,70 €	15%	72 940,76 €	01/01/2017	S1	2017	2 semestre(s)

Extension de la bibliothèque Bel'Flore	737-606800 1-37-0001-005	68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	209 000,00 €	15%	31 350,00 €	26/02/2018	S1	2019	3 semestre(s)
--	-----------------------------	--	-------------------	--------------	-----	-------------	------------	----	------	---------------

Est modifié comme suit :

«Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Le projet prévoit :

- La création d'un centre périscolaire de 550 m²
- La construction d'un gymnase de 1.810 m²
- L'extension de l'école maternelle Brant de 600 m²
- La création d'un multi-accueil Les p'tits aviateurs de 307 m²
- L'extension de la bibliothèque Bel'Flore de 100m²
- **La rénovation et l'extension de 85m² du centre socioculturel Le Pacific**

Lignes modifiées

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Création d'un périscolaire	737-606800 1-37-0001-001	68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	1.813.600,00 €	15%	272.040,00 €	26/02/2018	S2	2018	4 semestre(s)
Construction d'un gymnase	737-606800 1-37-0001-002	68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	3 370 900,00 €	15%	505 635,00 €	26/02/2018	S1	2020	5 semestre(s)
Extension école maternelle Brant	737-606800 1-37-0001-003	68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	1 185 015,70 €	15%	177 752,36 €	01/01/2017	S1	2017	2 semestre(s)

Création d'un multi accueil	737-606800 1-37-0001-004	68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	486 271,70 €	15%	72 940,76 €	01/01/2017	S1	2017	2 semestre(s)
Extension de la bibliothèque Bel'Flore	737-606800 1-37-0001-005	68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	209 000,00 €	15%	31 350,00 €	26/02/2018	S1	2019	3 semestre(s)
Rénovation et extension du centre socioculturel Le Pacific	737-606800 1-37-0001-006	68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	923.940,00€	5,40%	49.875,00€	01/01/2020	S1	2020	3 semestres

Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Les clauses de la convention pluriannuelle visé à l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Une version consolidée de la convention et de ses annexes est annexée au présent avenant.

ANNEXES

VERSION CONSOLIDEE DE LA CONVENTION ET DE SES ANNEXES y compris tableau financier et fiches descriptives des opérations

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 30 Plateforme locale de rénovation énergétique octave : attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier de la collectivité à destination des particuliers.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 25 février 2020**

**POINT N° 30 PLATEFORME LOCALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE OKTAVE : ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER DE LA
COLLECTIVITÉ À DESTINATION DES PARTICULIERS**

Rapporteur : M. BERNARD GERBER, Conseiller Communautaire

Le Grand Pays de Colmar a mis en place, depuis avril 2016, une plateforme locale de rénovation énergétique, avec le soutien de la Région Grand Est et de l'ADEME. Ne disposant pas de statut juridique, ce territoire de projets a confié le portage de sa plateforme de rénovation énergétique à Colmar Agglomération. Fort de cette expérience, le Grand Pays de Colmar a souhaité poursuivre de façon plus poussée et plus généralisée encore son dispositif d'information et d'accompagnement des particuliers vers la rénovation énergétique de leurs maisons individuelles au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), en développant un étroit partenariat avec la Société d'Economie Mixte OKTAVE.

Dans le cadre de ce projet, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, à partir du 22 mars 2019, un dispositif de soutien financier des particuliers et des artisans, sur les périmètres des EPCI volontaires, à savoir : les Communautés de Communes de la Vallée de Munster, du Pays de Ribeauvillé, de la Vallée de Kaysersberg et Colmar Agglomération.

Ce programme est doté d'une enveloppe globale de subventions de 130 000 € qui se décompose de la façon suivante : 90 000 € à destination des particuliers, 30 000 € pour l'accompagnement du parcours de formation des artisans et 10 000 € pour le développement d'un plan local de communication.

Colmar Agglomération, structure porteuse de la plateforme locale de rénovation OKTAVE, a approuvé par délibération du 3 octobre 2019, la mise en place effective de ce dispositif et la signature de la convention de partenariat tripartite (PROCIVIS – OKTAVE - Colmar Agglomération/Grand Pays de Colmar) régissant les modalités de mise en œuvre de ce programme et notamment les conditions de versement de ces aides.

Les subventions de Colmar Agglomération / Grand Pays de Colmar allouées aux particuliers pourront faire l'objet d'une avance par PROCIVIS Alsace. Pour ce faire, les bénéficiaires donneront mandat à ce partenaire.

Lorsque les travaux seront terminés, ce même mandat permettra à Colmar Agglomération, agissant pour le compte du Grand Pays de Colmar, de reverser directement à PROCIVIS Alsace les subventions ainsi avancées.

Il est rappelé que l'aide financière apportée aux particuliers dépend du niveau d'accompagnement de la plateforme OKTAVE.

Cette subvention est également modulée en fonction du type de rénovation : « par étape »

ou « globale BBC » et ce dispositif se résume comme suit :

	AMO	MOD	MOE
Rénovation « par étape » : prix de la prestation Oktave	3000	4000	6000
Aide Colmar Agglomération / Grand Pays de Colmar	1000	1500	1500
Reste à charge propriétaire	2000	2500	4500

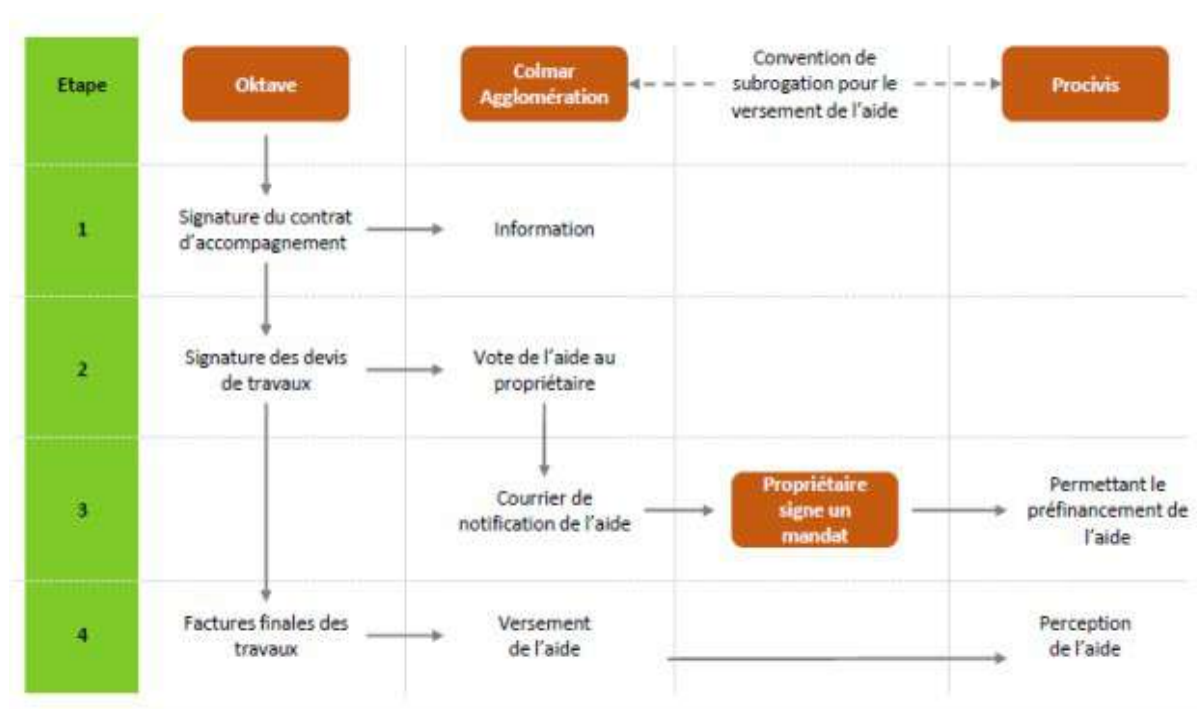
	AMO	MOD	MOE
Rénovation « globale BBC » : prix de la prestation Oktave	3000	4000	6000
Aide Colmar Agglomération / Grand Pays de Colmar	2000	3000	3000
Reste à charge propriétaire	1000	1000	3000

AMO : Assistance à Maitrise D'ouvrage

MOD : Maitrise d'Ouvrage Déléguée

MOE : Maitre d'Œuvre

A ce jour, deux propriétaires ont contractualisé avec la plateforme OKTAVE et ces chantiers sont éligibles au dispositif de soutien financier de la collectivité. La signature des devis relatifs à ces deux projets de rénovation énergétiques est effective ; facteur déclenchant le vote de l'aide de la collectivité, conformément au logigramme présenté ci-dessous :



Ainsi, il vous est proposé d'engager le processus d'attribution des aides à ces 2 propriétaires, selon les informations décrites ci-dessous et les modalités prévues par la convention de partenariat tripartite, jointe en annexe.

Chantier n°1

Niveau d'accompagnement OKTAVE : Maîtrise d'Œuvre (MOE)
Montant de la subvention : 3 000 €

Chantier n°2

Niveau d'accompagnement OKTAVE : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD)
Montant de la subvention : 3 000 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 29 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'engager le processus d'attribution de subventions aux 2 foyers susmentionnés, dans le cadre du dispositif de soutien financier de la collectivité à destination des particuliers et des artisans ; programme d'aides applicable, depuis le 22 mars 2019, par décision du Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar et approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, le 3 octobre 2019.

Le Président

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER TRIPARTITE
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE**

Entre,

Colmar Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège est situé au 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR Cedex, agissant pour le compte du Grand Pays de Colmar, représenté par Monsieur Gilbert MEYER, Président de Colmar Agglomération et du Grand Pays de Colmar,

De première part,

Oktave, Société d'Economie Mixte Locale (SEML) dont le siège social est situé 1 place Adrien Zeller 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Maxime LENGLET, Directeur Général,

De deuxième part,

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Christophe GLOCK, Directeur Général,

De troisième part,

Ci-après dénommés conjointement « **les Partenaires** »

PREAMBULE

➤ **L'enjeu de la rénovation énergétique performante**

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixe comme objectif l'atteinte d'un niveau de performance énergétique, conforme aux normes « bâtiment basse consommation », pour l'ensemble du parc de logements à 2050.

Afin de répondre à ces ambitions en termes de maîtrise de la consommation énergétique, il est nécessaire de généraliser les rénovations énergétiques performantes des bâtiments résidentiels et tertiaires, premier levier de réduction des consommations d'énergie et de lutte contre le dérèglement climatique.

Par ailleurs, la rénovation énergétique porte des enjeux de solidarité, d'attractivité et de développement économique des territoires :

- La rénovation complète et performante des logements représente un enjeu social fort en assurant une protection durable des ménages contre la précarité énergétique.



- La rénovation complète et performante répond également aux enjeux d'adaptation au changement climatique et aux enjeux sanitaires d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (confort été/hiver, systèmes de ventilation, choix des matériaux, etc.).
- En réalisant une remise à neuf des logements, la rénovation complète et performante permet d'économiser le foncier par la valorisation du patrimoine existant et la reconquête de la vacance, et favorise la revitalisation des centres-urbains.
- Enfin, la rénovation performante de l'habitat permet de développer une filière locale et de générer de nombreux emplois dans le secteur du bâtiment.

➤ **Grand Pays de Colmar**

Avec le soutien de l'ADEME et de la Région Grand Est, le Grand Pays de Colmar a mis en place une plateforme locale de rénovation énergétique. Le portage de cette plateforme locale a été confié à Colmar Agglomération, le Grand Pays de Colmar ne disposant pas de statut juridique.

Dans le cadre de ce projet, les EPCI volontaires du Grand Pays de Colmar ont souhaité développer un programme d'aides au développement de la rénovation énergétique performante, en lien avec leur politique Climat - Air- Energie.

Les EPCI du Grand Pays de Colmar engagés dans ce projet sont les Communautés de Communes de la Vallée de Munster, du Pays de Ribeauvillé, de la Vallée de Kaysersberg et Colmar Agglomération.

Sur proposition du Comité Technique (COTECH) de la plateforme locale de rénovation, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, en date du 22 mars 2019, un dispositif d'aides en faveur de la rénovation performante pour les particuliers et les artisans.

➤ **Oktave**

Oktave est le service régional de rénovation performante de l'habitat créé en 2015 à l'initiative de la Région Grand Est pour diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du parc résidentiel du Grand Est.

Oktave accompagne les propriétaires du Grand Est dans la rénovation énergétique performante de leur logement. En tant que société de tiers-financement, Oktave propose une offre rassemblant accompagnement technique, assistance administrative et ingénierie financière afin d'assurer un service clé en main tout au long du projet de rénovation.

Constituée en Société d'économie mixte, Oktave compte pour actionnaires la Région Grand Est, la Caisse des Dépôts et Consignations, Procivis Alsace et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Oktave bénéficie également du soutien de l'Union Européenne.

Oktave et Colmar Agglomération, pour le compte du Grand Pays de Colmar, ont signé une convention de partenariat ayant pour objectif de développer la rénovation performante de l'habitat sur le territoire du Grand Pays de Colmar.

➤ **PROCIVIS Alsace**

PROCIVIS Alsace est une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (SACICAP). Son rôle est d'accompagner les politiques publiques menées par l'Etat et les collectivités territoriales en développant des prestations d'ingénierie financière liées à l'habitat notamment par le biais de son activité spécifique des « Missions Sociales ».

Pour élargir le champ d'intervention de PROCIVIS Alsace au-delà de certains critères d'éligibilité, le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace a créé un fonds spécifique dénommé « Habitat Solidaire ».

Les fonds Missions Sociales et Habitat Solidaire sont alimentés exclusivement par les résultats dégagés par les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace : Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Synchro 67 et 68, Ciloge (syndics, gestion).

▪ Convention Oktave PROCIVIS Alsace

En date du 10 octobre 2019, une convention d'accompagnement financier a été signée entre la SEML Oktave et PROCIVIS Alsace.

L'objet de cette convention est de développer les modalités d'intervention de PROCIVIS Alsace pour accompagner les missions d'Oktave et faciliter leur mise en œuvre par le préfinancement des aides aux particuliers ou la mise en place d'un prêt sur le reste à charge.

Ces offres financières, nécessaires pour le développement de nombreux projets de rénovation énergétique, ne sont pas proposées par le circuit bancaire traditionnel car trop spécifiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de développer la rénovation énergétique performante, les Partenaires se proposent d'articuler leurs interventions afin de les optimiser, notamment :

- Les aides de Colmar Agglomération/Grand Pays de Colmar à destination des propriétaires de logement et des professionnels du bâtiment,
- L'intervention de la SEML Oktave vis-à-vis des professionnels du bâtiment,
- La mise en œuvre du préfinancement des aides aux particuliers ou la mise en place d'un prêt sur le reste à charge par PROCIVIS Alsace.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE COLMAR AGGLOMERATION/GRAND PAYS DE COLMAR

Le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, en date du 22 mars 2019, un dispositif d'aides en faveur de la rénovation performante pour les particuliers et les artisans.

1. Subvention d'un service d'accompagnement du propriétaire

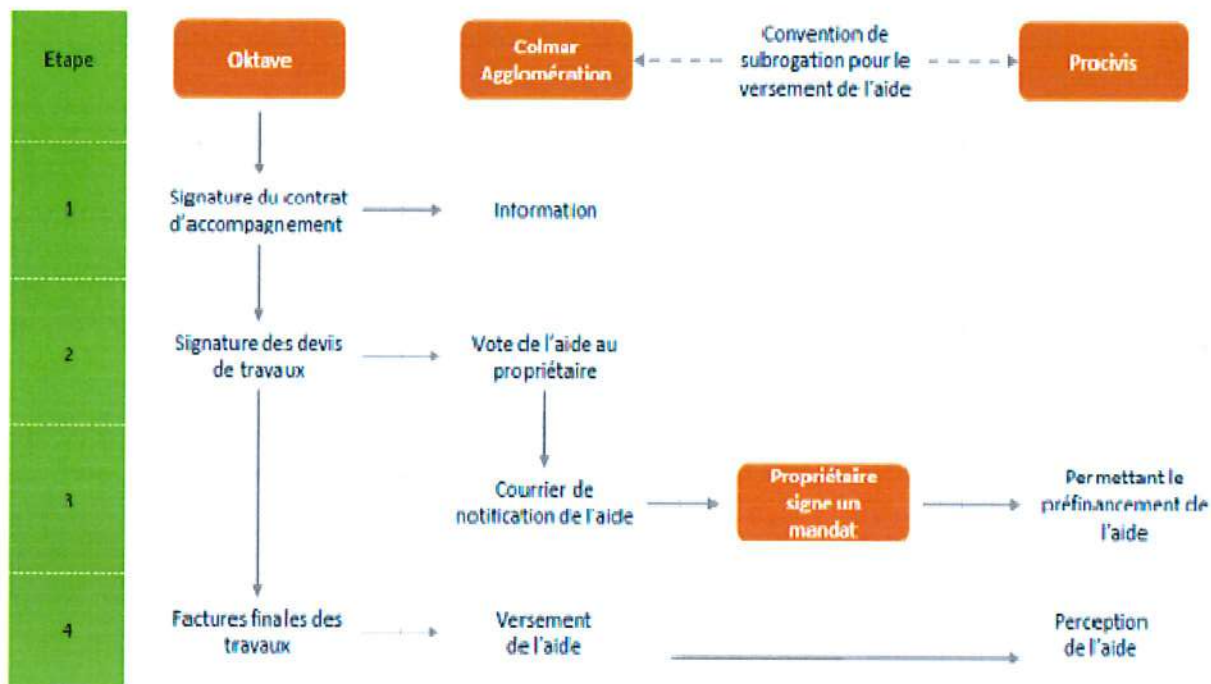
Cette subvention forfaitaire et modulée en fonction du niveau d'accompagnement est destinée aux propriétaires faisant appel à une prestation d'accompagnement, pour la rénovation énergétique de leur logement au niveau Bâtiment à Basse Consommation (BBC), en une ou deux étapes :

- la signature d'un contrat Oktave avec le propriétaire déclenche une information en direction de Colmar Agglomération ;
- la signature des devis de travaux déclenche l'octroi de l'aide de la collectivité.

Il est précisé que le montant de cette subvention sera débloqué par Colmar Agglomération (structure porteuse), pour le compte des EPCI engagés autour de cette plateforme, à savoir : les Communautés de Communes de la Vallée de Munster, du Pays de Ribeauvillé, de la Vallée de Kaysersberg et Colmar Agglomération.

Les modalités de fonctionnement du dispositif d'aides à destination des particuliers et les différentes étapes du processus sont décrites dans le logigramme suivant :





Les niveaux d'aides sont les suivants :

Rénovation par étape :

Prix de la prestation Oktave (en € TTC)

Aide du Grand Pays de Colmar (en €)

Reste à charge propriétaire (en €)

AMO	MOD	MOE
3000	4000	6000
1000	1500	1500
2000	2500	4500

Rénovation globale BBC :

Prix de la prestation Oktave (en € TCC)

Aide du Grand Pays de Colmar (en €)

Reste à charge propriétaire (en €)

AMO	MOD	MOE
3000	4000	6000
2000	3000	3000
1000	1000	3000

L'enveloppe maximum de financement pour cette action est de 90 000 €.

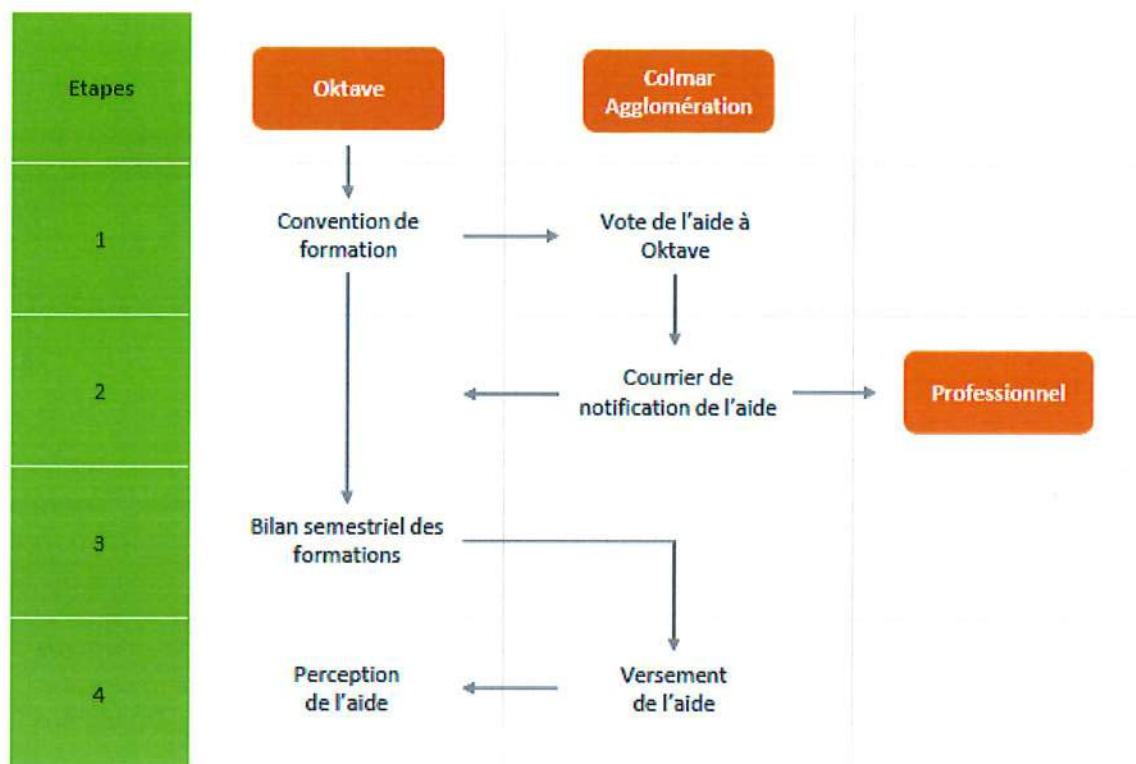
Les aides financières attribuées à ce titre peuvent être préfinancées par PROCIVIS Alsace, après avis favorable de la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaire de PROCIVIS Alsace.

Dans ce cas, Colmar Agglomération s'engage à reverser les subventions avancées par PROCIVIS Alsace directement sur son compte bancaire.

2. Financement de la formation des entreprises

Cette subvention forfaitaire est destinée à prendre en charge le financement de la formation des entreprises réalisée par Oktave.

Les modalités de fonctionnement du dispositif d'aides à destination des artisans et les différentes étapes du processus sont décrites dans le logigramme suivant :



2.1. Financement de la journée d'information en salle

Le Collège des Présidents a décidé de prendre en charge le coût d'une journée d'information en salle qui ne peut pas être pris en charge par les « OPérateurs de COmpétences » (OPCO : anciennement OPCA), puisque ne relevant pas directement de la formation professionnelle.

Le financement de cette journée d'information s'élève à 300 € par artisan. L'enveloppe maximum de financement de cette action est de 18 000 €, dans une limite de 60 journées-artisans.

2.2. Financement de l'accompagnement sur chantier

Le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de prendre en charge la moitié des frais des chantiers-école, soit 2 000 € par groupement, dans une limite de 6 nouveaux groupements (en sus des 7 groupements déjà créés). L'enveloppe maximum de financement de cette action est de 12 000 €.

2.3. Attribution et modalités de versement de l'aide

L'aide de Colmar Agglomération pour le compte du Grand Pays de Colmar pour la prise en charge de la formation des artisans est attribuée directement à Oktave. Oktave indiquera explicitement la participation de Colmar Agglomération et du Grand Pays Colmar dans le financement de la formation et déduira le montant de l'aide de la facture faite aux stagiaires de ces formations.

En parallèle, un courrier d'information sur la participation de Colmar Agglomération/Grand Pays de Colmar au financement de la formation sera envoyé directement aux entreprises stagiaires.

Le versement de la subvention à Oktave interviendra sur la base d'un bilan semestriel des chantiers-écoles éligibles à cette aide, établi par la SEM Oktave et communiqué à Colmar Agglomération.

3. Financement d'actions locales de communication en faveur de la rénovation BBC

En complément du plan de communication développé par Oktave au niveau régional, la plateforme de rénovation énergétique mettra en place et financera des actions de communication, au niveau local, en s'appuyant notamment sur les Espaces INFO ENERGIE (ex : thermographies de façades, campagnes d'affichage, interventions ciblées dans des quartiers jugés prioritaires sur le plan énergétique, ...).

Le budget maximum consacré à cette action est de 10 000 €.

ARTICLE 3 : INTERVENTION DE LA SEML Oktave

En tant que société de tiers-financement, Oktave propose une offre rassemblant accompagnement technique, assistance administrative et ingénierie financière afin d'assurer un service clé en main tout au long du projet de rénovation, notamment :

- la réalisation d'un bilan architectural et technique du logement ;
- la définition du programme de travaux permettant l'atteinte du niveau BBC ;
- la réalisation d'un plan de financement détaillé du projet de rénovation ;
- l'assistance à la consultation et à la sélection des entreprises ;
- l'assistance pour le montage des dossiers de financement et de subvention ;
- le préfinancement des aides financières via PROCIVIS Alsace ;
- la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par Oktave et le versement d'une prime financière Oktave ;
- la réalisation de 2 tests d'étanchéité à l'air, l'un en début et l'autre en fin de travaux.

1. Certification des professionnels

Oktave a mis en place un processus de labellisation des professionnels « Partenaire Oktave » qui passe par la réalisation de formation en salle et sur chantier. Oktave missionnera donc des prestataires afin d'accompagner les artisans sur chantier. Le parcours prévoit 2 « chantiers-école » par groupement d'entreprises.

Le coût de cet accompagnement est estimé à 2 000 € par chantier, soit 4 000 € par groupement nouvellement formé. Ce montant est supporté par Oktave et financé, en partie, par une cotisation annuelle des artisans aux services proposés par Oktave.

2. Prime Oktave et préfinancement par Procivis.

Oktave distribue une prime Oktave basée sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie aux propriétaires bénéficiant de son accompagnement. Dans le cadre d'un partenariat entre Oktave et Procivis Alsace, pour les propriétaires accompagnés par Oktave, les aides financières incluant cette prime sont préfinancées par Procivis Alsace.

La SEML Oktave s'engage à verser les primes CEE avancées par PROCIVIS Alsace directement sur son compte bancaire dans un délai de 15 jours à réception de celles-ci, sachant que la valorisation des CEE s'effectuera tous les trimestres.

La SEML Oktave s'oblige à rembourser les CEE avancées par PROCIVIS Alsace. En cas d'erreur commise dans le dépôt des demandes de valorisation des CEE au Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, la SEML en supportera, seule, les conséquences sans que cela puisse avoir une incidence sur le remboursement des primes CEE à PROCIVIS.

ARTICLE 3 : INTERVENTION DE PROCIVIS Alsace

Dans le cadre du présent partenariat, les actions réalisées par PROCIVIS Alsace seront imputées sur le Fonds « Habitat Solidaire ».

1. Les aides du « Fonds Habitat Solidaire »

Les subventions publiques faisant l'objet du PIG Habiter Mieux ou d'une OPAH sont avancées via les Missions Sociales. Le Fonds Habitat Solidaire a été créé pour répondre à des besoins non satisfaits par les Missions Sociales et notamment pour avancer les autres aides versées dans le cadre de l'accompagnement proposé par Oktave, à savoir (liste non exhaustive) :

- Subventions Colmar Agglomération
- Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;
- Crédit d'Impôt.

Si besoin, lorsque les prêts bancaires ne sont pas suffisants, cette offre de base sera complétée par un prêt sur le reste à charge.

Les paiements se font directement aux entreprises.

2. Les Ménages bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les particuliers ayant signé un contrat d'accompagnement avec la SEML.

3. Les travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux exécutés dans le cadre de l'accompagnement réalisé par la SEML Oktave et permettant la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du logement.

4 Retour des subventions avancées

Les subventions avancées par PROCIVIS Alsace pour le compte de Colmar Agglomération seront reversées directement par Colmar Agglomération sur le compte bancaire de PROCIVIS Alsace. A terme, le montant des subventions individuelles reversées à PROCIVIS Alsace sera égal au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

Les modalités de remboursement de subventions avancées par PROCIVIS Alsace pour le compte de la SEM Oktave sont spécifiées à l'article 2.

5 Procédure d'instruction des dossiers

Les demandeurs remplissent une fiche de renseignements accompagnée des justificatifs expressément listés. Le cas échéant, des mandats seront également signés. Les aides et subventions ne peuvent être avancées que lorsqu'elles sont notifiées aux bénéficiaires par Colmar Agglomération.

Les dossiers complets sont présentés à une Commission d'Engagement interne à PROCIVIS Alsace qui décide, au cas par cas, de l'attribution de l'aide.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Partenaires sont convenus des engagements suivants afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation par leurs services, par leurs fournisseurs ou sous-traitants des données à caractère personnel des bénéficiaires des prêts et aides « Missions Sociales » ou « Fonds Habitat Solidaire » de PROCIVIS Alsace.

Elles s'engagent à respecter l'ensemble des obligations leur incombant en application de la législation en vigueur édictée par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et notamment du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) s'agissant des données à caractère personnel qui lui sont transmises par le bénéficiaire ou par les signataires de la présente convention et notamment les obligations suivantes :

- à ne traiter les données à caractère personnel que pour la ou les seules finalités des missions qui lui sont confiées, comme ne conserver aucune copie des données non nécessaires à l'exécution de ses missions ;
- à ne pas divulguer les données à caractère personnel à des tiers ;
- à informer immédiatement le bénéficiaire s'il estime qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions légales applicables ;



- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté, en particulier lorsque les données à caractère personnel sont des données sensibles ;
- à notifier au bénéficiaire toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en précisant la nature et l'ampleur de la violation constatée, les conséquences probables de cet incident et les mesures prises ou envisagées afin de remédier à cette violation ou atténuer ses éventuelles conséquences ;
- à traiter dans les meilleurs délais et de manière appropriée toutes les demandes raisonnables émanant du bénéficiaire relatives au traitement des données à caractère personnel ou en exécution de la présente charte ;
- à ce que tout traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre de la présente Charte soit réalisé depuis le territoire de l'Union Européenne et que ces données ne soient pas transférées vers un pays extérieur à l'Espace Economique Européen.

Tout manquement aux obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une cellule de suivi sera concrétisée par la désignation, au sein des services de chaque partenaire, d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

Un point semestriel sera effectué

ARTICLE 6 : DUREE ET MODIFICATIONS

La convention entre en vigueur à compter du 22 mars 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est reconduite tacitement pour une durée d'un an dans la limite de l'épuisement de l'enveloppe consacrée. Elle est résiliable par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait à Strasbourg, le 7 janvier 2020

Colmar Agglomération
pour le compte du Grand Pays de Colmar

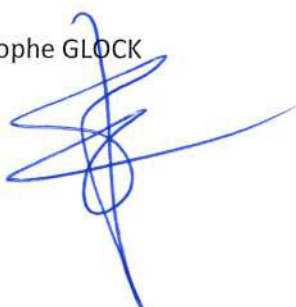
Le Président

Gilbert MEYER

Pour PROCIVIS Alsace

Le Directeur Général,

Christophe GLOCK



Pour la SEML Oktave

Le Directeur Général

Maxime LENGLET



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 31 Subventions pour l'Université de Haute-Alsace au titre de l'année 2020.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

M. Marc BOUCHE, M. Jean-Claude KLOEPFER.

Ont donné procuration

M. Bernard DIRNINGER donne procuration à M. Bernard GERBER, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 25 février 2020

**POINT N° 31 SUBVENTIONS POUR L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE
2020**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

A la demande de Colmar Agglomération et ce afin d'améliorer la visibilité sur les aides accordées, l'Université de Haute-Alsace (UHA) présente l'ensemble de ses demandes de subvention dès le début de l'année. Ainsi, le montant total demandé pour l'année 2020 s'élève à 23 500 €, dont 17 000 € en investissement et 6 500 € en fonctionnement. Ce montant est comparable aux 26 000 € attribués au titre de l'année 2019.

A l'instar des années précédentes, deux demandes concernent la poursuite du programme d'investissements de l'UHA, en vue d'améliorer la qualité des équipements d'enseignement de la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA) et de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), pour en accroître ainsi l'attractivité. Le montant de la contribution s'élève à 17 000 € et se ventile de la manière suivante :

- 6 000 € destinés à l'acquisition d'équipements pour le laboratoire culinaire de la FMA, afin de réaliser des projets étudiants. Ceux-ci sont ensuite présentés lors de concours, tels que le Trophée Alsacien d'Innovation Alimentaire. Une part de ce montant sera également utilisée afin d'équiper un amphithéâtre, situé sur le site du Grillenbreit, en matériel multimédia.
- 11 000 € destinés à l'équipement multimédia et mobilier de salles pédagogiques de l'IUT, notamment pour les départements Hygiène, Sécurité et Environnement, et Carrières Juridiques et Techniques de Commercialisation. Les moyens multimédias permettront d'enrichir les outils pédagogiques à disposition des formateurs.

Le montant total des investissements prévu par les deux établissements s'élève à 33 500 €.

En fonctionnement, deux demandes régulières relatives à des événements permettant de mettre en avant l'expérience et le savoir-faire de l'UHA sont présentées :

- 3 000 € destinés au Trophée Alsacien d'Innovation Alimentaire, dont la 14^e édition aura lieu le 28 mars 2020. Ce concours d'innovation alimentaire mobilise plus d'une centaine d'étudiants des licences agronomie/agroalimentaire et marketing/vente des campus du Biopôle et du Grillenbreit, en vue de créer de nouveaux produits et d'en étudier leur développement commercial.
- 2 000 € destinés au colloque sur la franchise, dont la 4^e édition aura lieu le 6 avril 2020. Cet événement est organisé par une cinquantaine d'étudiants en Master Marketing à la FMA et a pour objectif d'engager des échanges avec les acteurs de la franchise. Il sera constitué d'interventions d'experts, ainsi que d'une table ronde, destinée à favoriser les partages d'expériences.

Enfin, la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) de l'UHA ayant pour vocation de permettre aux étudiants de trouver les cofinancements nécessaires à la réalisation de projets culturels, sportifs, éducatifs ou d'animation demande, comme depuis plusieurs années, 1 500 € en soutien à son action.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 28 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'Université de Haute-Alsace une subvention d'un montant total de 23 500 €. S'agissant de l'aide à l'investissement, son versement interviendra en une fois, sur présentation des justificatifs de réalisation du programme.

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2020 :

- fonction 90, article 204181 pour 17 000 € (Investissement),
- fonction 90, article 6574 pour 6 500 € (Fonctionnement).

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION dont le siège est 32 cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014,

d'une part,

ET

L'Université de Haute Alsace, dont le siège est 2 rue des Frères Lumière – 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par sa Présidente, Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER,

d'autre part,

VU la délibération n°.... du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 13 février 2020,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention communautaire et d'en préciser les modalités de versement par Colmar Agglomération pour les projets suivants :

- investissements de l'UHA, en vue d'améliorer la qualité des équipements d'enseignement de la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA), et de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), pour en accroître ainsi l'attractivité. Le montant de la contribution s'élève à 17 000 € et se ventile de la manière suivante :
- 6 000 € destinés à l'acquisition d'équipements pour le laboratoire culinaire de la FMA, afin de réaliser des projets étudiants. Ceux-ci sont ensuite présentés lors de concours, tels que le Trophée Alsacien d'Innovation Alimentaire. Une part de ce montant sera également utilisée afin d'équiper un amphithéâtre, situé sur le site du Grillenbreit, en matériel multimédia.
- 11 000 € destinés à l'équipement multimédia et mobilier de salles pédagogiques de l'IUT, notamment pour les départements Hygiène, Sécurité et Environnement, et Carrières Juridiques et Techniques de Commercialisation. Les moyens multimédias permettront d'enrichir les outils pédagogiques à disposition des formateurs et des étudiants.

- fonctionnement, pour l'organisation de deux événements permettant de mettre en avant l'expérience et le savoir-faire de l'UHA et l'aide aux projets étudiants :
- 3 000 € destinés au Trophée Alsacien d'Innovation Alimentaire, dont la 14^e édition aura lieu le 28 mars 2020. Ce concours d'innovation alimentaire mobilise plus d'une centaine d'étudiants des licences agronomie/agroalimentaire et marketing/vente des campus du Biopôle et du Grillenbreit, en vue de créer de nouveaux produits et d'en étudier leur développement commercial.
 - 2 000 € destinés au colloque sur la franchise, dont la 4^e édition aura lieu le 6 avril 2020. Cet événement est organisé par une cinquantaine d'étudiants en Master Marketing à la FMA et a pour objectif d'engager des échanges avec les acteurs de la franchise. Il sera constitué d'interventions d'experts, ainsi que d'une table ronde, destinée à favoriser les partages d'expériences.
 - 1 500 € destinés à la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) de l'UHA ayant pour vocation de permettre aux étudiants de trouver les cofinancements nécessaires à la réalisation de projets culturels, sportifs, éducatifs ou d'animation.

ARTICLE 2 : BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation des projets se répartit de la manière suivante :

Nature du projet	Montant total du projet	Participation de Colmar Agglomération	Autofinancement de l'UHA
Investissement FMA	8 500 €	6 000 €	2 500 €
Investissement IUT	25 000 €	11 000 €	14 000 €
Trophée Alsace Innovation Alimentaire	49 500 €	3 000 €	46 500 €
Colloque sur la Franchise	30 000 €	2 000 €	28 000 €
Total hors CAPE	113 000 €	22 000 €	91 000 €
Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE)	/	1 500 €	/
Total		23 500 €	

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation sera versée sur présentation d'une demande de versement selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

Projet	Montant du versement	Echéance de versement
Investissement FMA	6 000 €	Sur appel de fonds, sur présentation des factures justificatives
Investissement IUT	11 000 €	Sur appel de fonds, sur présentation des factures justificatives
Trophée Alsace Innovation Alimentaire	3 000 €	Sur demande, après réalisation de l'événement
Colloque sur la Franchise	2 000 €	Sur demande, après réalisation de l'événement
Commission d'Aide aux Projets Étudiants	1 500 €	Sur demande
TOTAL	23 500 €	

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Colmar, le

Pour l'Université de Haute-Alsace

Pour Colmar Agglomération,

Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Présidente

Gilbert MEYER
Président